



Document de séance

A9-0156/2023

26.4.2023

RAPPORT

sur l'évaluation de la nouvelle communication de la Commission relative aux
régions ultrapériphériques
(2022/2147(INI))

Commission du développement régional

Rapporteur: Álvaro Amaro

SOMMAIRE

	Page
PROPOSITION DE RÉOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN	3
EXPOSÉ DES MOTIFS	40
AVIS DE LA COMMISSION DES BUDGETS	43
AVIS DE LA COMMISSION DE L'EMPLOI ET DES AFFAIRES SOCIALES.....	48
AVIS DE LA COMMISSION DES TRANSPORTS ET DU TOURISME.....	63
AVIS DE LA COMMISSION DE L'AGRICULTURE ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL	71
INFORMATIONS SUR L'ADOPTION PAR LA COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND.....	82
VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL EN COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND ..	83

PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN

sur l'évaluation de la nouvelle communication de la Commission relative aux régions ultrapériphériques (2022/2147(INI))

Le Parlement européen,

- vu l'article 349 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (traité FUE) qui confère leur statut aux régions ultrapériphériques (RUP) de l'Union,
- vu les articles 174 et 355 du traité FUE qui définissent entre autres le champ d'application territorial des traités et les dispositions particulières applicables aux RUP,
- vu l'article 107, paragraphe 3, point a), du traité FUE, qui prévoit que les aides destinées à favoriser le développement économique des RUP peuvent être compatibles avec le marché intérieur,
- vu l'article 7 du traité FUE, qui dispose que l'Union veille à la cohérence entre ses différentes politiques et actions, en tenant compte de l'ensemble de ses objectifs et en se conformant au principe d'attribution des compétences,
- vu le titre XVIII du traité FUE, qui établit l'objectif de cohésion économique, sociale et territoriale et qui définit les instruments financiers structurels pour y parvenir,
- vu l'arrêt de la grande chambre de la Cour de Justice de l'Union européenne du 15 décembre 2015¹,
- vu la communication de la Commission du 3 mai 2022 intitulée «Donner la priorité aux citoyens, assurer une croissance durable et inclusive, libérer le potentiel des régions ultrapériphériques de l'Union» (COM(2022)0198),
- vu la déclaration finale de la vingt-septième conférence des présidents des régions ultrapériphériques de l'Union européenne, qui s'est tenue à Bruxelles, au Parlement européen, les 15 et 16 novembre 2022,
- vu la déclaration finale de la vingt-sixième conférence des présidents des régions ultrapériphériques de l'Union européenne, qui s'est tenue à Ponta Delgada, aux Açores, du 17 au 20 novembre 2021,
- vu la déclaration commune de la Conférence des présidents des régions ultrapériphériques de l'Union, fruit de la réunion intersession du 3 mai 2021,

¹ Arrêt de la Cour (grande chambre) du 15 décembre 2015, Parlement européen et Commission européenne contre Conseil de l'Union européenne, of 15 December 2015, affaires jointes C-132/14 à C-136/14, ECLI:EU:C:2015:813.

- vu la déclaration finale de la vingt-cinquième conférence des présidents des régions ultrapériphériques de l’Union européenne, qui s’est tenue à Mayotte les 26 et 27 novembre 2020,
- vu la directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l’utilisation de l’énergie produite à partir de sources renouvelables²,
- vu la directive 2014/89/UE du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 établissant un cadre pour la planification de l’espace maritime³,
- vu les conclusions du Conseil du 1^{er} décembre 2022 sur un programme européen pour le tourisme 2030,
- vu le rapport annuel de l’Union sur l’état des régions et des villes, publié en octobre 2022 par le Comité européen des régions,
- vu le huitième programme d’action pour l’environnement et les notions qui y sont énoncées,
- vu l’étude sur l’incidence de la pandémie de COVID-19 sur les régions ultrapériphériques publiée par la Commission en janvier 2022⁴,
- vu l’étude intitulée «Politique de cohésion et changement climatique», publiée par sa direction générale des politiques internes le 15 avril 2021⁵,
- vu le rapport de la Commission du 9 février 2022 sur le huitième rapport sur la cohésion: la cohésion en Europe à l’horizon 2050,
- vu la communication de la Commission du 9 décembre 2020 intitulée «Stratégie de mobilité durable et intelligente – mettre les transports européens sur la voie de l’avenir» (COM(2020)0789),
- vu la communication de la Commission du 19 novembre 2020 intitulée «Une stratégie de l’UE pour exploiter le potentiel des énergies renouvelables en mer en vue d’un avenir neutre pour le climat» (COM(2020)0741),
- vu la communication de la Commission du 20 mai 2020 intitulée «Stratégie de l’UE en faveur de la biodiversité à l’horizon 2030 – Ramener la nature dans nos vies» (COM(2020)0380) et la résolution du Parlement du 9 juin 2021 sur ce sujet⁶,

² JO L 328 du 21.12.2018, p. 82.

³ JO L 257 du 28.8.2014, p. 135.

⁴ Commission européenne, direction générale de la politique régionale et urbaine, *Study on the impact of the COVID-19 pandemic on the outermost regions (OR): final report*, Office des publications de l’Union européenne, 2022, <https://data.europa.eu/doi/10.2776/541180>.

⁵ Étude intitulée «Politique de cohésion et changement climatique», Parlement européen, direction générale des politiques internes, département thématique B – Politiques structurelles et de cohésion, 15 avril 2021.

⁶ JO C 67 du 8.2.2022, p. 25.

- vu la communication de la Commission du 24 octobre 2017 intitulée «Un partenariat stratégique renouvelé et renforcé avec les régions ultrapériphériques de l’Union européenne» (COM(2017)0623),
- vu le rapport de la Commission du 23 mars 2020 relatif à la mise en œuvre de la communication de la Commission intitulée «Un partenariat stratégique renouvelé et renforcé avec les régions ultrapériphériques de l’Union européenne» (COM(2020)0104),
- vu l’avis du Comité européen des régions du 10 décembre 2020 sur le rapport de la Commission européenne relatif à la mise en œuvre d’un partenariat stratégique renouvelé avec les régions ultrapériphériques de l’Union européenne (2021/C 37/10),
- vu la communication de la Commission du 20 juin 2012 intitulée «Les régions ultrapériphériques de l’Union européenne: vers un partenariat pour une croissance intelligente, durable et inclusive» (COM(2012)0287),
- vu la communication de la Commission du 17 octobre 2008 intitulée «Les régions ultrapériphériques: un atout pour l’Europe» (COM(2008)0642),
- vu la communication de la Commission du 12 septembre 2007 intitulée «Stratégie pour les régions ultrapériphériques: bilan et perspectives» (COM(2007)0507),
- vu la communication de la Commission du 26 mai 2004 intitulée «Un partenariat renforcé pour les régions ultrapériphériques» (COM(2004)0343),
- vu la proposition de la Commission en vue d’un règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la restauration de la nature (COM(2022)0304),
- vu sa résolution du 3 mai 2022 intitulée «Vers une économie bleue durable au sein de l’Union: le rôle des secteurs de la pêche et de l’aquaculture»⁷,
- vu sa résolution du 14 septembre 2021 sur une nouvelle approche de la stratégie maritime pour la région atlantique⁸,
- vu sa résolution du 14 septembre 2021 intitulée «Vers un renforcement du partenariat avec les régions ultrapériphériques de l’Union»⁹,
- vu sa résolution du 6 juillet 2017 sur la promotion de la cohésion et du développement dans les régions ultrapériphériques de l’Union: application de l’article 349 du traité FUE¹⁰,
- vu sa résolution du 27 avril 2017 sur la gestion des flottes de pêche dans les régions ultrapériphériques¹¹,

⁷ [JO C 465 du 6.12.2022, p. 2.](#)

⁸ [JO C 117 du 11.3.2022, p. 30.](#)

⁹ [JO C 117 du 11.3.2022, p. 18.](#)

¹⁰ [JO C 334 du 19.9.2018, p. 168.](#)

¹¹ [JO C 29 du 23.8.2018, p. 92.](#)

- vu sa résolution du 26 février 2014 sur l’optimisation du développement du potentiel des régions ultrapériphériques par la création de synergies entre les Fonds structurels et les autres programmes de l’Union européenne¹²,
 - vu sa résolution du 18 avril 2012 sur le rôle de la politique de cohésion dans les régions ultrapériphériques de l’Union européenne dans le contexte de la stratégie «Europe 2020»¹³,
 - vu sa recommandation du 20 janvier 2022 à l’intention du Conseil et de la Commission à la suite de l’enquête sur les allégations d’infraction et de mauvaise administration dans l’application du droit de l’Union en ce qui concerne la protection des animaux pendant le transport, à l’intérieur comme à l’extérieur de l’Union¹⁴,
 - vu l’article 54 de son règlement intérieur,
 - vu les avis de la commission des budgets, de la commission de l’emploi et des affaires sociales, de la commission des transports et du tourisme et de la commission de l’agriculture et du développement rural,
 - vu le rapport de la commission du développement régional (A9-0156/2023),
- A. considérant que les RUP – Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, Réunion et Saint-Martin (France), Açores et Madère (Portugal) et îles Canaries (Espagne) – abritent cinq millions de citoyens européens et offrent de grands atouts géostratégiques pour l’Union européenne et ses États membres; qu’elles recèlent un formidable potentiel, reconnu par la Commission, que leur apportent leur jeune population, de vastes zones économiques maritimes, la richesse de leur biodiversité et un large éventail de sources renouvelables d’énergie, toutes choses importantes pour la réalisation des objectifs de l’Union en matière climatique, ainsi que la capacité de développer les activités de l’Union dans les sciences de l’espace et l’astrophysique;
- B. considérant que les RUP doivent faire face à des contraintes structurelles permanentes résultant de la conjugaison de leur insularité (à l’exception de la Guyane), de leur dispersion géographique, de leur éloignement, de leur faible superficie, de leur relief accidenté et de la rudesse de leur climat; que les indicateurs démographiques actuels révèlent un déclin démographique de grande ampleur de la population dans la plupart des RUP¹⁵, qui doivent aussi faire face à une pression démographique saisonnière; que leurs marchés locaux sont généralement petits et que leur dépendance économique à quelques produits locaux et aux importations de beaucoup d’autres articles génère d’importants déficits commerciaux;

¹² [JO C 285 du 29.8.2017, p. 58.](#)

¹³ [JO C 258 E du 7.9.2013, p. 1.](#)

¹⁴ JO C 336 du 2.9.2022, p. 20.

¹⁵ La Guadeloupe, la Martinique, La Réunion, Saint-Martin, les Açores, Madère et les îles Canaries (*Cohésion en Europe à l’horizon 2050, huitième rapport sur la cohésion économique, sociale et territoriale*, Commission européenne, direction générale de la politique régionale et urbaine, Office des publications de l’Union européenne, Luxembourg, 2022, p. 200, https://ec.europa.eu/regional_policy/information-sources/cohesion-report_en).

- C. considérant que, ces contraintes structurelles étant un grave handicap pour le développement des RUP, l'Union européenne a adopté des mesures spécifiques concernant les politiques douanière et commerciale, la politique fiscale, les zones franches, les politiques dans les domaines de l'agriculture et de la pêche, les conditions d'approvisionnement en matières premières et en biens de consommation de première nécessité, les aides d'État et les conditions d'accès aux fonds structurels et aux programmes horizontaux de l'Union; que d'autres mesures particulières doivent être prises pour créer les conditions nécessaires à l'application harmonieuse des traités, y compris des politiques communes, sans porter atteinte à la cohérence de l'ordre juridique de l'Union et dans le but de contribuer au renforcement de la cohésion économique, sociale et territoriale dans l'Union;
- D. considérant que l'arrêt rendu par la grande chambre de la Cour de justice le 15 décembre 2015 a précisé le vaste champ d'application des articles 349 et 355 du traité FUE pour les RUP;
- E. considérant qu'en application du règlement portant dispositions communes, les RUP bénéficient de dotations supplémentaires spécifiques au titre du Fonds européen de développement régional (FEDER), du Fonds social européen plus (FSE+) et de l'initiative de soutien à la reprise en faveur de la cohésion et des territoires de l'Europe (REACT EU), d'un volet spécifique au titre du programme Interreg pour la période de programmation 2021-2027 et d'une dotation spécifique au sein du règlement établissant le Fonds pour une transition juste;
- F. considérant que les économies des RUP ont durement pâti des mesures restrictives instaurées en mars 2020 pour faire face à la pandémie¹⁶; que le produit intérieur brut (PIB) par habitant dans les RUP est inférieur à la moyenne de l'Union, y compris à la moyenne de leurs propres pays, et que les taux de pauvreté constatés sont parfois parmi les plus élevés d'Europe;
- G. considérant que les jeunes sont un atout essentiel pour la reprise et le développement de toutes les régions de l'Union, notamment des RUP; qu'à Mayotte, la moitié de la population a moins de 18 ans, tandis qu'à la Guyane, un habitant sur deux a moins de 25 ans; que les RUP affichent des taux élevés de jeunes ne travaillant pas, ne suivant pas d'études ou de formation (NEET)¹⁷ et de jeunes en décrochage scolaire, c'est-à-dire en situation d'abandon scolaire; que ces taux sont plus élevés que la moyenne de l'Union et que ceux de leurs États membres respectifs;
- H. considérant que l'existence d'un chômage de longue durée dans les RUP peut s'expliquer par un décalage entre les compétences et les attentes du marché du travail, avec des possibilités d'emploi et de formation trop peu nombreuses et inadaptées dans ces territoires; qu'il est nécessaire de veiller à ce que la formation soit adaptée aux besoins des entreprises dans les RUP;

¹⁶ <https://op.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/2216604f-7420-11ec-9136-01aa75ed71a1/language-en>.

¹⁷ Le taux de chômage des jeunes s'élevait à 16,8 % en moyenne dans l'Union en 2022, il était supérieur à 50 % à Mayotte et dans les îles Canaries, et il atteignait presque 40 % à La Réunion, en Guadeloupe et en Martinique et presque 30 % en Guyane.

- I. considérant que les jeunes des RUP sont souvent contraints de partir s'installer dans d'autres régions pour y recevoir une formation et une éducation spécifiques; que le manque de possibilités d'emploi dans les RUP entraîne un exode massif des jeunes, ce qui a une forte incidence sur la démographie et le développement de ces territoires¹⁸; que, par la suite, nombre de ceux qui sont partis ne reviennent pas;
- J. considérant que le développement des compétences numériques dans les RUP est une condition préalable à la réalisation d'une transition numérique qui ne laisse personne de côté;
- K. considérant que le manque d'infrastructures et le niveau de maturité numérique dans les RUP ne permettent pas le déploiement concret de l'apprentissage à distance, du télétravail ou de la fourniture numérique de services publics en matière d'emploi et de protection sociale;
- L. considérant que les dotations du FSE pour la période 2014-2020 n'ont pas été pleinement utilisées dans les RUP, alors que cette période de programmation arrive à son terme;
- M. considérant que seules 28 500 habitants des RUP ont bénéficié de la mobilité offerte au titre du programme Erasmus+ pour la période 2014-2020;
- N. considérant que l'accès à des services essentiels tels que l'eau potable, un logement décent, l'électricité, l'éducation, les soins de santé, les transports publics et l'internet n'est pas une réalité pour tous les habitants des RUP;
- O. considérant que, dans les RUP, le taux d'emploi des femmes est nettement inférieur à la moyenne de l'Union et dans les États membres (47 % contre 62 % dans l'UE à 27)¹⁹; que, dans les RUP, les femmes se retrouvent souvent dans des emplois précaires et de courte durée; que le chômage des femmes est plus élevé que celui des hommes dans toutes les RUP, à l'exception de La Réunion²⁰;
- P. considérant que les régions ultrapériphériques connaissent des taux de chômage élevés, en particulier chez les jeunes, et qu'il est nécessaire d'utiliser correctement le FSE+ pour remédier à cette situation;
- Q. considérant que le fléau de la toxicomanie vient renforcer l'exclusion sociale et économique et le désengagement du marché du travail dans les RUP et constitue un risque pour la santé des jeunes et la sécurité publique²¹;

¹⁸ [COM\(2022\)0198, p. 2.](#)

¹⁹ Le document de travail SWD(2022)0133 de mai 2022 présente les taux d'emploi des femmes dans les RUP par rapport aux moyennes européennes.
https://ec.europa.eu/regional_policy/sources/policy/themes/outermost-regions/rup-2022/comm-rup-2022-glance_fr.pdf

²⁰ https://ec.europa.eu/regional_policy/sources/policy/themes/outermost-regions/rup-2022/comm-rup-2022_en.pdf, p. 5.

²¹ *Relatório anual 2021 — a situação do país em matéria de drogas e toxicodependências*, 2022, p. 20,
https://www.sicad.pt/BK/Publicacoes/Lists/SICAD_PUBLICACOES/Attachments/178/RelatorioAnual_2021_%

- R. considérant que la pandémie de COVID-19 a encore davantage mis à nu les faiblesses des économies des RUP, qui tiennent à leur insularité et/ou à leur situation géographique et notamment au fonctionnement de leurs circuits d’approvisionnement et de consommation; que la pandémie de COVID-19 a également mis en évidence les fragilités du secteur public des RUP, en particulier dans les hôpitaux; que l’invasion de l’Ukraine par la Russie a aggravé les conséquences de la pandémie, notamment la hausse des taux de chômage, singulièrement chez les jeunes, et celle de l’inflation, en particulier avec l’augmentation du prix du carburant, du fret maritime, des denrées alimentaires, des engrais et de certaines matières premières, telles que les céréales destinées à l’alimentation animale; qu’à l’heure actuelle, on ne connaît pas encore parfaitement les effets de ces crises, particulièrement sur l’emploi dans les RUP;
- S. considérant qu’en raison du contexte international actuel, les économies européennes sont confrontées à des pénuries de main-d’œuvre et de matières premières ainsi qu’à une hausse généralisée des prix; que cette situation prend des proportions inquiétantes dans les RUP;
- T. considérant que, selon la Commission, la reprise économique après la COVID-19 sera plus lente dans les RUP que les moyennes macroéconomiques nationales²²; que l’Union devrait aider les RUP à faire face à la hausse continue de l’inflation qui touche durement leur secteur économique primaire;
- U. considérant qu’il importe d’augmenter les dotations budgétaires en faveur des RUP, ainsi que de simplifier les procédures à suivre pour l’accès aux financements;
- V. considérant que les transports aériens et maritimes sont essentiels pour assurer la continuité territoriale et pour relier les RUP au continent européen, mais aussi pour les relier entre elles et au reste du monde, en particulier aux pays et territoires qui les entourent; que ces régions ne disposent pas d’autres moyens de transport que les transports aériens et maritimes, lesquels sont plus chers que sur le continent; que cette dépendance a une incidence directe sur leur compétitivité, les importations et exportations de biens et de services occasionnant des coûts supplémentaires, et sur la vie de leurs habitants; que, dans le cas des archipels, la double insularité exacerbe ces difficultés; que les RUP sont fortement tributaires du bon état d’entretien et du développement durable des ports, ces derniers jouant un rôle crucial dans la connectivité, l’économie et la cohésion de ces régions; que les règles des instruments de financement et des programmes de l’Union devraient mieux tenir compte des contraintes des RUP en matière de mobilité, d’accessibilité et de connectivité;
- W. considérant que l’économie des RUP est intrinsèquement liée au secteur primaire, en particulier à l’agriculture et à la pêche, qui, outre le fait de favoriser la sécurité et la suffisance alimentaires, créent des emplois et contribuent au maintien de la diversité des paysages et des territoires de ces régions et de leur diversité écologique;
- X. considérant que le secteur primaire, en particulier l’agriculture, l’élevage et la pêche, revêt une grande importance pour les RUP; considérant que le programme d’options

[20ASituacaoDoPaisEmMateriaDeDrogasEToxicodependencias.pdf](#) *Drogues et addictions dans les outre-mer*, OFDT, 2020, p. 48, <http://www.ofdt.fr/BDD/publications/docs/epfxio2a6.pdf>.

²² <https://data.europa.eu/doi/10.2776/541180>.

spécifiques à l'éloignement et à l'insularité pour l'agriculture (le régime POSEI) est donc essentiel pour le développement socioéconomique et la cohésion territoriale de ces régions, comme l'était l'ancien régime²³ de compensation des surcoûts liés à la pêche pour certaines RUP, communément appelé «POSEI Pêche», qui a depuis été intégré au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, puis au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (Feampa);

- Y. considérant que l'éloignement, une production peu diversifiée en raison des conditions locales et climatiques ainsi que des évolutions historiques, la forte dépendance vis-à-vis des marchés locaux, la crise climatique, la dégradation de l'environnement, la perte de biodiversité ainsi que le manque de sources d'énergie, et souvent d'eau douce propre, sont autant de problèmes auxquels se heurtent les exploitations agricoles des régions ultrapériphériques;
- Z. considérant qu'en raison de leur particularité géographique, les RUP doivent pouvoir viser l'autonomie alimentaire fondée sur des cycles durables et l'autonomie énergétique grâce aux énergies renouvelables;
- AA. considérant que les RUP concentrent environ 80 % de la biodiversité de l'Union européenne et se distinguent par des richesses naturelles et des écosystèmes uniques dans l'Union et en grande partie endémiques, donc plus fragiles; que les écosystèmes des RUP sont particulièrement menacés par les incidences du changement climatique et de la pollution marine et côtière et sont une cible facile pour la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN); qu'elles doivent être mieux protégées contre ces menaces pour en réduire les conséquences délétères sur l'emploi, le secteur de la pêche artisanale et les communautés locales; que les RUP devraient avoir accès à des fonds spécifiques pour pouvoir protéger leur biodiversité;
- AB. considérant que les RUP sont en première ligne des effets du changement climatique, dont en particulier la montée du niveau des océans, leur réchauffement et leur acidification, et qu'elles sont particulièrement vulnérables face à la multiplication des événements climatiques extrêmes, comme les cyclones, les tempêtes tropicales et les inondations, mais aussi l'activité sismique et les éruptions volcaniques;
- AC. considérant que les risques de catastrophes naturelles majeures/régionales et les urgences sanitaires sont devenus systémiques et que les territoires les moins développés et les plus fragiles, tels que les RUP, sont souvent les plus touchés par de telles catastrophes;
- AD. considérant que la plupart des RUP sont volcaniques et que cette activité volcanique peut avoir des effets dévastateurs sur l'environnement et les économies, comme ce fut le cas lors de l'éruption sur l'île de La Palma aux îles Canaries en 2021;
- AE. considérant que l'économie des RUP est généralement peu diversifiée, et en particulier tournée vers l'activité touristique, ce qui rend ces marchés plus fragiles face aux crises socioéconomiques et naturelles;

²³ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32003R2328&from=FR>.

- AF. considérant que, pour allier développement économique et préservation des écosystèmes vulnérables, les RUP devraient tirer parti du potentiel considérable que leur offre leur situation naturelle pour développer des secteurs clés, tels que l'écotourisme et d'autres sous-secteurs du tourisme, la mobilité durable, l'économie circulaire et les énergies renouvelables;
- AG. considérant que les RUP offrent à l'Union des positionnements géostratégiques dans l'océan Indien, l'océan Atlantique, les Caraïbes et le bassin amazonien, et qu'elles contribuent à faire de l'Union européenne la plus grande zone économique exclusive (ZEE) au monde;
- AH. considérant que les RUP sont de véritables laboratoires naturels en raison de leur biodiversité unique, ce qui leur confère une importance majeure pour la promotion de la recherche et la conservation des ressources marines;
- AI. considérant que la perte continue de biodiversité marine aura d'importantes répercussions environnementales, sociales et économiques dans le secteur de la pêche de l'Union, en particulier dans les RUP, et qu'il est donc indispensable d'inverser cette tendance de toute urgence;
- AJ. considérant qu'il faut mettre en place des zones marines protégées (ZMP), en prenant en considération des consultations publiques organisées auprès des autorités locales et des acteurs concernés, en particulier des pêcheurs, pour assurer la bonne mise en œuvre de la politique commune de la pêche de l'Union et de la directive-cadre «stratégie pour le milieu marin»; que la création de ces zones devrait être considérée comme un moyen de concilier la protection des habitats et des écosystèmes avec la viabilité socioéconomique de l'économie bleue;
- AK. considérant que les RUP, de par leur situation géographique, sont bien placées pour jouer un rôle moteur dans l'économie bleue; que, pour leur développement socioéconomique, les RUP dépendent fortement des secteurs de l'économie bleue, en particulier de la pêche et du tourisme durable; que le développement durable de ces secteurs dans ces régions pourrait y stimuler la création d'emplois et la croissance économique; que le tourisme côtier et maritime représente 60 % de l'emploi de l'économie bleue et qu'il a besoin de professionnels très qualifiés et compétents;
- AL. considérant que les RUP renforcent la dimension mondiale de l'Union en étendant ses frontières à plusieurs continents, ce qui met en exergue leur importance pour la projection des valeurs et des principes de l'Union dans les régions où elles se situent; qu'en outre, la coopération avec les pays voisins et avec les États membres dont elles font partie est importante pour leur intégration régionale et pour leur développement économique;
- AM. considérant que la réduction des écarts de développement entre les RUP et le reste de l'Union européenne doit demeurer une priorité de premier ordre pour l'Union européenne et la Commission;
- AN. considérant que de nombreuses RUP sont confrontées à une forte pression migratoire, qui a des conséquences extrêmement graves pour leurs populations et des répercussions importantes sur leurs propres ressources;

Meilleure application de l'article 349 du traité FUE

1. salue les progrès visibles accomplis grâce aux stratégies de l'Union pour les RUP, qui témoignent de la coopération fructueuse entre la Commission, le Parlement et le Conseil, les autorités régionales et locales des RUP et la société civile, dont les ONG; regrette néanmoins le manque d'engagement de la Commission dans le cadre de cette nouvelle stratégie dans des domaines essentiels pour les RUP et notamment le renforcement de leur compétitivité afin que l'Union européenne soit mieux à même de se projeter comme une puissance océanique; demande que cette stratégie soit incluse dans l'éventuelle révision à mi-parcours du cadre financier pluriannuel (CFP) et du CFP pour l'après-2027;
2. souligne qu'il est urgent de mettre en œuvre bon nombre des mesures prévues dans cette stratégie, qui, dans un contexte de crise, revêtent une importance particulière en vue d'assurer une reprise durable (économique, sociale, territoriale et environnementale) de ces régions;
3. rappelle que l'article 7 du traité UE confère à la Commission le rôle de gardienne des traités; souligne que les RUP sont pleinement intégrées à l'Union européenne et assimilées à son ordre juridique, leur situation spécifique étant reconnue par les traités, et notamment par l'article 349 du traité FUE qui établit un principe et un droit d'adaptation dans différentes politiques de l'Union;
4. regrette que l'article 349 du traité FUE ne soit toujours pas appliqué automatiquement à toutes les initiatives législatives de la Commission, tout en reconnaissant que des progrès ont été accomplis dans la nécessaire prise en compte des spécificités des RUP; estime que cet article a été utilisé de manière limitée et qu'il pourrait être interprété de manière plus novatrice et positive, notamment en vue de créer des programmes ad hoc et de nouvelles politiques spécifiques; souligne que cet article devrait être appliqué de manière transversale aux politiques et initiatives de l'Union, selon les besoins, et rappelle avoir posé, dans sa résolution du 14 septembre 2021, l'exigence que la Commission et le Conseil adoptent un «réflexe RUP», c'est-à-dire une prise en compte systématique des spécificités des RUP dans les propositions législatives de l'Union et lors des négociations interinstitutionnelles, y compris, s'il y a lieu, en réalisant des analyses d'impact spécifiques, ce pour que la législation européenne soit adaptée aux défis particuliers et aux réalités locales des RUP; recommande à la Commission d'envisager la mise en place d'un mécanisme de test pour les RUP similaire à celui proposé pour les zones rurales;
5. souligne la nécessité d'appliquer l'article 349 dans le souci d'accroître les investissements de l'Union, des États membres, des collectivités territoriales et des acteurs publics et privés dans les RUP, et non de manière négative, c'est-à-dire en créant des mesures spécifiques qui empêcheraient le rattrapage des retards et la réduction des disparités de développement;
6. insiste sur la nécessité de préserver le statut spécifique actuel des RUP – prévu par l'article 355, paragraphe 1, l'article 349 et l'article 107, paragraphe 3, point a), du traité FUE – ou, le cas échéant, de l'étendre, dans le cadre de la future convention sur la réforme des traités de l'Union européenne;

7. rappelle que la Cour de justice a souligné que les «conditions de l'application des traités», au sens de l'article 349 du traité FUE, doivent être comprises comme couvrant à la fois les conditions relatives à l'application du droit primaire de l'Union et celles relatives à l'application des actes de droit dérivé adoptés sur le fondement de ce droit primaire; rappelle également que la Cour a arrêté qu'il résulte du libellé et des objectifs de l'article 349 du traité FUE ainsi que de l'économie des traités que, s'agissant des RUP, le champ d'application territorial de l'ensemble de l'acquis du droit de l'Union est défini, notamment, par la lecture combinée de l'article 52 du traité UE et de l'article 355, paragraphe 1, du traité FUE ainsi que par les mesures arrêtées au titre de l'article 349 du traité FUE;
8. réaffirme la nécessité de maintenir et de renforcer l'action coordonnée menée aux niveaux européen, national, régional et local; est favorable à ce que les collectivités régionales et locales des RUP soient pleinement associées à l'élaboration des politiques de l'Union; souligne que cette participation est bénéfique pour toutes les parties intéressées et qu'elle renforce la légitimité du processus décisionnel de l'Union; souligne qu'une telle approche ascendante permet à chaque région de défendre au mieux ses intérêts; souligne, à cet égard, que la Conférence des présidents des régions ultrapériphériques joue un rôle utile pour recenser les priorités et les enjeux dont ces régions doivent se saisir et pour les encourager à aller plus loin, notamment dans le partage des bonnes pratiques; rappelle que la commissaire à la cohésion et aux réformes effectue un travail important de défense des intérêts des RUP au sein du collège des commissaires; propose, en gardant ces considérations à l'esprit, que la prochaine Commission continue à suivre le développement durable et inclusif des RUP, et renforce son suivi, à leur profit et au plus haut niveau, en particulier en mesurant les progrès accomplis en son sein quant à l'application pleine et entière de l'article 349;
9. réaffirme la nécessité d'être attentifs aux caractéristiques propres aux RUP à chaque cycle annuel du Semestre européen et de les prendre en compte dans les recommandations par pays destinées au Portugal, à l'Espagne et à la France;
10. invite la Commission à utiliser pleinement les outils du Semestre européen et les recommandations par pays pour analyser les politiques publiques des RUP et formuler des conseils dans le but de parvenir à une convergence sociale vers le haut;
11. estime que l'Union devrait faire preuve d'une plus grande ambition dans l'approfondissement de ses politiques intégrées pour les RUP, en adoptant une démarche volontaire et cohérente et en apportant un soutien marqué et vigoureux au développement endogène durable de chacune de ces régions;
12. invite la Commission à faire essaimer le modèle POSEI dans d'autres secteurs économiques des RUP, en priorité dans les domaines de la pêche, des transports, de la connectivité, de l'énergie et de la transition numérique; souligne que ces mesures spécifiques sont essentielles pour favoriser le progrès des économies verte et bleue durables dans les RUP;
13. se félicite de l'engagement pris par la Commission d'intensifier le dialogue avec les RUP et de leur apporter un soutien individualisé, mais regrette que, dans sa communication, la Commission ne réponde que partiellement à certaines des

préoccupations de ces régions; invite la Commission à doter cette stratégie d'un plan d'action et fait observer qu'il faut lui affecter des moyens financiers particuliers et suffisants, tenir compte des caractéristiques, des atouts et des difficultés de chaque RUP et définir un plan d'action individuel pour chacune des RUP, si celles-ci le demandent; estime que le plan d'action dont la stratégie doit être assortie devrait reposer sur une démarche ascendante et sur un cadre de gouvernance à plusieurs niveaux; souligne que la Commission devrait travailler en collaboration avec les États membres, les collectivités régionales et locales et les populations concernées, à l'occasion de consultations publiques, et devrait mettre en place des dispositifs d'accompagnement ou de conseil supplémentaires, notamment à la demande des autorités des régions elles-mêmes; demande que ces plans d'action soient publiés d'ici la présentation des propositions pour la nouvelle période de programmation post-2027;

14. demande que les incidences de la crise actuelle dans les RUP soient prises en considération dans la révision du CFP 2021-2027;
15. invite la DG REGIO à prendre en compte, lors de ses contrôles, les difficultés particulières que connaissent les RUP, notamment dans les appels d'offres ou les délais pour obtenir des informations provenant des bénéficiaires des fonds structurels;
16. recommande que les États membres comptant des RUP souscrivent à cette stratégie en assurant la cohésion territoriale, sociale et économique de ces régions;
17. réaffirme la nécessité de réévaluer les réglementations relatives aux aides d'État destinées aux entreprises des RUP; attire l'attention à cet égard sur la révision en cours du règlement de minimis et du règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur, qui fixe des seuils très bas; appelle de ses vœux une augmentation notable des seuils du règlement de minimis et du RGEC ainsi qu'une différenciation positive en faveur des RUP afin de tenir compte des coûts de fonctionnement supplémentaires auxquels doivent faire les entreprises situées dans ces régions;
18. rappelle qu'en raison de leur insularité et de leur éloignement, les RUP subissent des désavantages structurels permanents; invite donc la Commission à ne pas comptabiliser comme aides d'État les compensations de l'insularité et de l'éloignement, notamment dans le domaine des transports;
19. souligne qu'il importe d'assurer la continuité de tous les régimes fiscaux existants dans les RUP, compte tenu de leurs répercussions sur les économies locales;
20. souligne la nécessité de produire des données harmonisées et actualisées sur les RUP afin de pouvoir évaluer correctement les effets des politiques européennes; préconise de ventiler les données d'Eurostat par RUP;
21. estime que pour que les RUP aient le sentiment de faire réellement partie de l'Union et d'être pleinement intégrées à son action politique, l'Union devrait être plus volontaire sur le plan politique et mettre en place des mesures spécifiques pour soutenir la croissance durable de ces régions;

Développement social et humain

22. se félicite que la Commission accorde une attention particulière au principe «Donner la priorité aux citoyens»; rappelle néanmoins que les taux de personnes menacées de pauvreté dans les RUP sont parmi les plus élevés de l'Union²⁴; rappelle en outre que le PIB par habitant des RUP est nettement inférieur à la moyenne de l'Union tout comme à leurs moyennes nationales respectives²⁵ et que Mayotte est l'une des régions les plus pauvres de l'Union, avec un PIB par habitant s'élevant à 30 % de la moyenne de l'Union; invite instamment la Commission et les États membres à mettre tout en œuvre pour garantir l'accès aux services essentiels dans ces régions, celui-ci étant un facteur clé de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale; rappelle que les États membres ont pris l'engagement de soutenir pleinement le développement des RUP en réalisant les investissements qui s'imposent, en particulier dans les zones les plus pauvres; souligne l'importance que revêt la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux dans les RUP afin de garantir une plus grande solidarité entre les générations, de promouvoir la protection et l'inclusion sociales et de créer de nouveaux emplois de qualité en phase avec les transitions écologique et numérique;
23. souligne qu'il est nécessaire de prendre des mesures visant à promouvoir et à soutenir l'installation d'enseignants, notamment de ceux qui enseignent les sciences, la technologie, l'ingénierie et les mathématiques (STIM), qui jouent un rôle important au regard de la double transition, de permettre l'acquisition de compétences dans ces domaines et de stimuler l'intérêt des jeunes pour ces matières;
24. souligne qu'il existe toujours un besoin considérable de logements sociaux dans les RUP, dont les infrastructures devraient également répondre à un ensemble d'exigences en matière de durabilité, conformément aux objectifs de neutralité climatique; estime que ces exigences ne doivent pas compromettre la lutte contre les inégalités ni nuire à la justice sociale dans ces régions, et qu'il incombe donc aux États membres de l'Union et aux autorités régionales d'encourager la création des instruments nécessaires et de les mettre en place;
25. est favorable à la création d'un projet pilote pour un programme de l'Union simplifié et à accès direct destiné aux institutions privées d'aide sociale dans les RUP, avec des lignes de financement non remboursables pour les projets à petite échelle, un soutien à la formation du personnel technique et auxiliaire dans les différents domaines d'intervention, un cofinancement de projets à grande échelle impliquant des partenariats transfrontaliers et le soutien aux initiatives destinées à l'échange de bonnes pratiques;
26. invite la Commission à organiser un sommet social dans les RUP afin de discuter et de mettre en œuvre les objectifs de Porto et le socle européen des droits sociaux dans ces

²⁴ 37.8 % in the Canary Islands, 27.5 % in the Azores and 29.2 % in Madeira in 2021, as shown in the dataset 'Persons at risk of poverty or social exclusion by NUTS regions' for 2021
https://ec.europa.eu/eurostat/databrowser/view/ilc_peps11n/default/table?lang=fr.

²⁵ Le document de travail des services de la Commission intitulé «Les régions ultrapériphériques en bref – atouts, problèmes et perspectives» (SWD(2022)0133) indique qu'en 2020, le PIB par habitant exprimé en standards de pouvoir d'achat dans les RUP représentait 60 % de la moyenne de l'Union à 27:
https://ec.europa.eu/regional_policy/sources/policy/themes/outermost-regions/rup-2022/comm-rup-2022-glance_fr.pdf

territoires; souligne qu'il importe d'associer les parties prenantes des RUP afin de garantir l'appropriation et la bonne mise en œuvre des politiques sociales.

27. invite la Commission à œuvrer avec les États membres concernés à la création et au développement de zones «priorité emploi» dans les RUP, y compris sous la forme de zones franches, afin de soutenir la reprise de l'économie, la création d'emplois et le développement des compétences dans ces régions, singulièrement pour les jeunes et les femmes; souligne que ces zones devront être axées sur les secteurs les plus fragiles et/ou les plus prometteurs, tout en maintenant le respect de conditions de travail décentes et des règles en vigueur en matière de santé et de sécurité au travail; souligne la nécessité de stimuler les marchés locaux, de promouvoir la production de produits locaux, de renforcer la durabilité des activités économiques, y compris le tourisme, et de la capacité de favoriser l'innovation économique;
28. souligne que les mesures de soutien à l'économie et au marché du travail adoptées en réaction à la pandémie de COVID-19, telles que l'assouplissement du régime des aides d'État et les trains de mesures REACT-EU (soutien à la reprise en faveur de la cohésion et des territoires de l'Europe), CRII et CRII+ (initiative d'investissement en réaction au coronavirus) ont permis d'éviter de nouvelles pertes d'emplois; insiste sur le fait qu'il est nécessaire de procéder à une évaluation approfondie des politiques nationales et des programmes de soutien qui ont été déployés dans les RUP pour atténuer les effets de la pandémie de COVID-19 sur l'emploi, afin de repérer les instruments efficaces qui pourront être maintenus ou utilisés ultérieurement;
29. souligne l'importance du réseau européen de services de l'emploi (EURES) et attire l'attention sur les besoins prioritaires du marché du travail dans les activités EURES, l'objectif étant d'aider les chômeurs à retrouver un emploi et de faciliter la libre circulation des travailleurs vers les RUP;
30. souligne le rôle important joué dans les RUP par l'économie sociale, partenaire des collectivités régionales et locales dans la lutte contre les contraintes liées à l'éloignement, à la pauvreté et à l'exclusion sociale, ainsi que dans la création d'emplois et le développement d'initiatives dans ces régions; invite la Commission à garantir la participation des RUP au réseau européen des régions d'économie sociale;
31. déplore les niveaux de chômage, d'abandon scolaire et de pauvreté dans les RUP, qui se trouvent dans une situation extrêmement fragile par rapport aux autres territoires de l'Union, aggravée par le contexte actuel de crises multiples et complexes, qui exige une plus grande solidarité européenne;
32. invite la Commission et le Conseil à exploiter pleinement et de manière optimale les fonds disponibles au titre du CFP 2021-2027, sans préjudice des programmes déjà mis en place au titre du FSE+, à la suite des problèmes structurels concernant le chômage et la pauvreté des jeunes; rappelle que les RUP sont particulièrement touchées par ces questions et ont donc besoin d'un soutien spécifique;
33. souligne la difficulté d'attirer et de retenir des professionnels dans certains domaines; demande, par conséquent, que des mesures spécifiques soient prises pour apporter des solutions efficaces à ce problème, y compris au moyen d'une dotation supplémentaire du FSE+;

34. se félicite, à cet égard, des fonds mis à disposition au titre de la facilité pour la reprise et la résilience (FRR) pour les mesures destinées aux enfants et aux jeunes et en attend la création de possibilités importantes pour les jeunes en Europe; demande aux organisations de jeunesse et aux partenaires sociaux de participer au suivi et à l'évaluation des plans nationaux pour la reprise et la résilience; invite les États membres à veiller à ce que le Fonds pour une transition juste et le FSE+ soutiennent des plans intégrés au niveau local afin de contribuer au perfectionnement et à la reconversion, en particulier pour les groupes les plus vulnérables touchés par la transition;
35. rappelle que les jeunes représentent une part importante de la population des RUP; met l'accent sur l'importance des jeunes pour la revitalisation des secteurs traditionnels dans les RUP, étant donné que, pour être compétitif, résilient et socialement équitable, le secteur de la pêche doit pouvoir s'appuyer sur des professionnels qualifiés et compétents; invite la Commission et les États membres à attirer les jeunes dans le secteur primaire en y créant de nouveaux emplois et en le dotant des moyens correspondants ainsi qu'en mettant en place des mesures permettant d'améliorer les conditions de travail, avec notamment des formations spécifiques, des salaires justes et suffisants et des dispositions favorisant l'égalité hommes-femmes et la conciliation de la vie professionnelle et de la vie privée; engage les États membres à faciliter l'accès à la terre pour les jeunes agriculteurs dans les RUP; souligne qu'il importe développer les compétences écologiques et les emplois durables dans une économie neutre en carbone, efficace sur le plan énergétique et circulaire;
36. souligne que l'économie informelle est répandue dans les RUP, d'où la difficulté d'analyser précisément les chiffres de l'emploi et de mettre réellement en œuvre des politiques sociales; invite la Commission et les États membres à lutter contre le travail non déclaré, par exemple au moyen de systèmes d'incitation et d'outils de déclaration simplifiés;
37. invite la Commission à mettre en place de plus grandes possibilités de mobilité grâce à un programme Erasmus bleu et vert, reposant sur le modèle d'Erasmus+, afin de permettre aux jeunes de tirer parti des débouchés en matière de formation et de nouveaux métiers créés dans les secteurs de l'économie bleue, de l'économie circulaire et de la transition écologique de manière générale;
38. souligne qu'il est indispensable de renforcer la participation des RUP à Erasmus+ et que la Commission et les entités nationales doivent porter une attention particulière au potentiel des RUP pour accueillir des jeunes en mobilité dans ces domaines, notamment au moyen de campagnes de communication ciblées et de campagnes d'accompagnement spécifiques lors de l'accueil et de l'envoi des participants; salue le fait que la Commission compte utiliser Interreg pour développer davantage les programmes régionaux de mobilité à des fins d'apprentissage en synergie avec Erasmus+; invite en outre la Commission et les agences compétentes à nouer des partenariats de coopération avec les pays tiers voisins des RUP dans le cadre du programme Erasmus+ afin de favoriser davantage les échanges universitaires et les échanges entre entreprises avec les RUP;
39. invite la Commission, par ailleurs, à œuvrer avec les États membres et les agences nationales Erasmus+ afin de mieux protéger et accompagner les jeunes des RUP en

mobilité Erasmus dans le reste de l'Union, conformément au chapitre V portant sur l'inclusion du règlement établissant Erasmus+²⁶, notamment à l'aide de préfinancements à la mobilité, de subventions spécifiques additionnelles et d'un accompagnement renforcé;

40. appelle de ses vœux une plus grande participation des jeunes issus des RUP à des activités de volontariat et à des projets de solidarité locaux grâce au corps européen de solidarité;
41. soutient la promotion de mesures de vieillissement actif dans ces régions, telles que l'élargissement du champ d'application des actions «sport» du programme Erasmus +, afin d'y inclure des initiatives visant à promouvoir l'activité physique chez les personnes âgées et les activités sportives intergénérationnelles; souscrit en outre, dans le cadre d'une stratégie d'apprentissage tout au long de la vie, aux incitations à la mise en place d'un réseau européen d'universités pour séniors dans les RUP, doté d'outils d'apprentissage spécifiques et proposant un accès à l'information, des échanges de bonnes pratiques et des échanges d'étudiants;
42. invite la Commission à aider les États membres ou les RUP, ou les deux à la fois, selon le cas, à mettre en place dès que possible un plan d'action visant à lutter contre le décrochage scolaire dans les RUP et à s'attaquer aux causes premières de ce problème ainsi qu'à encourager les échanges de bonnes pratiques pour dégager des solutions concrètes; souligne le modèle des «écoles de la deuxième chance», soutenues par le FSE, qui ont démontré leur efficacité pour remettre des jeunes décrocheurs sur le chemin de la formation et de l'emploi; appelle de ses vœux le lancement, dans les RUP, de projets pilotes axés non seulement sur ces enjeux, mais aussi sur l'économie bleue et la formation, et soutenant l'innovation et la recherche, afin de faire jouer à ces régions un rôle de premier plan dans la gouvernance des océans;
43. souligne que la promotion de la formation et de la certification dans les RUP peut amener sur le marché des professionnels plus qualifiés et compétents, qui sont généralement plus attentifs et plus ouverts aux changements de comportement, par exemple à l'utilisation des nouvelles technologies; rappelle que la transition numérique et l'utilisation des nouvelles technologies devraient dûment s'accompagner d'une formation adéquate pour tous, pour les collectivités locales et régionales et pour la société civile;
44. engage la Commission à promouvoir efficacement la participation des citoyens des RUP, en particulier des jeunes, aux programmes européens et à renforcer ses campagnes d'information dans les zones reculées;
45. est d'avis que l'esprit d'entreprise peut permettre de créer des possibilités d'emploi dans les RUP; regrette, à cet égard, que l'appel à propositions intitulé «Donner aux jeunes les moyens d'agir dans les régions ultrapériphériques de l'Union» n'ait pas atteint les niveaux de participation escomptés; appelle de ses vœux la conduite de meilleures campagnes de communication sur de telles propositions, défend l'ouverture de

²⁶ Règlement (UE) n° 2021/817 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2021 établissant «Erasmus+»: le programme de l'Union pour l'éducation, et la formation, la jeunesse et le sport, et abrogeant le règlement (UE) n° 1288/2013 (JO L 189 du 28.5.2021, p. 1).

l'initiative aux personnes jusqu'à l'âge de trente ans et exhorte les collectivités locales et régionales à mieux communiquer sur les initiatives particulières actuellement proposées aux RUP, notamment à destination des jeunes, avec le concours l'Union européenne;

46. souligne que la situation sociale des jeunes est un sujet de préoccupation central dans les RUP et se félicite de l'engagement de la Commission à utiliser le FSE+ pour améliorer l'éducation, la formation, la mobilité et l'emploi des jeunes; invite la Commission, dès lors, à mettre en place des actions spécifiques en matière de formation, d'apprentissage, de développement et de conversion des compétences dans ces régions, en particulier dans le cadre de l'Année européenne des compétences 2023, et à veiller à ce que la garantie pour la jeunesse renforcée soit bien déployée dans ces territoires; souligne qu'il importe de mettre en place des programmes d'apprentissage et des services d'orientation professionnelle pour les jeunes à l'aide des fonds de l'Union, en particulier le FSE+, et invite les employeurs à renforcer l'offre d'apprentissages plus efficaces, conformément au cadre européen pour un apprentissage efficace et de qualité; souligne, à cet égard, l'importance que revêtent les programmes de validation de l'expérience acquise dans le cadre de l'apprentissage tout au long de la vie;
47. se félicite de la création de l'initiative ALMA (Orientation, apprentissage, maîtrise, réussite) qui a pour objectif de favoriser l'inclusion active des jeunes défavorisés; souligne que cette initiative présente un intérêt particulier pour les RUP, qui comptent de nombreux NEET; invite la Commission à veiller à ce que cette initiative soit dotée de ressources financières suffisantes et puisse ainsi profiter au plus grand nombre; estime qu'il convient de prendre des mesures positives pour garantir la participation des jeunes des RUP;
48. insiste sur la nécessité de définir des stratégies pour lutter contre la fuite des cerveaux et accroître l'attractivité des RUP, en particulier pour les jeunes; souligne dès lors l'importance particulière que revêt, pour les RUP, la communication de la Commission du 17 janvier 2023 intitulée «Mettre à profit les talents dans les régions européennes»²⁷; demande, dans ce contexte, un soutien et une assistance accrues aux établissements d'enseignement supérieur de ces régions ainsi qu'à leurs écoles professionnelles, afin qu'ils soient mieux équipés et qu'ils puissent offrir des formations de meilleure qualité; invite la Commission et les États membres à collaborer avec les acteurs locaux, y compris le secteur privé, les universités, les organisations de la société civile, et les collectivités locales, afin de mettre en place un guichet unique numérique pour aider les jeunes demandeurs d'emploi; met l'accent sur la nécessité de développer et de diversifier les possibilités d'emploi qui offrent un niveau de vie décent;
49. souligne qu'il est nécessaire de garantir l'égalité des genres et l'autonomisation sociale, économique et politique des femmes dans les RUP, y compris à l'aide de la politique de cohésion, en favorisant leur accès à des emplois de qualité leur assurant l'égalité des salaires et une rémunération équitable; souligne l'importance de services de garde d'enfants à des prix abordables, ainsi que de la lutte contre la discrimination, la violence fondée sur le genre et le harcèlement sexuel, en particulier sur le lieu de travail; souligne

²⁷ COM(2023)0032.

en outre la nécessité de promouvoir la participation des femmes au marché du travail afin de stimuler les taux d'emploi;

50. souligne que la bonne mise en œuvre de la garantie européenne pour l'enfance est essentielle pour lutter contre la pauvreté des enfants dans les RUP, en particulier pour garantir leur accès aux soins de santé et briser le cercle vicieux de la pauvreté intergénérationnelle; demande aux États membres d'inclure des mesures spécifiques en faveur des RUP dans leurs plans nationaux de mise en œuvre de la garantie européenne pour l'enfance et leur révision; souligne l'importance des cantines scolaires, qui permettent aux enfants des RUP de se nourrir convenablement et, dans de nombreux cas, de bénéficier de repas réguliers; réaffirme dès lors l'importance du programme de l'Union en faveur de la consommation de fruits et de légumes à l'école, qui devrait tenir compte de la vulnérabilité de ces régions; demande, en particulier, que les stratégies nationales relatives à ce dispositif destiné aux établissements scolaires soient adaptées pour mieux répondre aux besoins des RUP;
51. souligne que le vieillissement de la population, l'augmentation de l'espérance de vie moyenne et le recul des taux de natalité touchent également les RUP, car ces phénomènes entraînent la diminution de la main-d'œuvre et engendrent des difficultés importantes pour les systèmes de sécurité sociale; est convaincu des avantages offerts par la création de liens intergénérationnels, lesquels pourraient être renforcés par la mise en place de programmes de mentorat visant à renforcer le partage des connaissances et le soutien individualisé aux jeunes et aux demandeurs d'emploi; relève que les RUP se prêtent particulièrement à la mise en place de politiques sociales innovantes comme le «parcours de la troisième chance» visant à la réinsertion sociale et sur le marché du travail des travailleurs de tous âges ou à la prise en charge des personnes âgées compte tenu du vieillissement de la population; demande instamment que les autorités nationales, régionales et locales chargées de l'éducation et l'apprentissage tout au long de la vie ainsi que les partenaires sociaux mettent en place un dispositif juridique visant à encourager les entreprises à investir dans des programmes et des mesures destinés à garantir l'intégration professionnelle et à favoriser l'inclusion des groupes vulnérables qui peuvent nécessiter des mesures ciblées supplémentaires;
52. invite la Commission à diriger son attention sur la prévention, la réinsertion sociale et le retour à l'emploi dans la mise en œuvre de la stratégie de l'Union de lutte contre la drogue; invite la Commission à étudier la possibilité d'un financement européen des centres thérapeutiques établis dans les RUP, visant à favoriser la prise en charge et la réhabilitation des toxicomanes ainsi que leur réinsertion sur le marché du travail; met en garde contre les nouvelles addictions constatées dans les RUP, et en particulier contre la progression de la consommation de drogues de synthèse, qui constitue une menace grave pour la santé mentale des jeunes, laquelle mérite une attention particulière²⁸;
53. souligne qu'il importe de disposer d'une politique migratoire de l'Union bien coordonnée, humanitaire, efficace et sûre, qui tienne compte des réalités spécifiques des RUP, notamment de celles aux prises avec les conséquences importantes des flux migratoires élevés et continus; attire tout particulièrement l'attention sur les besoins des

²⁸ *Relatório anual 2021 — a situação do país em matéria de drogas e toxicodependências*, 2022, p. 20, https://www.sicad.pt/BK/Publicacoes/Lists/SICAD_PUBLICACOES/Attachments/178/RelatorioAnual_2021_%20ASituacaoDoPaisEmMateriaDeDrogasEToxicoddependencias.pdf

RUP qui doivent faire face aux migrations, notamment de personnes en situation de vulnérabilité, telles que les mineurs non accompagnés, comme c'est le cas des Canaries, qui nécessitent une intervention particulière pour soutenir leur inclusion sociale;

54. souligne que l'Union doit prévoir des financements appropriés et adaptés pour gérer les défis spécifiques à relever en matière migratoire et propose que les moyens du Fonds «Asile, migration et intégration» (FAMI) soient mobilisés pour apporter un soutien adéquat aux États membres dans leurs efforts dans le domaine migratoire; appelle de ses vœux, à cet égard, des mesures territorialisées visant à faciliter l'accès des RUP au FAMI; plaide en faveur de la création de projets pilotes d'intégration, d'inclusion, de formation et de prestation de services dans les zones des RUP qui connaissent un grand nombre d'arrivées; invite la Commission à veiller à ce que les programmes mis en place par les États membres concernés au titre de l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas apportent un soutien approprié aux RUP;
55. insiste sur l'importance d'aider les RUP à faire face à la migration irrégulière à leurs frontières; invite la Commission et les États membres à envisager la possibilité de demander aux agences de l'Union leur concours opérationnel, y compris à Mayotte et en Guyane, aux autorités locales, en particulier là où les arrivées irrégulières de migrants sont très nombreuses;
56. plaide en faveur de la mise en œuvre de la directive 2001/55/CE du 20 juillet 2001 et des nouvelles mesures introduites par le règlement CARE²⁹ afin de garantir une véritable solidarité dans l'action menée face aux flux migratoires, en particulier à ceux provenant de zones de conflit;

Gouvernance des océans et potentiel de l'économie bleue dans les régions ultrapériphériques

57. prie instamment la Commission de faire des régions ultrapériphériques la référence de l'Union européenne dans les domaines de la gouvernance des océans, de la connaissance des océans, de l'économie bleue et de la pêche;
58. rappelle que la flotte de pêche des régions ultrapériphériques est vétuste et, dans certains cas, très endommagée, ce qui représente un danger pour les pêcheurs et pour l'environnement; souligne la nécessité de continuer à investir dans la modernisation de la flotte de pêche, notamment de la flotte de pêche artisanale traditionnelle, afin d'améliorer la sécurité et les conditions de travail des pêcheurs, d'attirer de nouvelles personnes, en particulier les jeunes, vers le secteur de la pêche, de réduire les émissions de CO₂ et d'améliorer les conditions de stockage et de conservation des captures; souligne que ces mesures sont essentielles pour que le secteur de la pêche soit en mesure de continuer à fournir en toute sécurité des aliments sains et pour permettre de tendre vers l'autonomie alimentaire dans ces régions, en réduisant les incidences négatives sur l'environnement;

²⁹ Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 1303/2013 et le règlement (UE) n° 223/2014 en ce qui concerne l'action de cohésion pour les réfugiés en Europe (CARE) (COM(2022)0109).

59. regrette que le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (Feampa) ne soutienne toujours pas la rénovation des flottes en couvrant l'achat de nouveaux navires; rappelle que le Feampa comprend des dispositions relatives aux plans d'action des États membres pour les régions ultrapériphériques, y compris concernant un soutien structurel pour le secteur de la pêche et de l'aquaculture; rappelle que le Feampa permet de soutenir l'acquisition de navires de pêche par les jeunes pêcheurs;
60. exhorte la Commission et les États membres à mieux travailler ensemble pour débloquer rapidement le financement du renouvellement des flottes de pêche des régions ultrapériphériques, en tenant compte de l'équilibre entre les capacités et les possibilités de pêche dans les régions ultrapériphériques, et à soutenir les transitions écologique et numérique du secteur de la pêche de ces régions à l'aide de techniques de pêche à faible incidence; demande à la Commission de réévaluer les indicateurs écologiques, économiques et techniques définis pour parvenir à un équilibre entre les capacités et les possibilités de pêche en tenant compte des spécificités des régions ultrapériphériques, et d'autoriser le soutien aux dispositifs de concentration de poissons artisanaux ancrés dans ces régions lors de la révision de ses lignes directrices sur les aides d'État pour les secteurs de la pêche et de l'aquaculture; insiste en outre sur la nécessité d'accélérer la récolte des données scientifiques nécessaires dans les régions ultrapériphériques;
61. rappelle que la Commission s'est engagée à rédiger un rapport intérimaire sur le chapitre du FEAMPA consacré aux régions ultrapériphériques et à analyser la nécessité d'un règlement autonome pour la pêche pour celles-ci; invite la Commission à mettre en place un programme opérationnel financier spécifique pour les secteurs de la pêche et de l'aquaculture dans les régions ultrapériphériques pour l'après-2027, dont le fonctionnement soit similaire à celui du POSEI; rappelle qu'un tel régime viserait à compenser les surcoûts et difficultés structurelles auxquels font face les pêcheurs des régions ultrapériphériques, tout en finançant des investissements structurants permettant de développer la filière;
62. rappelle que les zones économiques exclusives des régions ultrapériphériques contribuent grandement à faire de l'Union européenne la première puissance maritime mondiale; regrette que le Feampa soit à cet égard trop peu orienté vers les affaires maritimes et appelle au renforcement de ce volet;
63. défend l'importance d'indemniser efficacement les pêcheurs des régions ultrapériphériques pour les efforts qu'ils fournissent afin d'atteindre l'objectif de la Commission visant à protéger 30 % des zones marines de l'Union d'ici à 2030; estime que les zones marines protégées devraient être un outil permettant de concilier la protection des habitats et des écosystèmes avec la viabilité socio-économique du secteur de la pêche;
64. souligne que la définition de zones marines protégées a permis aux pêcheurs locaux d'accroître leurs revenus, ce qui a entraîné une hausse de l'emploi local dans le secteur de la pêche et une augmentation des activités récréatives, ce qui a stimulé les possibilités de croissance dans des secteurs tels que le tourisme durable; souligne que, si ces zones protégées sont créées dans les règles de l'art, à l'issue d'une consultation publique en bonne et due forme des autorités locales et des parties prenantes, en

particulier des pêcheurs, leur définition est fondamentale pour la protection et la reconstitution des espèces, ainsi que pour les secteurs côtiers qui en dépendent³⁰;

65. rappelle que les régions ultrapériphériques sont particulièrement affectées par les effets du changement climatique, de la pollution marine et de la pêche illégale; souligne le rôle que les régions ultrapériphériques peuvent jouer dans la lutte contre la pêche illégale et la pollution des océans, la préservation de la biodiversité marine et la transition vers une économie bleue durable;
66. se félicite de la proposition de la Commission de lancer un appel à propositions sur les stratégies en faveur de l'économie bleue dans les régions ultrapériphériques et demande à nouveau instamment à la Commission de concrétiser cet appel dans les plus brefs délais; souligne, à cet égard, le rôle clé joué par les secteurs de la pêche et de l'aquaculture dans le développement socio-économique durable des régions ultrapériphériques; invite instamment la Commission et les États membres à prendre toutes les mesures nécessaires pour lutter contre les causes de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (pêche INN), de la pollution et du changement climatique dans les régions ultrapériphériques, en raison de leur contribution à la grave perte de biodiversité marine, et à réformer leurs politiques sectorielles en conséquence; demande à la Commission de financer des investissements durables afin de lutter contre la prolifération massive des algues sargasses, qui touche particulièrement ces régions et qui entraîne de graves conséquences négatives sur le plan environnemental et socio-économique; invite la Commission, par ailleurs, à créer un centre européen de lutte contre la pollution marine par les plastiques dans la région autonome de Madère;
67. souligne l'importance d'une planification de l'espace maritime collaborative, inclusive et intersectorielle dans les régions ultrapériphériques, qui tienne compte des préoccupations socio-économiques et environnementales et des enjeux liés à la biodiversité;

L'agriculture, l'un des piliers du développement des régions ultrapériphériques

68. estime qu'il convient de maintenir le POSEI en tant que programme de l'Union permanent lié à la politique agricole commune (PAC) et financé à partir de ressources de l'Union; rappelle que l'enveloppe budgétaire allouée au régime POSEI pour l'agriculture n'a pas été augmentée depuis 2009, qu'elle n'a pas non plus été actualisée pour tenir compte de l'inflation, ce qui a entraîné un sous-financement chronique, aggravé par le fait que dans de nombreuses régions ultrapériphériques la population est en constante augmentation; regrette également que le passage de Mayotte au statut de région ultrapériphérique n'ait donné lieu à aucune augmentation de la dotation du régime POSEI; estime que cette augmentation devrait intervenir dès que possible et regrette que les régions ultrapériphériques aient été traitées de manière défavorable lors de la révision du financement des aides agricoles; plaide dès lors en faveur d'une augmentation significative des dotations actuelles pour le régime POSEI pour l'agriculture, notamment des aides fournies par le régime spécifique d'approvisionnement, dans le cadre de la révision à mi-parcours du cadre financier pluriannuel ou du cadre financier pluriannuel pour l'après-2027, aux fins de mieux

³⁰ [https://www.europarl.europa.eu/thinktank/fr/document/IPOL_STU\(2022\)733087](https://www.europarl.europa.eu/thinktank/fr/document/IPOL_STU(2022)733087)

accompagner la production locale des régions ultrapériphériques face à l'augmentation des surcoûts et de renforcer et accroître la résilience des chaînes d'approvisionnement, mais aussi de soutenir les efforts de diversification agricole, y compris pour la consommation locale, afin d'aider les régions ultrapériphériques à atteindre une plus grande autonomie alimentaire; estime que cette augmentation devrait tenir compte de tous les facteurs susmentionnés; invite la Commission à maintenir une forte cohérence entre le POSEI et les mesures de développement rural, compte tenu de la forte interdépendance entre les deux types de soutien; considère qu'il est fondamental de continuer à améliorer la complémentarité, la transparence et la cohérence entre le POSEI et les autres fonds européens;

69. demande que le POSEI soit utilisé pour reconnaître et valoriser les cultures agricoles et les produits régionaux en tant que patrimoine historique et culturel et élément d'identité des régions ultrapériphériques;
70. souligne que les régions ultrapériphériques doivent continuer à concevoir, à mettre en œuvre et à gérer leurs propres mesures de développement rural et qu'il est donc essentiel de maintenir une architecture régionalisée dans ce domaine, afin que les régions continuent (notamment à partir de 2028) à développer leurs propres mesures, avec une autorité de gestion régionale et des comités de suivi régionaux; demande la mise en place d'un canal de communication direct entre les gouvernements régionaux et la Commission pour que la politique agricole commune soit mise en œuvre et appliquée de façon adéquate, efficace et efficiente;
71. réaffirme la nécessité de rétablir les taux de cofinancement pour les régions ultrapériphériques à 85 % dans le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), qui est essentiel pour les exploitations familiales et les petits agriculteurs;
72. plaide en faveur d'une augmentation de l'enveloppe financière destinée à la promotion des produits provenant des régions ultrapériphériques et d'un taux de cofinancement de 90 % pour ces campagnes de promotion;
73. souligne que les régions ultrapériphériques sont fréquemment soumises à des phénomènes climatiques défavorables qui contribuent à modifier les reliefs, ayant pour effet de réduire la superficie des exploitations agricoles, ce qui entraîne également des coûts de production plus élevés et empêche la réalisation d'économies d'échelle; exhorte la Commission, afin de relever ces défis, à accorder un soutien couplé aux producteurs locaux pour renforcer l'ensemble de la chaîne de valeur dans de telles situations difficiles, parallèlement à la modification rapide des procédures de financement en cas d'événements indésirables graves;
74. met en avant l'importance du développement territorial intégré dans les régions ultrapériphériques, par exemple les investissements et le développement local coordonnés par les communautés, ainsi que la promotion d'initiatives telles que les «villages intelligents», pour soutenir l'agriculture durable et la production alimentaire durable;

75. salue le fait que la Commission s'est engagée, au titre de sa communication sur une vision à long terme pour les zones rurales³¹, à inclure l'analyse des régions ultrapériphériques dans le cadre de l'observatoire rural de l'Union européenne; estime que l'observatoire rural pourrait constituer une ressource précieuse pour recenser les lacunes en matière de données et améliorer les bases de données statistiques sur les régions ultrapériphériques et qu'il permettrait de donner une image complète des besoins de leur population rurale;
76. souligne que la mise en œuvre de la nouvelle stratégie en faveur de la biodiversité dans les régions ultrapériphériques doit être coordonnée avec les efforts visant à renforcer le développement durable des secteurs agricoles et forestiers, mais aussi tenir compte des caractéristiques géographiques et climatiques particulières de ces régions; insiste sur le fait que dans ces régions éloignées du continent, les activités agricoles constituent la base de l'économie locale et que les exigences de la Commission en matière d'écologie peuvent freiner la compétitivité des agriculteurs; rappelle que la Commission a déclaré que «[l]es progrès accomplis dans la réalisation de cet objectif seront constamment revus et, le cas échéant, ajustés afin d'atténuer toute répercussion négative sur la biodiversité, la sécurité alimentaire et la compétitivité des agriculteurs»³²; préconise que les agriculteurs bénéficient d'un soutien accru pour développer des pratiques agroécologiques respectueuses de la biodiversité, y compris par des taux de financement et de cofinancement plus élevés; demande aux États membres de faire le meilleur usage possible des fonds disponibles au titre du programme LIFE;
77. fait remarquer que les régions ultrapériphériques abritent des écosystèmes à haute valeur écologique, mais que cela ne doit pas être considéré comme une menace pour le développement équilibré de la production dans le secteur agricole;
78. relève que la proposition de stratégie «De la ferme à la table» suppose que l'Union limite davantage l'utilisation des produits phytopharmaceutiques; souligne, dans ce contexte, que les spécificités des climats tropicaux et subtropicaux des régions ultrapériphériques doivent être prises en compte; fait remarquer que certaines régions ultrapériphériques sont situées dans des environnements tropicaux, subtropicaux et équatoriaux humides, particulièrement propices au développement de maladies, et qu'elles sont donc fortement désavantagées, par rapport au continent et aux pays tiers, pour ce qui est de satisfaire leurs besoins en produits phytopharmaceutiques de lutte contre les parasites; insiste par conséquent sur le fait qu'il convient de favoriser la recherche de nouvelles solutions adaptées à ces territoires en y consacrant des moyens financiers plus élevés, afin de préserver la production agricole et de garantir la viabilité des agriculteurs dans les régions ultrapériphériques; souligne, dans ce contexte, qu'il importe d'encourager les pratiques agroécologiques ainsi que l'application de techniques de production innovantes, notamment les nouvelles techniques génomiques; relève qu'il est difficile d'accéder à certains intrants agricoles dans certaines régions ultrapériphériques, surtout à ceux qui sont respectueux de l'environnement; insiste sur le fait que les produits qui ne respectent pas les normes de l'Union et qui risquent de

³¹ Communication de la Commission du 30 juin 2021 intitulée «Une vision à long terme pour les zones rurales de l'UE – Vers des zones rurales plus fortes, connectées, résilientes et prospères à l'horizon 2040» (COM(2021)0345).

³² Communication de la Commission du 20 mai 2020 intitulée «Stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030 – Ramener la nature dans nos vies» (COM(2020)0380).

mettre en péril la sécurité alimentaire et sanitaire dans l'ensemble de l'Union, comme les bananes en provenance de pays tiers qui recourent massivement à des agents phytopharmaceutiques interdits sur son territoire, ne devraient pas avoir accès au marché de l'Union;

79. invite la Commission européenne à légiférer sur les nouvelles techniques génomiques (NGT) afin de répondre au plus vite à l'impératif de réduire et de trouver des alternatives à l'utilisation des produits phytosanitaires, dans la perspective de la transition agroécologique;
80. fait remarquer que le recours aux nouvelles technologies, telle qu'à une extension réussie des réseaux numériques à haute capacité et à l'agriculture de précision, peut faciliter l'évolution vers une agriculture plus efficace, plus moderne et plus compétitive, en la rendant moins coûteuse, en améliorant sa performance et en réduisant autant que possible son incidence sur l'environnement;
81. souligne la nécessité de soutenir des filières courtes rémunératrices et respectueuses de l'environnement et le développement d'un secteur agricole orienté en priorité vers des productions traditionnelles à forte valeur ajoutée, la consommation locale et les solutions vertes;
82. réaffirme que l'autonomie alimentaire demeure une priorité pour les régions ultrapériphériques, et qu'en parallèle de la stabilisation des filières dites traditionnelles, la diversification des productions doit également se trouver renforcée et appuyée;
83. souligne l'enjeu de la structuration des filières locales pour garantir la sécurité alimentaire des régions ultrapériphériques, qui sont souvent isolées, et encourage les acteurs de ces filières et les responsables des politiques publiques à s'appuyer sur toutes les dispositions de l'organisation commune des marchés (OCM), y compris les dispositions spécifiques aux régions ultrapériphériques; salue le fait que certaines dispositions de l'OCM ont été adaptées aux besoins spécifiques des régions ultrapériphériques, et demande à la Commission de prévoir, au besoin, de plus amples ajustements à l'occasion de la prochaine révision de l'OCM; invite la Commission à étudier la faisabilité et l'opportunité d'étendre à toutes les régions ultrapériphériques les dispositions prévues à l'article 22 bis du règlement (UE) 228/2013 sur les POSEI³³, en ce qui concerne l'extension à des opérateurs qui ne sont pas membres d'organisations interprofessionnelles des règles de ces organisations et des contributions versées par celles-ci, dans le but de garantir la sécurité et l'autosuffisance alimentaires;
84. constate qu'une des bases fondamentales de l'économie de la région autonome des Açores est le secteur du lait et ses productions dérivées en amont et en aval; reconnaît que le poids socio-économique de ce secteur et le nombre d'emplois et de services directs et indirects qu'il génère sont indispensables pour assurer la cohésion économique et sociale;

³³ Règlement (UE) n° 228/2013 du Parlement européen et du Conseil du 13 mars 2013 portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des régions ultrapériphériques de l'Union et abrogeant le règlement (CE) n° 247/2006 du Conseil (*JO L 78 du 20.3.2013, p. 23*).

85. estime que les producteurs des régions ultrapériphériques, comme des dizaines de milliers de producteurs de lait dans toute l'Union, ont été contraints ces dernières années d'abandonner la production en raison des prix dérisoires qui leur sont payés, qui ne permettent pas de compenser les coûts de production; fait valoir que cette situation qui pèse sur la production laitière est indissociable de la libéralisation du marché du lait et de la fin des quotas de production, et qu'il n'est possible d'y remédier que par des mécanismes de régulation des marchés;
86. rappelle la déclaration commune du Parlement, du Conseil et de la Commission annexée au règlement (UE) 2017/540³⁴ sur le mécanisme de stabilisation pour les bananes, qui a été révisé lors de l'adhésion de l'Équateur à l'accord commercial UE-Colombie/Pérou, qui dispose ce qui suit: «La Commission continuera d'analyser régulièrement la situation du marché et des producteurs de bananes de l'Union après expiration du mécanisme de stabilisation. Si une détérioration grave de la situation du marché ou des producteurs de bananes de l'Union est constatée, la Commission, eu égard à l'importance du secteur de la banane pour les régions ultrapériphériques, examinera la situation, en collaboration avec les États membres et les parties prenantes, et décidera s'il y a lieu d'envisager des mesures appropriées. La Commission pourrait également convoquer des réunions de suivi régulières auxquelles participeraient les États membres et les parties prenantes.»; rappelle à la Commission son engagement de stopper la baisse progressive du tarif douanier en sanctuarisant définitivement le tarif résiduel de 75 EUR/tonne applicable aux pays tiers avec lesquels l'Union a signé des accords commerciaux;
87. fait remarquer que, si aucun droit ne s'applique aux importations directes, en provenance des pays tiers dans les régions ultrapériphériques, de produits agricoles essentiels à la consommation humaine, à la fabrication d'autres produits ou en tant qu'intrants agricoles, ce «régime spécifique d'approvisionnement» devrait être mis en œuvre de manière à tenir compte en particulier de la nécessité de veiller à ce que la production locale existante ne soit ni déstabilisée ni entravée dans son développement;
88. rappelle que les prix non compétitifs et le manque de concurrence dans le secteur des transports des régions ultrapériphériques, en particulier dans le transport de marchandises, engendrent des contraintes pour leur secteur agricole;
89. souligne l'absence de solutions durables pour le transport des produits agricoles entre la plupart des îles et le continent, ainsi que pour l'exportation et l'importation de produits agricoles en provenance et à destination des îles, et invite la Commission et les États membres à soutenir les projets novateurs pour des liaisons plus écologiques dans leurs plans de développement pour les îles;
90. rappelle que les régions ultrapériphériques, caractérisées par des îles petites et lointaines, une situation archipélagique et l'éloignement, sont fortement dépendantes du

³⁴ Règlement (UE) 2017/540 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 modifiant le règlement (UE) n° 19/2013 portant mise en œuvre de la clause de sauvegarde bilatérale et du mécanisme de stabilisation pour les bananes prévus par l'accord commercial entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la Colombie et le Pérou, d'autre part, et modifiant le règlement (UE) n° 20/2013 portant mise en œuvre de la clause de sauvegarde bilatérale et du mécanisme de stabilisation pour les bananes prévus par l'accord établissant une association entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et l'Amérique centrale, d'autre part (JO L 88, du 31.3.2017, p. 1).

transport maritime; met dès lors en garde contre le fait que les modifications apportées aux dispositions actuelles relatives au transport des animaux ont des incidences plus fortes sur ces régions, compte tenu notamment de l'importance de l'agriculture pour leurs économies et de leur dépendance à l'égard de ce secteur; insiste sur le fait que, en vertu de l'article 349 du traité FUE, les caractéristiques et contraintes propres aux régions ultrapériphériques dans cette optique devraient être prises en considération à l'occasion de la prochaine révision des règles européennes relatives au bien-être des animaux; souligne que des efforts continus doivent être consentis pour réduire la nécessité du transport d'animaux vivants, conformément aux conclusions de sa commission d'enquête sur la protection des animaux pendant le transport, et pour accorder de l'importance au développement de solutions pour remplacer le transport d'animaux vivants;

Mobilité, transports et tourisme

91. soutient la création d'un programme opérationnel financier spécifique pour les transports et la connectivité dans les régions ultrapériphériques, un «programme POSEI pour les transports», similaire au POSEI pour l'agriculture et venant s'ajouter aux fonds structurels, afin de compenser les surcoûts découlant de l'éloignement et/ou de l'insularité, compte tenu de la nécessité d'une continuité territoriale au sein des régions ultrapériphériques et des difficultés structurelles auxquelles elles sont confrontées en matière d'infrastructures de transport, de mobilité et de connectivité numérique; souligne l'importance de ce programme pour ces régions, comme dans le cas de l'archipel des Açores, qui pâtit d'une «double insularité», due à son éloignement du continent et à la distance entre les îles, ce qui augmente considérablement les coûts de transport des personnes et des marchandises en transit entre les îles et entre les îles et le continent, et qui se ressent naturellement sur le coût des intrants de production, qui augmente également;
92. rappelle que la stabilité du secteur des transports et des infrastructures adéquates dans les régions ultrapériphériques est fondamentale pour leurs secteurs clés tels que le tourisme, l'agriculture et la pêche; rappelle également que les ports, les aéroports, les routes maritimes et liaisons aériennes régulières sont ce qui relie les régions ultrapériphériques au continent européen, aux pays les entourant et au reste du monde; souligne, à cet égard, que cette dimension des transports et de la connectivité pour les régions ultrapériphériques doit être entièrement pensée par la Commission sous le prisme de l'article 349 du traité FUE; rappelle dès lors que toute fragilisation du secteur des transports dans les régions ultrapériphériques accroît le risque d'isolement, de ralentissement de l'économie et de renchérissement du coût de la vie; estime que la seule logique de concurrence est inapplicable au secteur du transport maritime et aérien des régions ultrapériphériques;
93. met en avant les difficultés rencontrées par les régions ultrapériphériques dans le cadre des possibilités offertes par le Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE); demande à la Commission de rendre compte dans le cadre d'une évaluation à mi-parcours des projets qui ont candidaté à un financement du MIE dans les régions ultrapériphériques et d'étudier l'opportunité de créer une allocation spécifique aux régions ultrapériphériques dans le cadre du MIE;

94. invite la Commission à lancer des appels à propositions spécifiques pour les régions ultrapériphériques dans le cadre des programmes de l'Union qu'elle gère, tels que le mécanisme pour l'interconnexion en Europe, ainsi que d'autres actions dans ces régions, telles que des journées d'information ou des tournées de présentation, afin de promouvoir les possibilités existantes pour ces régions;
95. salue la proposition de la Commission visant à réviser le règlement relatif au réseau transeuropéen de transport (RTE-T)³⁵; souligne les bénéfices associés au réseau transeuropéen de transport (RTE-T), notamment en termes de connectivité et d'accès aux financements; invite la Commission et les États membres à encourager l'intégration d'une plus grande partie des infrastructures des régions ultrapériphériques dans le réseau central ou global du réseau transeuropéen de transport dans le champ d'application de la présente révision – lorsque cela est dans l'intérêt de ces régions – afin que ces infrastructures puissent bénéficier de l'aide du mécanisme pour l'interconnexion en Europe, avec le taux de cofinancement maximal correspondant de 70 %, et fassent partie des corridors de transport européens, et que les régions ultrapériphériques bénéficient d'une aide pour, entre autres, les infrastructures d'approvisionnement en carburants alternatifs, l'extension et l'entretien des ports, la mobilité urbaine, l'aviation et le réseau routier;
96. regrette que de nombreux habitants de ces régions ne disposent pas de services de base, tels que l'accès aux transports publics, ce qui a des répercussions sur l'accès à d'autres services, à l'éducation et aux perspectives économiques; rappelle la nécessité de travailler au développement de systèmes efficaces de transports publics dans les régions ultrapériphériques qui sont adaptés aux conditions locales; souligne la nécessité de diversifier les modes de transport internes des régions ultrapériphériques et leurs infrastructures afin de promouvoir une mobilité durable qui protège l'environnement et garantisse la qualité de l'air; rappelle que les infrastructures pour les vélos ou les bornes de recharge électrique aideront les régions ultrapériphériques à réduire les émissions de gaz à effet de serre et la pollution atmosphérique et les soutiendront dans leur transition durable; invite la Commission à élaborer, en étroite coopération avec les autorités locales et régionales, des projets pilotes et des actions préparatoires, sur le modèle de politiques et d'initiatives telles que les plans de mobilité urbaine durable (pour la mobilité urbaine) et les zones rurales intelligentes de transport (pour la mobilité rurale), qui visent à réunir les parties prenantes afin de créer une offre de transport durable cohérente qui ait un sens pour les citoyens comme pour les visiteurs;
97. demande à la Commission d'examiner la possibilité de prévoir un traitement spécifique pour les régions ultrapériphériques en ce qui concerne les aides d'État aux infrastructures aéroportuaires, portuaires et routières ayant une incidence purement locale, qui ne créent aucune distorsion de la concurrence intracommunautaire;
98. souligne le rôle crucial du tourisme durable pour le développement des régions ultrapériphériques, qui sont fortement exposées aux effets du changement climatique, aux catastrophes naturelles et aux urgences sanitaires; invite instamment la Commission à élaborer une véritable politique européenne et durable du tourisme, notamment via la

³⁵ Règlement (UE) n° 1315/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 sur les orientations de l'Union pour le développement du réseau transeuropéen de transport et abrogeant la décision n° 661/2010/UE (JO L 348 du 20.12.2013, p. 1).

création d'un label unique pour le tourisme durable; souligne que les régions ultrapériphériques doivent mettre en place des mesures dans le domaine du tourisme durable et que ces régions doivent veiller à tirer le meilleur parti de leur capital naturel, tout en protégeant leur environnement et la biodiversité;

99. rappelle qu'il importe de développer un tourisme résilient et durable pour faire face à toute crise future, en tirant parti des possibilités de financement de l'Union, étant donné que ces régions dépendent fortement du tourisme pour leur développement économique, social et culturel; invite la Commission, les États membres et les autorités régionales et locales à veiller à ce que des plans d'urgence soient en place dans les secteurs vitaux des régions ultrapériphériques, tels que le tourisme et les transports, afin de mieux pouvoir faire face aux futures crises, telles que la pandémie de COVID-19, qui a mis à nu les faiblesses de ces régions; invite la Commission à créer une ligne de financement spécifique pour le tourisme dans le prochain cadre financier pluriannuel et de prévoir des fonds pour l'écosystème touristique dans les budgets annuels de l'Union;
100. invite la Commission et les États membres à lancer de nouvelles mesures pour promouvoir la relance du secteur touristique dans les régions ultrapériphériques et à promouvoir sa transformation numérique et environnementale, en accordant une attention particulière aux petites et moyennes entreprises (PME) et aux régions les plus dépendantes du tourisme; engage la Commission et les États membres à utiliser les fonds européens existants afin de mettre en place des projets pilotes pour les destinations des régions ultrapériphériques dans le secteur du tourisme, notamment des projets visant à développer de nouveaux métiers liés au tourisme bleu et vert; invite dès lors à la Commission à développer des initiatives en faveur du tourisme nautique et côtier, en particulier le développement et la diffusion d'un réseau de routes maritimes dans le cadre de ces initiatives; demande dès lors à la Commission de mettre en œuvre la trajectoire de transition pour le tourisme et de présenter un ensemble de mesures contraignantes et concrètes et un ensemble d'objectifs intermédiaires pour les régions ultrapériphériques, notamment dans le domaine de la recherche et de l'innovation, des infrastructures, du développement technologique et des compétences, afin de permettre, à terme, au secteur d'atteindre l'objectif de neutralité climatique;
101. demande à la Commission de créer une agence européenne du tourisme qui aurait des antennes dans chacun des bassins géographiques des régions ultrapériphériques, tirant ainsi parti de l'expérience et du dynamisme du secteur de ces régions au profit de l'ensemble de l'Union, conformément à la déclaration finale de la 26^e conférence des présidents des régions ultrapériphériques de l'Union européenne;
102. met en avant que les régions ultrapériphériques enrichissent le patrimoine culturel et linguistique de l'Union; souligne que le secteur culturel dans les régions ultrapériphériques a été plus durement touché par les crises sanitaires et économiques récentes que dans les régions continentales; invite la Commission à valoriser davantage la richesse culturelle des régions ultrapériphériques et à favoriser les échanges avec les professionnels de la culture dans ces régions, en particulier à travers le lancement de nouveaux projets pilotes à l'image du projet Archipel.eu; demande la poursuite de la mise en place d'instruments concrets et adaptés aux caractéristiques du secteur culturel dans les régions ultrapériphériques pour soutenir et promouvoir les artistes de ces

régions, le patrimoine culturel matériel et immatériel et la protection des langues régionales;

Action en faveur du climat, de la biodiversité, de l'indépendance énergétique et des énergies renouvelables

103. souligne que, en ce qui concerne la biodiversité, des politiques et des actions régionales ciblées visant à protéger les écosystèmes des régions ultrapériphériques et à restaurer leur biodiversité unique et d'une richesse exceptionnelle sont nécessaires pour préserver leurs ressources naturelles et leurs moyens de subsistance; rappelle la nécessité de poursuivre et d'améliorer les mesures de protection et de restauration de la biodiversité; invite la Commission et les États membres à veiller à ce que la situation spécifique des régions ultrapériphériques soit prise en compte dans le règlement relatif à la restauration de la nature, et que les plans nationaux soient élaborés en collaboration avec les autorités des régions ultrapériphériques et soient conçus en veillant à un équilibre approprié entre les dimensions économique, sociale et environnementale; rappelle l'importance d'élaborer une stratégie locale de gestion des déchets qui tienne compte des transitions écologique et énergétique et de la protection de la biodiversité, et qui contribue au renforcement de l'économie circulaire dans les régions ultrapériphériques;
104. réaffirme la nécessité de tenir compte des spécificités des régions ultrapériphériques dans les règlements, afin de trouver un juste équilibre entre l'impératif environnemental, les besoins en matière d'accessibilité et les coûts sociaux et économiques élevés que doivent supporter leurs populations; regrette que les spécificités des régions ultrapériphériques aient été prises en compte de manière limitée dans le paquet «Ajustement à l'objectif 55» proposé par la Commission; invite dès lors la Commission à mieux tenir compte de leurs spécificités dans les futurs trains de mesures sur le climat et l'énergie;
105. met en avant le fait que les États membres et le Parlement européen devraient continuer à jouer un rôle actif et réactif pour assurer la protection des régions ultrapériphériques et tenir compte de leurs particularités;
106. exhorte la Commission et les États membres à soutenir, dans le cadre des négociations interinstitutionnelles en cours, les propositions du Parlement pour une meilleure prise en compte des spécificités des régions ultrapériphériques dans les textes du paquet «Ajustement à l'objectif 55»; demande une évaluation des incidences de la mise en œuvre de ce paquet législatif sur les régions ultrapériphériques et, par conséquent, son adaptation à la réalité de ces régions; invite la Commission et les États membres à soutenir sans attendre les régions ultrapériphériques, y compris par le moyen de nouvelles dotations budgétaires dédiées, dans la transition zéro-carbone; souligne qu'il importe de tenir compte de la situation vulnérable des régions ultrapériphériques, en particulier dans le cadre du Fonds social pour le climat, du Fonds pour la modernisation, du Fonds pour l'innovation, du Fonds pour les océans et du Fonds d'investissement climatique, mais également dans le cadre d'autres instruments de financement qui pourraient voir le jour, en garantissant aux citoyens, aux familles et aux entreprises dans ces régions l'accès à ces fonds et un soutien aux projets à petite échelle;

107. met en avant la nécessité de garantir la cohésion territoriale et le principe de continuité territorial, qui rendra possible la cohésion sociale; met en évidence que les objectifs et les cibles de l'Union en matière d'environnement doivent toujours tenir compte de l'éloignement, de l'isolement et/ou de l'insularité des régions ultrapériphériques, notamment en ce qui concerne les besoins en matière de transport à destination et en provenance de chacune de ces régions; souligne qu'il est primordial que les régions ultrapériphériques bénéficient d'une dérogation afin que le transport maritime puisse être exclu du système d'échange de quotas d'émission; déplore le résultat de l'accord interinstitutionnel conclu pour les régions ultrapériphériques dans le cadre de la révision du système d'échange de quotas d'émission du secteur aérien, qui ne couvre que temporairement les vols entre les régions ultrapériphériques et leurs États membres jusqu'en 2030; invite dès lors la Commission à présenter, avant la fin de la dérogation temporaire convenue, une analyse détaillée de l'incidence due à la non-exclusion des vols des régions ultrapériphériques du système d'échange de quotas d'émission; estime qu'il est de la plus haute importance d'élaborer une stratégie de l'Union en matière de mobilité et de transport dans les régions ultrapériphériques, en tenant compte des spécificités de chacune d'entre elles;
108. insiste pour que les possibilités de rétention du carbone offertes par les régions ultrapériphériques soient prises en considération, en particulier le carbone bleu lié à la biodiversité marine et côtière ou encore le carbone vert issu de la captation carbone des forêts;
109. souligne la vulnérabilité des régions ultrapériphériques aux effets des changements climatiques et géologiques, en particulier aux phénomènes météorologiques et sismiques extrêmes; regrette que le plafond annuel de la réserve de solidarité et d'aide d'urgence ne soit pas suffisant pour faire face aux situations d'urgence, en particulier dans les régions ultrapériphériques, ce qui réduit le soutien de l'Union bien en deçà du montant d'aide potentiel qui serait nécessaire; défend par conséquent la position selon laquelle le Fonds de solidarité de l'Union devrait être révisé afin de lui permettre de répondre de façon adéquate, et de manière plus rapide, plus souple et plus adaptable, aux catastrophes de moindre ampleur également, notamment dans les régions ultrapériphériques, et d'inclure les coûts liés à la prévention, au respect des normes, à l'évacuation et à la perturbation des économies locales lors de catastrophes telles que les inondations, les cyclones, les feux de forêt ou l'activité sismique ou volcanique prolongée; invite en outre la Commission à tout mettre en œuvre pour mobiliser rapidement des fonds afin de faire face aux effets des catastrophes naturelles;
110. suggère que la Commission lance une étude sur l'éventuelle création d'un Fonds européen d'adaptation au changement climatique au cours de la prochaine période de programmation, sans préjudice de l'architecture ou du financement de la politique de cohésion, afin d'aider les régions européennes, notamment les régions ultrapériphériques, à adapter leurs infrastructures et mettre en œuvre des actions préventives pour renforcer leur résilience face aux chocs climatiques;
111. rappelle que presque toutes les régions ultrapériphériques sont constituées d'îles ou d'archipels volcaniques; appelle à cet égard la Commission à mettre en place, à partir du réseau européen des observatoires et des infrastructures de recherche en volcanologie (EUROVOLC), un grand programme européen axé sur le potentiel des régions

volcaniques, ainsi qu'un centre européen de recherche qui pourrait être basé dans une région ultrapériphérique;

112. rappelle le potentiel des régions ultrapériphériques pour le développement de projets pilotes innovants en matière d'énergies renouvelables, tout en veillant à ce qu'elles bénéficient pleinement des politiques qui en découlent; réaffirme, en outre, la nécessité d'un soutien accru, par exemple par des investissements coordonnés; invite la Commission à miser sur le potentiel des régions ultrapériphériques et à soutenir les énergies renouvelables, notamment en Guyane française, aux conditions convenues par le Parlement dans son mandat pour les négociations interinstitutionnelles relatif à la révision de la directive sur les énergies renouvelables (RED III); insiste sur la nécessité d'accompagner ces régions vers l'autonomie énergétique décarbonée adaptée aux réalités locales; souligne, à cet égard, l'énorme potentiel des régions ultrapériphériques en ce qui concerne l'autonomie énergétique de l'Union et le respect de l'objectif de neutralité climatique à l'horizon 2050;
113. souligne l'importance de la coopération pour le développement des énergies renouvelables et se félicite de l'accord de coopération en matière d'innovation, de développement et d'énergies renouvelables conclu entre les Açores et les îles Canaries;
114. met en garde contre le risque accru de précarité énergétique dans les régions ultrapériphériques, en raison de la hausse du coût de la vie et des prix de l'énergie; réaffirme que les régions ultrapériphériques sont confrontées à des contraintes très spécifiques liées à leurs systèmes isolés de production d'électricité, sans possibilité de connexion avec d'autres régions; plaide dès lors en faveur de l'adoption de mesures spécifiques pour prévenir cette situation et y remédier en garantissant l'accès aux services énergétiques essentiels; demande que le Fonds pour la modernisation soit appliqué aux régions ultrapériphériques afin de lutter contre la précarité énergétique à laquelle sont confrontées ces régions extrêmement vulnérables;
115. appelle la Commission à initier, à travers Horizon 2020 et les fonds FEDER, un grand programme pour toutes les régions ultrapériphériques et toutes les îles européennes visant le développement de l'hydrogène vert;
116. rappelle que les plans pour la reprise et la résilience offrent la possibilité de réaliser un ensemble d'investissements en faveur de la production d'énergies renouvelables, de manière à réduire l'empreinte environnementale et les émissions de gaz à effet de serre;

Le passage au numérique

117. invite la Commission à assurer les États membres de son soutien afin de garantir l'utilisation rapide de toutes les possibilités de financement des infrastructures et de la connectivité numériques; souligne qu'il est urgent de remplacer certains câbles sous-marins reliant les régions ultrapériphériques et que ces opérations doivent contribuer à la stimulation du secteur local de l'économie numérique; prie les États membres d'utiliser les fonds du MIE pour ces projets;

118. demande à la Commission de promouvoir l'expansion du réseau de fibre optique et la modernisation de l'ensemble du réseau de téléphonie mobile dans toutes les régions ultrapériphériques, y compris dans les zones les plus reculées;
119. invite la Commission à créer un forum européen régulier portant sur l'éducation numérique et inclusive, avec la participation des autorités des régions ultrapériphériques et assurant la promotion de l'éducation dans le domaine numérique dans tous les groupes d'âge, en mettant particulièrement l'accent sur les groupes sous-représentés dans le secteur du numérique et de l'intelligence artificielle; demande que des objectifs soient fixés et que l'efficacité des programmes de développement des compétences numériques soit contrôlée afin de garantir une utilisation efficace des fonds;

Les régions ultrapériphériques dans une Union européenne pour la santé

120. souligne la fragilité des systèmes de santé des régions ultrapériphériques, qui se caractérise parfois par un manque d'infrastructures et de professionnels de la santé; constate que cette fragilité s'est accrue depuis la pandémie de COVID-19;
121. demande que la situation des régions ultrapériphériques et l'état de leurs systèmes de santé soient pris en considération en particulier dans le cadre de la coordination sanitaire améliorée et plus efficace que l'Union entend poursuivre après la pandémie;
122. invite la Commission à soutenir les États membres et les autorités régionales et locales à concevoir et financer des plans visant à attirer et à retenir les professionnels de la santé, en particulier les jeunes médecins, afin de réduire les disparités dans les services de santé;
123. souligne que des inégalités importantes subsistent dans le secteur de la santé dans l'Union, en particulier dans les régions ultrapériphériques, y compris en matière de prévention et de lutte contre le cancer; fait valoir que c'est précisément en raison de la vulnérabilité du secteur dans ces régions qu'il est d'autant plus nécessaire de se concentrer sur la prévention et la détection précoce de cette vulnérabilité; souligne par conséquent la nécessité d'accorder une attention particulière aux habitants des régions ultrapériphériques afin de leur garantir un accès approprié aux services de prévention et de lutte contre le cancer en encourageant et en soutenant l'élaboration de politiques publiques dans le cadre du plan européen pour vaincre le cancer;
124. rappelle l'importance du programme d'action de l'Union dans le domaine de la santé pour réduire les inégalités dans les services de soins de santé; souligne que les points focaux nationaux devraient organiser des sessions d'information de manière proactive dans toutes les régions ultrapériphériques afin de mieux faire connaître le programme;
125. regrette que la Commission n'ait pas encore associé les autorités des régions ultrapériphériques à l'établissement de la définition des programmes de travail annuels du programme d'action de l'Union dans le domaine de la santé et attend de la Commission qu'elle le fasse sans plus tarder et qu'elle associe ces régions aux discussions sur les initiatives politiques présentant un intérêt spécifique, telles que la vaccination, le cancer, la santé mentale, le changement climatique et les soins de longue durée;

126. demande à la Commission d'encourager les États membres et les régions ultrapériphériques concernées à soutenir le développement des systèmes de santé et l'accès aux soins (y compris la promotion de la santé, les soins préventifs et les soins de longue durée), et de développer et adopter ou d'introduire des solutions de santé en ligne pour contribuer à remédier aux pénuries de professionnels de la santé et à la numérisation insuffisante des systèmes de santé, en investissant dans les aptitudes, les compétences et l'habileté numériques, en particulier des groupes de population les plus vulnérables et des professionnels de la santé; demande également à la Commission d'encourager les États membres et les régions ultrapériphériques concernées à participer aux initiatives menées dans le cadre du programme d'action de l'Union dans le domaine de la santé (y compris les actions communes), notamment en ce qui concerne la réduction des inégalités en matière de santé, la préparation et la réaction aux crises, y compris les situations d'urgence liées au changement climatique, la santé en ligne, la promotion de la santé et la prévention des maladies, l'accès aux soins de santé, y compris en matière de santé mentale et de soins de longue durée, ainsi que de traitement des maladies tropicales;
127. encourage la participation des régions ultrapériphériques aux actions menées dans le cadre du programme Horizon Europe, ainsi que la coopération avec l'Autorité de préparation et de réaction en cas d'urgence sanitaire de la Commission afin de garantir la mise à disposition de fournitures médicales essentielles et de mettre en place le personnel de santé requis en cas de crise, ainsi qu'avec le Centre européen de prévention et de contrôle des maladies en ce qui concerne la préparation et la réaction aux menaces pour la santé, y compris celles liées à la santé mentale et à l'urgence liée au changement climatique;
128. propose la création d'un centre de recherche dédié aux maladies infectieuses tropicales et aux pathologies particulièrement présentes dans les régions ultrapériphériques, comme le diabète, l'obésité ou certains cancers;

L'importance des régions ultrapériphériques dans la course à l'espace et le développement scientifique européen

129. souligne l'emplacement privilégié et les infrastructures disponibles dans certaines régions ultrapériphériques pour les activités spatiales, en particulier pour garantir l'accès autonome de l'Union à l'espace; déplore le manque d'engagements spécifiques de la Commission dans ce domaine; appelle la Commission à mieux soutenir les plans nationaux de relance spatiale, source majeure d'innovation et de souveraineté européenne;
130. demande la coordination des fonds de l'Union consacrés à la politique spatiale de l'Union et de ceux destinés au développement régional, qui visent à accroître la contribution locale et le rendement local des écosystèmes spatiaux en cours de développement autour des infrastructures en Guyane française et aux Açores; souligne la nécessité d'offrir des possibilités de qualification et de renforcement des compétences aux personnes vivant dans les régions où sont situés les segments terrestres de l'infrastructure spatiale et d'améliorer leurs conditions de vie;

131. demande l'amélioration des évaluations de l'incidence sur l'environnement des activités liées à l'espace qui sont menées dans les régions ultrapériphériques et l'élaboration de mesures appropriées en matière de durabilité afin de garantir, dans la plus large mesure possible, que les effets négatifs sont évités et compensés lorsque la prévention n'est pas possible;
132. souligne l'importance de disposer de stratégies de spécialisation intelligente actualisées et adaptées pour stimuler la recherche et l'innovation dans les régions ultrapériphériques;
133. se félicite de la poursuite de l'adaptation des programmes de travail d'Horizon Europe aux régions ultrapériphériques afin d'encourager les communautés locales de recherche et d'innovation;
134. rappelle l'importance de la participation des établissements d'enseignement supérieur et des centres de recherche marine, ainsi que de la participation des écoles maritimes, dans les régions ultrapériphériques et leur tissu commercial aux réseaux de recherche européens et internationaux, compte tenu de leur connaissance de la dynamique et des caractéristiques uniques de ces régions, en vue de renforcer leurs systèmes d'innovation et de créer davantage d'«emplois bleus»;

Une meilleure utilisation des fonds, des partenariats et des accords commerciaux européens

135. reconnaît l'importance de la facilité pour la reprise et la résilience (FRR) et du soutien à la reprise en faveur de la cohésion et des territoires de l'Europe (REACT-EU) pour une relance efficace dans les régions ultrapériphériques; signale toutefois l'importance de revoir les délais d'exécution de la facilité pour la reprise et la résilience afin de stimuler la reprise économique dans les régions ultrapériphériques, en tenant compte du contexte de conflits actuel, de l'inflation et de la pénurie de main-d'œuvre et des matières premières dans les secteurs fondamentaux, qui rendent difficile la réalisation de projets structurels pour ces régions; invite dès lors la Commission à anticiper les crises futures dans les régions ultrapériphériques en promouvant des instruments qui compensent les retombées négatives des crises sur les populations de ces régions et à veiller à ce que les objectifs des plans nationaux pour la reprise et la résilience soient atteints et à ce qu'un rapport détaillé contenant les dotations définitives soit présenté au Parlement;
136. souligne le rôle essentiel de la politique de cohésion pour libérer le potentiel des régions ultrapériphériques, compenser les effets de leurs contraintes permanentes et réduire les écarts économiques et sociaux entre ces régions et le reste de l'Union; souligne qu'il est nécessaire de mieux tenir compte des spécificités des régions ultrapériphériques dans la programmation des fonds de cohésion, tout en veillant à ce qu'elles puissent bénéficier pleinement de dispositions leur offrant davantage de flexibilité, notamment des taux de cofinancement plus élevés et de l'accès au préfinancement; souligne que les États membres et les régions ultrapériphériques sont responsables de l'élaboration et de la mise en œuvre de leurs stratégies et priorités de développement respectives et de l'exploitation de tout le potentiel des fonds de l'Union;
137. regrette que les quelques programmes, politiques publiques et fonds spécifiques aux régions ultrapériphériques, qui étaient déjà peu nombreux, aient disparu et aient été

intégrés dans des programmes européens horizontaux, diluant ainsi l'approche sur mesure nécessaire pour ces régions;

138. invite la Commission à soutenir la poursuite des travaux entamés dans le cadre du projet phare FORWARD, afin que les efforts déployés et les résultats déjà obtenus dans les neuf régions ultrapériphériques ne soient pas vains;
139. salue l'annonce par la Commission de la création d'un portail sur tous les fonds, programmes et initiatives politiques de l'Union disponibles pour les régions ultrapériphériques, répondant ainsi à la demande portée par le Parlement dans sa résolution du 14 septembre 2021 sur une nouvelle approche de la stratégie maritime pour la région atlantique; invite instamment la Commission à créer ce portail au plus vite à et continuer d'apporter son soutien, le cas échéant, afin de garantir une meilleure connaissance et une meilleure utilisation des fonds existants par les États membres et les autorités régionales; appelle la Commission à sensibiliser l'ensemble de ses directions générales aux spécificités des régions ultrapériphériques, à réduire les charges administratives et à aider ces régions dans leurs démarches, afin de favoriser leur accès aux fonds et programmes européens; invite les institutions européennes à renforcer leur présence sur le terrain en établissant des bureaux physiques dans les régions ultrapériphériques; appelle les régions ultrapériphériques à tirer avantage de tous les fonds et programmes européens auxquels elles ont droit; propose la création d'une Année européenne des régions ultrapériphériques;
140. invite la Commission et les autorités nationales et régionales à trouver un point d'équilibre entre le contrôle indispensable de l'utilisation des fonds européens et la simplification et flexibilisation des règles administratives nécessaires à leur optimisation, et ce afin d'encourager les initiatives locales, en particulier dans les régions ultrapériphériques;
141. souligne que la politique commerciale de l'Union a une incidence économique majeure dans les régions ultrapériphériques; insiste sur la nécessité de protéger les intérêts des régions ultrapériphériques dans le cadre des accords internationaux (accord de libre-échange, accord de partenariat économique et aide publique au développement) conclus par l'Union; se déclare fortement préoccupé par les importations de produits en provenance de pays tiers qui ne respectent pas les normes de l'Union en matière sociale, de travail, environnementale, de salubrité des aliments, de qualité et de bien-être des animaux, y compris les normes pour les produits labellisés biologiques; rappelle qu'un grand nombre de ces produits importés sont en concurrence directe avec la production à l'exportation des régions ultrapériphériques sur l'ensemble du marché de l'Union, voire avec la production locale sur son propre marché régional;
142. prie la Commission d'accorder un traitement préférentiel aux produits des régions ultrapériphériques, tant sur leurs marchés locaux que sur celui de l'Union, de protéger pleinement les produits agricoles sensibles, tels que les bananes, les tomates, le sucre et le lait, lors des négociations d'accords de libre-échange et de partenariat économique, et de veiller à la conformité des importations en provenance de pays tiers avec les normes de l'Union; invite instamment la Commission à appliquer les procédures qui tiennent compte des produits sensibles des régions ultrapériphériques et à envisager, si nécessaire, des périodes de transition, des contingents à l'importation et des tarifs

douaniers appropriés, des clauses de sauvegarde et des mécanismes de surveillance et de sanction; invite en outre la Commission à procéder systématiquement à des évaluations de l'incidence régionale dans ces régions, en partenariat avec les autorités régionales et locales et d'autres parties prenantes intéressées, avant de conclure des accords, et à mettre en place des clauses miroirs et suspensives dans les accords; souligne que les accords commerciaux actuels avec des pays tiers devraient être révisés afin d'y intégrer ces clauses;

143. demande la création d'un groupe de travail sur les accords commerciaux au sein de la Commission, associant des représentants des États membres concernés et des secteurs économiques des régions ultrapériphériques, y compris des représentants du secteur agricole et d'autres parties prenantes concernées, afin d'examiner, entre autres, les difficultés rencontrées par ces régions sous l'effet de la concurrence extérieure de plus en plus intense opposée par les pays tiers, notamment en ce qui concerne les produits labellisés biologiques; invite par ailleurs la Commission à préparer un rapport sur les effets cumulatifs de ces accords de libre-échange sur le secteur agricole dans les régions ultrapériphériques;
144. se félicite que la Commission reconnaisse que les régions ultrapériphériques représentent un atout unique pour les relations extérieures de l'Union;
145. souligne que les régions ultrapériphériques constituent des postes avancés de l'Union et contribuent au rayonnement de l'Union auprès des pays voisins dans leurs bassins régionaux respectifs; appelle la Commission et les États membres à travailler avec les autorités locales et régionales des régions ultrapériphériques pour mettre en œuvre des stratégies de développement passant par le renforcement de l'intégration et des coopérations régionales; invite notamment la Commission et les autorités locales et régionales à favoriser l'introduction de synergies entre les actions soutenues par l'instrument de voisinage, de développement et de coopération internationale (IVDCI) – Europe dans le monde et les fonds Interreg dédiés aux régions ultrapériphériques;
146. invite la Commission et les États membres à renforcer les synergies entre les fonds européens et à veiller à la gestion coordonnée de ce fonds, en particulier le FEDER, l'Europe dans le monde et décision du Conseil relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à l'Union européenne³⁶, afin de parvenir, en particulier pour les régions ultrapériphériques, à une coopération territoriale accrue et plus efficace et à un meilleur financement, en particulier pour leurs entreprises et leurs citoyens;
147. souligne l'importance que revêtent les programmes d'échange d'étudiants, dans le cadre de la politique européenne de voisinage, dans la formation des jeunes professionnels des pays participants; plaide en faveur de la création d'un programme d'échange pour les étudiants des régions ultrapériphériques avec les pays et régions voisins, sur le même modèle;

³⁶ Décision (UE) 2021/1764 du Conseil du 5 octobre 2021 relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à l'Union européenne, y compris les relations entre l'Union européenne, d'une part, et le Groenland et le Royaume de Danemark, d'autre part (décision d'association outre-mer, y compris le Groenland) (JO L 355 du 7.10.2021, p. 6).

148. souligne que la coopération entre les régions ultrapériphériques et les pays ou territoires voisins doit être améliorée à la lumière de la situation actuelle et qu'il convient dès lors d'agir sur les normes réglementaires, administratives, budgétaires et politiques qui régissent cette coopération;

o

o o

149. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission.

EXPOSÉ DES MOTIFS

La stratégie européenne pour les régions ultrapériphériques représente l'un des meilleurs exemples du champ d'application de l'article 349 du traité FUE et de la reconnaissance de la situation spécifique de ces régions. La stratégie renouvelée pour les régions ultrapériphériques de l'Union à l'examen vise à renforcer le partenariat entre l'Union, les régions ultrapériphériques et leurs États membres, en vue, d'une part, d'atténuer les conséquences des contraintes permanentes auxquelles ces régions sont soumises et, d'autre part, de réaliser leur potentiel.

Cette stratégie devrait donc contenir un plan d'action assorti de mesures concrètes, d'objectifs et d'un calendrier, à atteindre à court et à moyen terme, mais elle devrait également servir de document d'orientation pour les organes et décideurs politiques européens. Pour le rapporteur, le présent document devrait également aborder les questions spécifiques des régions ultrapériphériques afin d'être en mesure d'influencer le prochain cadre financier pluriannuel et les révisions des principales politiques européennes.

Le rapporteur félicite la Commission d'avoir clairement indiqué que cette stratégie devrait accorder «la priorité aux populations» des régions ultrapériphériques qui, dans un contexte mondial de grande instabilité, font face aux conséquences de plusieurs crises, telles que la pandémie, l'invasion russe en Ukraine, la crise énergétique et désormais la crise inflationniste. Cette situation souligne la nécessité d'accélérer la triple transition – numérique, énergétique et environnementale – qui exige également des efforts considérables de la part de ces régions. Le défi le plus pressant est de préparer ces régions à une transition équitable par des mesures concrètes, en associant toutes les parties prenantes et la société civile, ainsi qu'en accordant une attention particulière aux PME, qui constituent l'épine dorsale de leurs économies.

Le rapporteur recommande que ce rapport résiste à la volonté d'adopter une approche «passe-partout». Ces régions distinctes ont besoin de traitements différents et d'approches adaptées, élaborées dans un cadre de gouvernance multiniveaux. Cette stratégie doit donc garantir ces mesures et objectifs différenciés, dans le strict respect de l'article 349.

Le rapporteur se félicite de l'intention de la Commission d'étudier le potentiel des régions ultrapériphériques et d'investir dans celles-ci, plutôt que de leur offrir des compensations en raison de leurs contraintes. Compte tenu de la dimension maritime que ces régions confèrent à l'Union, lui permettant de bénéficier de la plus grande zone économique exclusive au monde, et du fait qu'environ 80 % de la biodiversité de l'Union se trouve dans ces régions, il est juste que les bénéfices liés à ces atouts reviennent aux régions ultrapériphériques pour leur développement. En outre, il importe de tirer pleinement parti du potentiel que représentent leurs produits agricoles de qualité, leur situation géographique privilégiée et leurs relations avec d'autres régions et pays tiers, ainsi que des conditions naturelles et des capacités disponibles dans ces régions pour le développement des activités spatiales et la contribution au progrès scientifique.

Toutefois, il importe de ne pas oublier de renforcer les ressources humaines des régions ultrapériphériques afin qu'elles puissent tirer le meilleur parti de leur potentiel.

Le rapporteur souligne l'importance de l'éducation et de la formation dans les régions ultrapériphériques, car il s'agit d'un investissement qui garantira un avenir prometteur pour

ces régions. Il s'inquiète des taux actuels de décrochage scolaire, du chômage des jeunes et du nombre de jeunes ne travaillant pas, ne suivant pas d'études ou de formation dans ces régions. Dans certains cas, les qualifications ne correspondent pas aux besoins actuels du marché du travail, tandis que dans d'autres, il n'existe pas de main-d'œuvre qualifiée pour répondre à la demande des entreprises. Le rapporteur insiste sur le fait que l'enseignement des technologies de l'information et de la communication et des sciences, technologie, ingénierie et mathématiques devrait être véritablement encouragé et soutenu dans les régions ultrapériphériques, il s'agit en effet de secteurs importants pour l'avenir, et qu'elles devraient bénéficier de la transition environnementale et numérique, en les mettant au service de leurs populations.

En outre, le rapporteur estime que cette stratégie devrait pouvoir permettre de prédire et d'empêcher les crises futures, en tenant compte des enseignements tirés des expériences récentes. La pandémie de COVID-19 a mis en lumière les vulnérabilités des systèmes de santé des régions ultrapériphériques. En raison de leur insularité, la réponse aux situations d'urgence dans bon nombre de ces régions dépendait des conditions météorologiques et de la disponibilité du transport aérien. En outre, leurs économies fragiles n'étaient pas prêtes à rester «en suspens» pendant près de deux ans. La crise liée à la pandémie a également eu un effet immédiat dans le secteur du tourisme, en réduisant les espérances et en mettant en péril les investissements réalisés par les entreprises.

Le secteur primaire, comme l'agriculture et la pêche, dont dépendent encore de nombreuses familles dans ces régions, a également subi un ralentissement de son activité, alors qu'il avait pour mission de garantir l'approvisionnement et la sécurité alimentaires de la population. L'économie a subi des dommages sans précédent, qui, malheureusement, sont aujourd'hui exacerbés par la guerre inquiétante en Ukraine. Les régions ultrapériphériques sont touchées par une hausse générale des prix, avec une certaine inquiétude concernant les prix de l'énergie et des matières premières. Par conséquent, ces régions devraient connaître une reprise plus lente que le reste de l'Union.

L'insularité des régions ultrapériphériques, parfois leur «double insularité», combinée à leur éloignement d'autres régions ultrapériphériques, signifie qu'elles sont tributaires du transport aérien et maritime, qui doit être sûr, régulier et à des prix abordables, afin de garantir la libre circulation des personnes, des services et des biens, dans le respect du principe de cohésion territoriale. En fait, la connectivité représente le plus grand défi pour ces régions, avec des incidences et des coûts accrus dans tous les autres secteurs d'activité, aggravés en temps de crise, ce qui rend le soutien de l'Union encore plus indispensable.

Le rapporteur défend le point de vue selon lequel le développement des régions ultrapériphériques pourrait grandement bénéficier de la création de programmes européens plus spécifiques, semblables au POSEI pour l'agriculture, modèle qui pourrait être étendu à d'autres domaines essentiels pour ces régions, tels que les transports et l'énergie, entre autres, et relancer le POSEI pour la pêche, comme ce fut le cas jusqu'en 2014. Selon lui, ces programmes devraient s'appuyer sur des réglementations spécifiques, adaptées à la réalité des régions ultrapériphériques et dotées de budgets solides, qui leur assurent une plus grande stabilité, comme le soutient l'article 349.

Une stratégie européenne qui réponde véritablement aux besoins des régions ultrapériphériques est uniquement possible au moyen d'un dialogue permanent avec les

organismes régionaux et locaux, et par la disponibilité de données fiables et à jour, fondées sur des critères harmonisés, distincts pour les régions ultrapériphériques, sur tous les secteurs, ce qui permet une analyse d'impact comparative des politiques européennes que nous sommes en train d'élaborer. Il est également nécessaire de renforcer tous les mécanismes de communication et d'information avec les programmes européens et les bénéficiaires des fonds dans les régions ultrapériphériques, notamment dans les territoires les plus éloignés, en garantissant l'égalité des chances.

Le présent rapport vise à compléter le travail accompli par la Commission dans le cadre de sa stratégie, en félicitant et en exhortant la Commission à traduire les mots en acte. Il a également pour but de modifier certains aspects et d'ajouter d'autres aspects manquants, afin de parvenir à établir un cadre stratégique réellement capable de protéger les régions ultrapériphériques et de promouvoir la pleine exploitation de leur potentiel.

10.2.2023

AVIS DE LA COMMISSION DES BUDGETS

à l'intention de la commission du développement régional

sur l'évaluation de la nouvelle communication de la Commission relative aux régions ultrapériphériques (2022/2147(INI))

Rapporteur pour avis: José Manuel Fernandes

SUGGESTIONS

La commission des budgets invite la commission du développement régional, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. se félicite de la communication de la Commission relative aux régions ultrapériphériques (RUP) (COM(2022)0198); demande que cette stratégie soit prise en compte dans la prochaine révision à mi-parcours du cadre financier pluriannuel (CFP) et du CFP pour l'après-2027; rappelle que les RUP sont des atouts majeurs pour l'Union, mais qu'elles sont confrontées à des contraintes spécifiques permanentes ainsi qu'à des difficultés économiques et sociales importantes telles que des taux plus élevés de chômage, d'inégalités, d'exclusion et de pauvreté et un PIB inférieur à la moyenne de l'Union; constate que ces difficultés, associées aux effets de la crise actuelle, présagent une reprise économique plus lente dans les RUP que dans que dans d'autres régions de l'Union;
2. invite la Commission à tenir systématiquement compte des objectifs de l'article 349 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne dans ses propositions législatives et à proposer un calendrier concret des mesures de soutien décrites dans la stratégie, en collaboration avec les États membres et les RUP concernées;
3. réitère sa demande de faire de 2024 l'année européenne des Îles;
4. souligne le rôle essentiel de la politique de cohésion pour libérer le potentiel des RUP, compenser les effets des contraintes permanentes et réduire les écarts économiques et sociaux entre les RUP et le reste de l'Union; souligne qu'il est nécessaire de mieux tenir compte des spécificités des RUP dans la programmation des fonds de cohésion, tout en veillant à ce qu'elles puissent bénéficier pleinement de dispositions leur offrant davantage de flexibilité, notamment des taux de cofinancement plus élevés et l'accès au préfinancement; souligne que les États membres et les RUP sont responsables de l'élaboration et de la mise en œuvre de leurs stratégies et priorités de développement respectives et de l'exploitation de tout le potentiel des fonds de l'Union;
5. souligne qu'il est nécessaire de prendre pleinement en compte la situation particulière des RUP dans la mise en œuvre du pacte vert et d'exploiter leur potentiel afin de développer leur autonomie stratégique en diversifiant les chaînes d'approvisionnement

et d'atteindre l'autosuffisance en matière d'énergies renouvelables en leur apportant un soutien adéquat; souligne qu'il importe de tenir systématiquement compte de la vulnérabilité des RUP dans le cadre du paquet «Ajustement à l'objectif 55» et des instruments connexes qui visent à soutenir la transition écologique, tels que le Fonds social pour le climat, le Fonds pour la modernisation et le Fonds pour l'innovation; invite la Commission, les États membres et les autorités régionales à coordonner leurs efforts et à garantir la meilleure utilisation possible des fonds de l'Union disponibles afin de parvenir à l'autosuffisance à partir de sources renouvelables; rappelle le potentiel des régions ultrapériphériques pour le développement de projets pilotes innovants en matière d'énergies renouvelables;

6. souligne que les RUP sont particulièrement vulnérables aux effets du changement climatique et de la perte de biodiversité, en particulier aux phénomènes météorologiques extrêmes; salue l'intention de la Commission de soutenir davantage la prévention des risques et la résilience; souligne toutefois que l'Union doit investir davantage dans la restauration de l'environnement et de la biodiversité;
7. regrette que le plafond annuel de la réserve de solidarité et d'aide d'urgence ne soit pas suffisant pour faire face aux situations d'urgence, notamment dans les RUP, ce qui réduit le soutien de l'Union bien en deçà du montant d'aide potentiel qui pourrait être nécessaire, et souligne la nécessité de revoir l'architecture du mécanisme du Fonds de solidarité de l'Union européenne afin de le rendre plus rapide, plus souple, plus adaptable et par conséquent plus à même de réagir face aux catastrophes régionales dans les RUP;
8. souligne qu'un certain nombre de RUP connaissent une activité volcanique; invite la Commission à mettre en place un système européen, fondé sur le réseau européen des observatoires et des infrastructures de recherche en volcanologie (EUROVOLC), afin de maximiser le potentiel des régions volcaniques, et à créer un centre de recherche européen situé dans une RUP;
9. souligne qu'il importe d'inclure le soutien aux RUP dans l'ensemble des programmes et instruments de l'Union, en particulier les Fonds structurels et d'investissement européens (Fonds ESI), la facilité pour la reprise et la résilience (FRR) et le programme de soutien à la reprise en faveur de la cohésion et des territoires de l'Europe (REACT-EU); insiste sur la nécessité de proroger les délais d'exécution de la FRR afin de stimuler la reprise économique dans les RUP; demande à la Commission de veiller à ce que les objectifs des plans nationaux pour la reprise et la résilience soient atteints et à ce qu'un rapport détaillé contenant les dotations définitives soit présenté au Parlement;
10. se félicite que la Commission mette l'accent sur la résolution des problèmes économiques, sociaux et environnementaux ainsi que sur la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux; souligne qu'il est nécessaire de cibler davantage les initiatives destinées aux RUP en tenant compte de leurs besoins spécifiques et de prévoir un soutien financier supplémentaire, en particulier pour favoriser la réduction de la pauvreté, l'égalité, l'intégration sociale, les soins de santé, l'accès à l'éducation, à l'eau, à l'internet et au logement, ainsi que la protection et la restauration de la biodiversité unique des RUP afin de préserver leurs ressources naturelles et leurs moyens de subsistance; souligne qu'il importe d'investir davantage dans la croissance et

la compétitivité, les transports, l'énergie, la recherche, l'éducation et la formation, la mobilité des jeunes et le secteur culturel; souligne qu'il importe de tenir compte des spécificités des RUP dans la révision de la réglementation et des lignes directrices en matière d'aides d'État, notamment en relevant le seuil *de minimis*; salue l'intention de la Commission de proposer une coordination et un soutien plus efficaces pour améliorer les capacités de recherche des RUP; souligne l'importance que revêt le programme Horizon Europe à cet égard;

11. met l'accent sur le succès du programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité (POSEI) et invite la Commission à reproduire cet instrument pour d'autres secteurs, tels que les transports, avec des allocations financières supplémentaires, dans le CFP pour l'après-2027; regrette profondément que l'entrée de Mayotte dans l'Union en 2014 n'ait toujours pas donné lieu à une augmentation de l'enveloppe du POSEI; réaffirme qu'il importe d'augmenter à l'avenir les crédits alloués au POSEI pour l'agriculture;
12. invite la Commission à considérer les RUP comme un atout unique pour les relations extérieures de l'Union, pour faire de l'Union un véritable acteur mondial et pour la projection des intérêts et des valeurs de l'Union dans le monde entier conformément à la stratégie «Global Gateway» de l'Union; se félicite de l'objectif de la Commission de renforcer la coopération régionale des RUP avec les pays et territoires voisins, afin de renforcer leur résilience économique et leur autosuffisance alimentaire, et invite la Commission, en coordination avec les bénéficiaires, à faciliter la mise en œuvre des projets financés conjointement par le Fonds européen de développement régional (FEDER), Europe dans le monde et la décision d'association outre-mer³⁷, tout en incluant ces régions dans les mécanismes de consultation appropriés;
13. salue l'intention de la Commission de créer un portail sur l'ensemble des fonds, programmes et initiatives politiques de l'Union disponibles pour les régions ultrapériphériques; demande que ce portail soit créé immédiatement; souligne la nécessité de réduire les charges administratives et de faciliter l'accès des RUP aux fonds de l'Union.

³⁷ Décision (UE) 2021/1764 du Conseil du 5 octobre 2021 relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à l'Union européenne, y compris les relations entre l'Union européenne, d'une part, et le Groenland et le Royaume de Danemark, d'autre part (décision d'association outre-mer, y compris le Groenland) (JO L 355 du 7.10.2021, p. 6).

**INFORMATIONS SUR L'ADOPTION
PAR LA COMMISSION SAISIE POUR AVIS**

Date de l'adoption	9.2.2023
Résultat du vote final	+: 32 -: 0 0: 2
Membres présents au moment du vote final	Rasmus Andresen, Pietro Bartolo, Olivier Chastel, Andor Deli, Pascal Durand, Eider Gardiazabal Rubial, Matteo Gazzini, Alexandra Geese, Vlad Gheorghe, Valentino Grant, Francisco Guerreiro, Valérie Hayer, Niclas Herbst, Hervé Juvin, Moritz Körner, Pierre Larrouturou, Camilla Laureti, Janusz Lewandowski, Margarida Marques, Siegfried Mureşan, Dimitrios Papadimoulis, Bogdan Rzońca, Nils Ušakovs, Rainer Wieland
Suppléants présents au moment du vote final	Anna-Michelle Asimakopoulou, Jonás Fernández, Fabienne Keller, Petros Kokkalis, Eva Maria Poptcheva, Monika Vana
Suppléants (art. 209, par. 7) présents au moment du vote final	Asim Ademov, Alexander Bernhuber, Alicia Homs Ginel, Ivan Štefanec

**VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL
EN COMMISSION SAISIE POUR AVIS**

32	+
ECR	Bogdan Rzońca
NI	Andor Deli, Hervé Juvin
PPE	Asim Ademov, Anna-Michelle Asimakopoulou, Alexander Bernhuber, Niclas Herbst, Janusz Lewandowski, Siegfried Mureşan, Ivan Štefanec, Rainer Wieland
Renew	Olivier Chastel, Vlad Gheorghe, Valérie Hayer, Fabienne Keller, Moritz Körner, Eva Maria Poptcheva
S&D	Pietro Bartolo, Pascal Durand, Jonás Fernández, Eider Gardiazabal Rubial, Alicia Homs Ginel, Pierre Larrourou, Camilla Laureti, Margarida Marques, Nils Ušakovs
The Left	Petros Kokkalis, Dimitrios Papadimoulis
Verts/ALE	Rasmus Andresen, Alexandra Geese, Francisco Guerreiro, Monika Vana

0	-

2	0
ID	Matteo Gazzini, Valentino Grant

Légende des signes utilisés:

- + : pour
- : contre
- 0 : abstention

27.2.2023

AVIS DE LA COMMISSION DE L'EMPLOI ET DES AFFAIRES SOCIALES

à l'intention de la commission du développement régional

Évaluation de la nouvelle communication de la Commission européenne relative aux régions ultrapériphériques
(2022/2147(INI))

Rapporteur pour avis: Max Orville

SUGGESTIONS

La commission de l'emploi et des affaires sociales invite la commission du développement régional, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

- vu l'article 349 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, qui confère leur statut aux régions ultrapériphériques de l'Union,
- vu la communication de la Commission du 24 octobre 2017 intitulée «Un partenariat stratégique renouvelé et renforcé avec les régions ultrapériphériques de l'Union européenne» (COM(2017)0623),
- vu la communication de la Commission du 3 mai 2022 intitulée «Donner la priorité aux citoyens, assurer une croissance durable et inclusive, libérer le potentiel des régions ultrapériphériques de l'Union» (COM(2022)0198),
- vu les conclusions du Conseil du 21 juin 2022 sur la communication de la Commission intitulée «Donner la priorité aux citoyens, assurer une croissance durable et inclusive, libérer le potentiel des régions ultrapériphériques de l'Union»,
- vu sa résolution du 26 février 2014 sur l'optimisation du développement du potentiel des régions ultrapériphériques par la création de synergies entre les Fonds structurels et les autres programmes de l'Union européenne¹,
- vu sa résolution du 14 septembre 2021 intitulée «Vers un renforcement du partenariat avec les régions ultrapériphériques de l'Union»²,

¹ JO C 285 du 29.8.2017, p. 58.

² JO C 117 du 11.3.2022, p. 18.

- vu l’avis du Comité européen des régions du 2 février 2021 sur le rapport de la Commission européenne relatif à la mise en œuvre d’un partenariat stratégique renouvelé avec les régions ultrapériphériques de l’Union européenne³,
 - vu la déclaration finale de la 27^e conférence des présidents des régions ultrapériphériques de l’Union européenne, qui s’est tenue au Parlement européen les 15 et 16 novembre 2022,
 - vu la déclaration finale de la 26^e conférence des présidents des régions ultrapériphériques de l’Union européenne, qui s’est tenue à Ponta Delgada du 17 au 20 novembre 2021,
 - vu la politique régionale et de cohésion de l’Union européenne,
 - vu l’étude sur l’incidence de la pandémie de COVID-19 sur les régions ultrapériphériques publiée par la Commission le 1^{er} décembre 2022⁴,
 - vu le document de position commune aux trois États membres et aux neuf régions ultrapériphériques dans le cadre de l’actualisation du partenariat stratégique de la Commission européenne avec les régions ultrapériphériques et de l’adoption de la communication pour ces régions, publié le 19 janvier 2022⁵,
- A. considérant que cinq millions de personnes vivent dans les neuf régions ultrapériphériques (RUP) de l’Union européenne: la Guadeloupe, la Guyane française, la Martinique, Mayotte, La Réunion et Saint-Martin (France), les Açores et Madère (Portugal) et les îles Canaries (Espagne); considérant que les indicateurs démographiques actuels révèlent un déclin démographique de grande ampleur dans la plupart des RUP⁶;
- B. considérant que l’Union européenne a la responsabilité de réagir face aux problèmes économiques, sociaux et environnementaux que connaissent les RUP; qu’en outre le développement de ces régions repose essentiellement sur les choix et les actions des régions elles-mêmes et de leurs États membres;
- C. considérant que les principes énoncés dans le socle européen des droits sociaux revêtent une importance particulière pour les RUP, y compris le rôle du socle en ce qui concerne l’égalité des chances, la protection et l’inclusion sociales;

³ JO C 37 du 2.2.2021, p. 57.

⁴ *Study on the impact of the COVID-19 pandemic on the outermost regions (OR): final report* (étude sur l’incidence de la pandémie de COVID-19 sur les régions ultrapériphériques: rapport final), Commission européenne, direction générale de la politique régionale et urbaine, Office des publications de l’Union européenne, Luxembourg, 2022.

⁵ <https://www.banquedesterritoires.fr/sites/default/files/2022-01/Document%20de%20position%20commune%20RUP-VF-19janvier2022.pdf>

⁶ La Guadeloupe, la Martinique, La Réunion, Saint-Martin, les Açores, Madère et les îles Canaries (Cohésion en Europe à l’horizon 2050, huitième rapport sur la cohésion économique, sociale et territoriale, Commission européenne, direction générale de la politique régionale et urbaine, Office des publications de l’Union européenne, Luxembourg, 2022, p. 200, https://ec.europa.eu/regional_policy/information-sources/cohesion-report_en).

- D. considérant que les RUP offrent des atouts majeurs à l'Union européenne; que de nombreuses RUP disposent d'une population jeune, de vastes zones économiques maritimes, d'une biodiversité unique, de sources d'énergie renouvelables abondantes, d'une situation et d'un climat adaptés aux sciences spatiales et aux activités astrophysiques, d'importantes infrastructures spatiales et d'une proximité avec d'autres pays, mais qu'elles sont toutefois confrontées à des difficultés structurelles, telles que leur éloignement, leur insularité, leur faible superficie, le relief et le climat difficiles, et leur dépendance économique vis-à-vis d'un petit nombre de produits⁷;
- E. considérant que les inégalités sont l'une des difficultés sociales majeures auxquelles doivent faire face les RUP de l'Union européenne; que les RUP dans leur ensemble connaissent, plus que les autres territoires, de forts taux de pauvreté, de chômage et de décrochage scolaire et un produit intérieur brut nettement inférieur aux moyennes de l'Union et des États membres (60 % dans les RUP par rapport à la moyenne de l'EU-27 fixée à 100 %)⁸; considérant que des défis majeurs existent dans les secteurs qui sont au cœur de l'économie des RUP, à savoir la pêche et l'agriculture;
- F. considérant que les inégalités structurelles auxquelles sont confrontées les RUP sont combattues grâce à des politiques de discrimination positive en faveur de ces régions, en garantissant des investissements qui améliorent la quantité et la qualité des services publics et en assurant un accès universel qui stimule la production et les marchés locaux et régionaux, les infrastructures technologiques, l'innovation et la durabilité, et qui améliore la connectivité;
- G. considérant qu'en 2021, la proportion de personnes menacées de pauvreté et d'exclusion sociale était de 37,8 % aux îles Canaries, de 27,5 % aux Açores et de 29,2 % à Madère⁹, un taux nettement supérieur aux moyennes de l'Union et des États membres;
- H. considérant que le fléau de la toxicomanie vient renforcer l'exclusion sociale et économique et le désengagement du marché du travail dans les RUP et constitue un risque pour la santé des jeunes et la sécurité publique¹⁰;
- I. considérant que l'existence d'un chômage de longue durée dans les RUP peut s'expliquer par un décalage entre les compétences et les attentes du marché du travail, avec des possibilités d'emploi et de formation trop peu nombreuses et inadaptées dans ces territoires; qu'il est nécessaire de veiller à ce que la formation soit adaptée aux besoins des entreprises des RUP;

⁷ Article 349 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

⁸ Le document de travail des services de la Commission intitulé «Les régions ultrapériphériques en bref – atouts, problèmes et perspectives» (SWD(2022)0133) indique qu'en 2020, le PIB par habitant en standard de pouvoir d'achat était de 60 % dans les RUP. Voir: https://ec.europa.eu/regional_policy/sources/policy/themes/outermost-regions/rup-2022/comm-rup-2022-glance_fr.pdf.

⁹ Eurostat, 2021: https://ec.europa.eu/eurostat/databrowser/view/ilc_peps11n/default/table.

¹⁰ *Relatório anual 2021 — a situação do país em matéria de drogas e toxicodependências*, 2022, p. 20, https://www.sicad.pt/BK/Publicacoes/Lists/SICAD_PUBLICACOES/Attachments/178/RelatorioAnual_2021_%20ASituacaoDoPaisEmMateriaDeDrogasEToxicodependencias.pdf; *Drogues et addictions dans les outre-mer*, OFDT, 2020, p. 48, <http://www.ofdt.fr/BDD/publications/docs/epfxio2a6.pdf>.

- J. considérant que les jeunes des RUP sont souvent contraints de se déplacer et de s'installer dans d'autres régions afin de recevoir une formation et une éducation spécifiques; considérant que le manque de possibilités d'emploi dans les RUP entraîne un exode massif des jeunes, ce qui a une forte incidence sur la démographie et le développement de ces territoires¹¹; que, par la suite, nombre de ceux qui sont partis ne reviennent pas;
- K. considérant que le développement des compétences numériques dans les RUP est une condition préalable à la réalisation d'une transition numérique qui ne laisse personne de côté;
- L. considérant que le manque d'infrastructures et le niveau de maturité numérique dans les RUP ne permettent pas le déploiement concret de l'apprentissage à distance, du télétravail ou de la fourniture numérique de services publics en matière d'emploi et de protection sociale;
- M. considérant que les taux de chômage dans les RUP sont plus élevés que dans leurs États membres respectifs et que la moyenne de l'Union européenne; que les conséquences de la crise de la COVID-19 ont encore aggravé la situation; que les mesures mises en place ont atténué et partiellement limité les effets de la crise, y compris ses conséquences sociales; qu'à l'heure actuelle, les effets de la crise de la COVID-19 sur l'emploi dans les RUP ne sont toutefois pas encore entièrement connus;
- N. considérant que le chômage des jeunes atteint un niveau extrêmement préoccupant dans les RUP; qu'au niveau de l'Union, la moyenne s'élevait à 16,8 % en 2022, alors qu'elle était de 40 à 50 % dans les RUP françaises et espagnoles¹²; que cette détérioration de la situation sociale est synonyme d'insécurité et de violence dans les RUP;
- O. considérant que le nombre de jeunes ne travaillant pas, ne suivant pas d'études ou de formation (NEET) prend des proportions alarmantes dans les RUP (22 % contre 11 % dans l'EU-27)¹³; qu'en 2020, le taux moyen de NEET dans l'Union était de 13,7 % et que la même année, ce taux était de 23 % en Martinique, de 40 % en Guyane française, de 23,2 % aux îles Canaries et de 16,7 % à Madère¹⁴;
- P. considérant que le nombre de jeunes en décrochage scolaire dans les RUP est supérieur à la moyenne de l'Union¹⁵; que ce phénomène inquiétant a des retombées négatives importantes sur le développement social, la croissance économique et l'égalité des chances dans ces territoires et qu'il a mis sous pression ces régions;

¹¹ [COM\(2022\)0198, p. 2.](#)

¹² COM(2022)0198, p.8: https://ec.europa.eu/regional_policy/sources/policy/themes/outermost-regions/rup-2022/comm-rup-2022_fr.pdf.

¹³ SWD(2022)0133, https://ec.europa.eu/regional_policy/sources/policy/themes/outermost-regions/rup-2022/comm-rup-2022-glance_fr.pdf.

¹⁴ *Study on the impact of the COVID-19 pandemic on the outermost regions (OR): final report* (étude sur l'incidence de la pandémie de COVID-19 sur les régions ultrapériphériques: rapport final), p. 9; <https://op.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/2216604f-7420-11ec-9136-01aa75ed71a1/language-en/format-PDF/source-278731027>.

¹⁵ Eurostat 2021: https://ec.europa.eu/eurostat/databrowser/view/edat_ifse_16/default/table.

- Q. considérant que les dotations du Fonds social européen (FSE) pour la période 2014-2020 n'ont pas été pleinement utilisées dans les RUP, alors que cette période de programmation arrive à son terme;
- R. considérant que seules 28 500 personnes des RUP ont bénéficié de la mobilité dans le cadre du programme Erasmus+ pour la période 2014-2020;
- S. considérant que le manque de transports publics dans les RUP a une incidence sur l'accès aux services, à l'éducation et aux possibilités d'emploi;
- T. considérant que l'accès à des services essentiels tels que l'eau potable, un logement décent, l'électricité, l'éducation, les soins de santé, les transports publics et l'internet n'est pas une réalité pour tous les habitants des RUP;
- U. considérant que, dans les RUP, le taux d'emploi des femmes est nettement inférieur à la moyenne dans l'Union et dans les États membres (47 % contre 62 % dans l'EU-27)¹⁶; que, dans les RUP, les femmes se retrouvent souvent dans des emplois précaires et de courte durée; que le chômage des femmes est plus élevé que celui des hommes dans toutes les RUP, à l'exception de La Réunion¹⁷;
1. se félicite de l'adoption par la Commission de la nouvelle communication sur les régions ultrapériphériques¹⁸, en particulier ses aspects liés aux questions sociales; estime que cette communication constitue une chance pour les RUP, en particulier pour les questions liées à l'emploi; insiste sur la nécessité d'assurer un suivi régulier de la mise en œuvre de la communication de la Commission; souligne que les indicateurs liés aux politiques sociales, notamment à la réduction du chômage des jeunes, devraient faire partie intégrante de ce suivi; estime que la communication devrait permettre d'améliorer l'égalité des chances dans les RUP, en particulier pour les groupes défavorisés;
 2. invite la Commission à renforcer les Fonds structurels et d'investissement ainsi que d'autres sources de financement de l'Union destinées aux RUP, ainsi qu'à créer de nouveaux instruments et à encourager les politiques publiques qui favorisent l'emploi et des réponses sociales inclusives, en mettant l'accent sur le développement de ces régions et sur la réduction des inégalités;
 3. souligne que la prise en compte des spécificités des RUP, reconnues à l'article 349 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, doit permettre une adaptation juridique de l'action de l'Union afin d'offrir à ces territoires de réelles perspectives en matière d'éducation, d'emploi, de progrès social et de conditions de vie;

¹⁶ Le document de travail SWD(2022)0133 de mai 2022 montre les taux d'emploi des femmes dans les RUP par rapport à la moyenne au niveau européen.

https://ec.europa.eu/regional_policy/sources/policy/themes/outermost-regions/rup-2022/comm-rup-2022-glance_fr.pdf

¹⁷ https://ec.europa.eu/regional_policy/sources/policy/themes/outermost-regions/rup-2022/comm-rup-2022_fr.pdf, p. 5.

¹⁸ COM(2022)0198.

4. souligne que la création d'emplois reste essentielle pour garantir la sécurité, la cohésion sociale, la viabilité territoriale et l'attractivité des RUP; constate que les contraintes structurelles des RUP, telles que leur éloignement géographique et leur isolement, les rendent dépendantes d'un nombre limité de secteurs d'activité; invite la Commission et les États membres à aider les RUP à élaborer des plans de diversification des activités afin d'améliorer l'offre de main-d'œuvre dans ces territoires;
5. est d'avis que l'esprit d'entreprise peut permettre de créer des possibilités d'emploi dans les RUP; invite la Commission et les États membres à lancer des campagnes d'information sur les possibilités et les mesures de soutien en ce qui concerne la mise en place d'activités dans les RUP;
6. invite la Commission et les États membres à s'attaquer aux causes profondes du décrochage scolaire dans les RUP à encourager l'échange de bonnes pratiques afin d'apporter des solutions concrètes à ce problème;
7. souligne que l'amélioration des conditions de travail peut accroître l'attractivité des emplois et résoudre le problème des professions en pénurie dans les RUP; se félicite, à cet égard, de la stratégie européenne en matière de soins, qui pourrait permettre d'orienter utilement les politiques publiques à mettre en œuvre dans les RUP afin de prêter attention au vieillissement de la population;
8. souligne que l'économie informelle est répandue dans les RUP, d'où la difficulté d'analyser précisément les chiffres de l'emploi et de mettre réellement en œuvre des politiques sociales; invite la Commission et les États membres à lutter contre le travail non déclaré, par exemple au moyen de systèmes d'incitation et d'outils de déclaration simplifiés;
9. souligne que la mise en œuvre efficace de la garantie européenne pour l'enfance est essentielle pour lutter contre la pauvreté des enfants dans les RUP et briser le cercle vicieux de la pauvreté intergénérationnelle; demande aux États membres d'inclure des mesures spécifiques en faveur des RUP dans leurs plans nationaux de mise en œuvre de la garantie européenne pour l'enfance et leur révision; demande à la Commission de veiller à exploiter pleinement le potentiel de cet instrument en assurant la diffusion de l'information en liaison avec les acteurs locaux;
10. souligne qu'il importe de renforcer les services publics dans les RUP, grâce à une coopération régionale renforcée, à la diversification économique, aux investissements dans la recherche et le développement et la numérisation, au renforcement de l'enseignement et de la formation professionnels, à l'offre de possibilités de perfectionnement et de reconversion professionnels et aux politiques actives du marché du travail, afin de lutter contre le chômage de longue durée et le chômage des jeunes en particulier (45,82 % contre 16,8 % dans l'EU-27)¹⁹;

¹⁹ Le document de travail SWD(2022)0133 de mai 2022 établit une comparaison entre les taux d'emploi des jeunes dans les RUP par rapport à la moyenne de l'EU-27.
https://ec.europa.eu/regional_policy/sources/policy/themes/outermost-regions/rup-2022/comm-rup-2022-glance_en.pdf.

11. réaffirme que, dans les RUP, le potentiel des jeunes est un atout majeur qui est souvent insuffisamment exploité; rappelle que les RUP doivent prendre des mesures visant à l'autonomisation des jeunes, en particulier grâce à l'enseignement formel et non formel, afin d'améliorer leur employabilité par le développement de leurs compétences et la formation professionnelle; souligne l'importance des programmes de validation de l'expérience acquise dans le cadre de l'apprentissage tout au long de la vie;
12. appelle de ses vœux une plus grande participation des jeunes issus des RUP à des activités de volontariat et à des projets de solidarité locaux grâce au corps européen de solidarité;
13. souligne que la situation sociale des jeunes est un sujet de préoccupation central dans les RUP; demande à cet égard que la garantie renforcée pour la jeunesse soit correctement déployée dans les RUP; estime qu'une évaluation de la mise en œuvre de la garantie dans ces territoires est nécessaire, afin notamment de mesurer les obstacles que les jeunes y rencontrent actuellement, en particulier en ce qui concerne l'accès à l'éducation et à l'emploi;
14. invite la Commission et les États membres à soutenir l'emploi des jeunes dans les RUP, en particulier en coopérant avec les acteurs locaux, y compris le secteur privé, les universités, les organisations de la société civile, et les collectivités locales, afin de mettre en place un guichet unique numérique pour aider les jeunes demandeurs d'emploi qui sont à la recherche de leur premier emploi ou qui souhaitent créer ou reprendre une entreprise; souligne qu'il est nécessaire d'assurer ainsi l'attractivité des RUP, d'offrir des perspectives d'emploi dans les différents secteurs de l'économie pour éviter le départ des jeunes et le dépeuplement de ces territoires;
15. insiste sur la nécessité de concevoir des stratégies pour retenir les jeunes dans les RUP et lutter contre la fuite des cerveaux; se félicite, à cet égard, de la communication de la Commission intitulée «Mettre à profit les talents dans les régions européennes»²⁰ et souligne son importance particulière pour les RUP;
16. souligne la nécessité d'améliorer les conditions des travailleurs et de leurs familles qui participent à la production agricole; estime qu'il est nécessaire de préserver les produits agricoles des régions ultrapériphériques, en défendant et en encourageant une qualité élevée, ainsi qu'en facilitant leur vente;
17. souligne qu'il est nécessaire de garantir l'égalité des genres et l'autonomisation sociale, économique et politique des femmes dans les RUP en favorisant leur accès à des emplois de qualité, y compris l'égalité de rémunération et une rémunération équitable; souligne l'importance de services de garde d'enfants à des prix abordables, ainsi que de la lutte contre la discrimination, la violence fondée sur le genre et le harcèlement sexuel, en particulier sur le lieu de travail; souligne en outre la nécessité de promouvoir la participation des femmes au marché du travail afin de stimuler les taux d'emploi;
18. invite instamment la Commission et les États membres à mettre tout en œuvre pour garantir l'accès aux services essentiels dans les RUP; souligne que l'accès à ces services est un facteur clé dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale; souligne que des

²⁰ COM(2023)0032 du 17 janvier 2023.

politiques publiques efficaces doivent apporter des solutions aux plus vulnérables en vue de renforcer la cohésion sociale;

19. invite la Commission à diriger son attention sur la prévention, la réinsertion sociale et le retour à l'emploi dans la mise en œuvre de la stratégie de l'Union en matière de drogue; invite la Commission à étudier la possibilité d'un financement européen des centres thérapeutiques établis dans les RUP, visant à favoriser la prise en charge et la réhabilitation des toxicomanes ainsi que leur réinsertion sur le marché du travail; met en garde contre les nouvelles addictions constatées dans les RUP, et en particulier contre la progression de la consommation de drogues de synthèse, qui constitue une menace grave pour la santé mentale des jeunes, laquelle mérite une attention particulière²¹;
20. souligne que les incitations à l'emploi sont utiles pour améliorer l'intégration et le maintien des groupes défavorisés sur le marché du travail dans les RUP; estime que ces incitations à l'emploi devraient tenir compte des besoins à long terme et de la durabilité;
21. souligne que les mesures de soutien à l'économie et au marché du travail adoptées en réaction à la pandémie de COVID-19, telles que l'assouplissement du régime des aides d'État et les trains de mesures REACT-EU (soutien à la reprise en faveur de la cohésion et des territoires de l'Europe), CRII et CRII+ (initiative d'investissement en réaction au coronavirus) ont permis d'éviter de nouvelles pertes d'emplois; insiste sur le fait qu'il est nécessaire de procéder à une évaluation approfondie des politiques nationales et des programmes de soutien qui ont été déployés dans les RUP pour atténuer les effets de la pandémie de COVID-19 sur l'emploi, afin de repérer les instruments efficaces qui pourront être maintenus ou utilisés ultérieurement;
22. demande à la Commission d'accompagner les États membres dans l'évaluation, la rénovation et l'adaptation des zones économiques spéciales existantes afin de favoriser la reprise économique et sociale, la création d'emplois et le développement des compétences dans les RUP, en particulier en ce qui concerne les secteurs les plus fragiles et les plus prometteurs, tout en garantissant des conditions de travail décentes et le respect des règles applicables en matière de santé et de sécurité au travail; invite en outre la Commission à évaluer si les autres RUP pourraient tirer profit de zones économiques spéciales, à apprécier les incidences économiques, sociales, environnementales et fiscales y associées, et s'il y a lieu, à faciliter la création de ces zones; souligne la nécessité de stimuler les marchés locaux, la production de produits locaux, la durabilité des activités économiques, y compris le tourisme, et la capacité de favoriser l'innovation économique, par exemple dans le domaine des énergies renouvelables;
23. souligne l'importance que revêt le FSE+ dans les RUP en ce qui concerne la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale; invite la Commission, les États membres et les RUP à améliorer l'accès au FSE+ dans les RUP en organisant des campagnes d'information, en favorisant l'échange de bonnes pratiques, en renforçant le cofinancement de l'Union, en proposant des services d'appui aux chefs de projet ainsi que des formations destinées aux autorités de gestion afin de renforcer leurs capacités humaines et administratives, et

²¹ *Relatório anual 2021 — a situação do país em matéria de drogas e toxicodependências*, 2022, p. 20, https://www.sicad.pt/BK/Publicacoes/Lists/SICAD_PUBLICACOES/Attachments/178/RelatorioAnual_2021_%20ASituacaoDoPaisEmMateriaDeDrogasEToxicoddependencias.pdf.

en leur octroyant des fonds de l'Union supplémentaires pour faciliter le préfinancement; invite la Commission à réduire la charge administrative qui pèse sur les demandeurs;

24. souligne que les politiques de l'Union doivent être complétées par un financement suffisant fondé sur une approche sur mesure, territoire par territoire, afin que les citoyens puissent bénéficier d'une réelle égalité des chances et que les RUP puissent tirer pleinement parti des initiatives de l'Union; invite notamment la Commission et les États membres à progresser dans la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux, y compris dans les domaines de l'emploi de qualité, de l'éducation, des compétences, de l'inclusion sociale et de l'égalité d'accès aux soins de santé; salue à cet égard la création, au titre du FSE+ 2021-2027, d'une dotation supplémentaire de 370 millions d'euros destinée aux RUP;
25. souligne que l'éducation et la formation ainsi que l'intégration sur le marché du travail constituent un instrument important de lutte contre la pauvreté et les inégalités; invite instamment la Commission et les États membres à soutenir les mesures en faveur des groupes défavorisés et peu qualifiés des RUP, en particulier les NEET, en mettant l'accent sur l'éducation et la formation, qui permettent de développer les compétences; invite les États membres ainsi que les autorités régionales et locales concernées à veiller à la diversification de l'offre éducatif et de formation conformément aux besoins des régions et de leur population, tout en garantissant l'égalité des chances en renforçant les mesures de lutte contre le chômage, la pauvreté et l'exclusion sociale dans les RUP, notamment par le renforcement des services publics de l'emploi, la promotion de l'apprentissage tout au long de la vie et d'autres mesures axées sur le développement professionnel;
26. constate qu'il existe une inadéquation entre l'offre et la demande de compétences dans les RUP; à cet égard, salue la décision de la Commission de faire de 2023 l'Année européenne des compétences; invite la Commission à mettre au point des mesures spécifiques en faveur des RUP, par exemple le recensement des besoins en compétences dans les RUP à court, moyen et long termes;
27. se félicite de la création de l'initiative ALMA (Aim, Learn, Master, Achieve) qui a pour objectif de favoriser l'inclusion active des jeunes défavorisés; souligne que cette initiative présente un intérêt particulier pour les RUP, qui comptent de nombreux NEET; invite la Commission à veiller à ce que cette initiative soit dotée de ressources financières suffisantes, et puisse ainsi profiter au plus grand nombre; estime qu'il convient de prendre des mesures positives pour garantir la participation des jeunes des RUP;
28. souligne la nécessité d'investir dans les compétences numériques, les infrastructures, la connectivité et les équipements numériques, afin de garantir une transition numérique inclusive dans les RUP; estime que la numérisation est l'un des moyens qui pourrait permettre aux RUP de surmonter leur situation de désavantage géographique et d'améliorer l'accès à l'éducation, à la formation et aux services publics numériques; souligne que les RUP ont le potentiel de devenir une destination attrayante pour les télétravailleurs internationaux;

29. constate que les mers et les océans qui entourent les RUP représentent une chance pour le développement de secteurs pourvoyeurs d'emplois bleus et contribuent à l'attractivité des territoires; rappelle le vieillissement des flottes de pêche dans les RUP; souligne le rôle que jouent les secteurs économiques essentiels, en particulier l'agriculture, la pêche, le tourisme et la sylviculture, en ce qui concerne le maintien de l'emploi dans les RUP; souligne, à cet égard, la nécessité d'attirer les jeunes dans ces secteurs, ainsi que dans d'autres secteurs qui ont le potentiel de constituer des moteurs économiques dans ces régions;
30. souligne par ailleurs qu'il est fondamental que le programme d'option spécifique à l'éloignement et à l'insularité (POSEI), en particulier, continue de soutenir le financement et le développement de l'économie locale, afin que les emplois puissent être maintenus dans ces territoires; invite la Commission à reconnaître les spécificités des RUP, à soutenir les initiatives visant à créer de meilleures conditions pour les travailleurs des secteurs de l'agriculture et de la pêche et à garantir un renouvellement des générations plus efficace;
31. invite la Commission à échanger les bonnes pratiques pour accroître l'attractivité de ces secteurs, car ils contribuent à la sécurité alimentaire dans ces régions; souligne que, pour atteindre cet objectif, des aides à l'installation dans ces secteurs sont nécessaires; demande à la Commission de fournir un accompagnement solide aux RUP pour favoriser un nouveau modèle économique durable et la mise en place d'une économie sociale, grâce à des initiatives ciblées visant à promouvoir les emplois et les nouveaux métiers «verts»;
32. souligne que l'économie des régions ultrapériphériques est fortement tributaire des secteurs du tourisme et des transports, qui ont été touchés de plein fouet par la pandémie de COVID-19; invite dès lors les États membres ainsi que les autorités régionales et locales concernées à collaborer pour garantir au mieux la reprise socioéconomique des RUP, en tenant compte de difficultés telles que la hausse des prix liée à l'inflation et la perturbation des chaînes d'approvisionnement;
33. souligne que les RUP sont particulièrement exposées aux crises économiques, telles que la crise générée par la flambée actuelle de l'inflation; invite la Commission à promouvoir des instruments qui compensent les retombées négatives des crises sur la population des RUP, notamment en contrôlant les prix des denrées alimentaires et des produits énergétiques, de manière à prévenir l'apparition de nouvelles poches de pauvreté et d'exclusion;
34. réaffirme la nécessité d'être attentifs aux caractéristiques propres aux RUP à chaque cycle annuel du Semestre européen et de les prendre en compte dans les recommandations par pays destinées au Portugal, à l'Espagne et à la France;
35. souligne que les RUP sont particulièrement sensibles aux conséquences des phénomènes météorologiques extrêmes résultant du changement climatique, et que cela affecte tout particulièrement les populations et la production locales; invite la Commission à garantir des mécanismes de réaction plus rapides, y compris par l'intermédiaire du Fonds de solidarité;

36. souligne les disparités qui existent même entre les RUP, dont certaines n'ont pas encore été en mesure de fournir à leurs populations l'accès à un système sanitaire et à l'eau potable; souligne en outre que, parmi les personnes les plus isolées de ces régions, nombreuses sont celles qui ne disposent pas d'une bonne couverture internet à haut débit ou n'ont pas d'accès du tout à l'internet à haut débit;
37. invite la Commission à améliorer sa communication dans les RUP sur les programmes existants de l'Union en matière d'emploi et de formation professionnelle, ainsi qu'à renforcer sa présence sur le terrain en établissant des bureaux physiques;
38. souligne la pénurie de main-d'œuvre dans des secteurs essentiels pour les RUP ainsi que la hausse des prix des matériaux, qui rendent difficile la réalisation de projets structurels pour ces régions;
39. invite la Commission et les États membres à promouvoir les partenariats universitaires afin d'encourager la mobilité des étudiants vers les RUP et en provenance des RUP, ainsi que les échanges intra-RUP;
40. se félicite que le programme Erasmus+ 2021-2027 précise que les contraintes liées à l'éloignement des RUP doivent être prises en compte; constate toutefois que l'aide financière accordée est souvent insuffisante pour encourager la mobilité; demande que, lors de la mise en œuvre du programme Erasmus+, les étudiants des RUP puissent obtenir le montant maximal de l'aide et que ce financement puisse être revu à la hausse, si nécessaire, pour couvrir les frais de voyage effectifs;
41. invite la Commission à développer des partenariats avec les pays tiers voisins des RUP dans le cadre du programme Erasmus+ afin de favoriser davantage les échanges universitaires et les échanges entre entreprises dans la zone géographique des RUP;
42. invite la Commission à envisager la mise en place, au titre du programme Erasmus +, d'échanges de jeunes en formation professionnelle afin que les entreprises des RUP et de l'Europe continentale puissent envoyer et accueillir une personne au cours de la même période;
43. soutient la promotion de mesures de vieillissement actif dans ces régions, telles que l'élargissement du champ d'application des actions «sport» du programme Erasmus + afin d'y inclure des initiatives visant à promouvoir l'activité physique pour les personnes plus âgées et les activités sportives intergénérationnelles; soutient en outre, dans le cadre d'une stratégie d'apprentissage tout au long de la vie, les incitations à la mise en place d'un réseau européen d'universités pour séniors dans les RUP, doté d'outils d'apprentissage spécifiques et proposant un accès à l'information, des échanges de bonnes pratiques et des échanges d'étudiants;
44. réaffirme la nécessité de prendre des mesures pour encourager les professionnels de la santé à s'établir afin de réduire les disparités dans les services de santé;
45. souligne que des inégalités importantes subsistent dans le secteur de la santé dans l'Union, en particulier dans les RUP, y compris en matière de prévention et de lutte contre le cancer; souligne la nécessité de recenser les habitants de ces régions et de leur accorder une attention particulière afin de leur garantir un accès approprié aux services

- de prévention et de lutte contre le cancer, en encourageant et en soutenant l'élaboration de politiques publiques dans le cadre du plan européen pour vaincre le cancer;
46. souligne qu'il est nécessaire de prendre des mesures visant à promouvoir et à soutenir l'installation d'enseignants, notamment de ceux qui enseignent les sciences, la technologie, l'ingénierie et les mathématiques (STIM), qui jouent un rôle important au regard de la double transition, de permettre l'acquisition de compétences dans ces domaines et de stimuler l'intérêt des jeunes pour ces matières;
 47. souligne l'importance des cantines scolaires, qui permettent aux enfants des RUP de se nourrir convenablement et, dans de nombreux cas, de bénéficier de repas réguliers; affirme dès lors une nouvelle fois l'importance du programme de l'Union en faveur de la consommation de fruits et de légumes à l'école, qui devrait tenir compte de la vulnérabilité de ces régions; demande, en particulier, que les plans nationaux soient adaptés pour mieux répondre à ces besoins;
 48. attire l'attention sur le risque de précarité énergétique pour les familles des RUP, en raison de la hausse du coût de la vie et des prix de l'énergie; demande donc instamment à la Commission de tenir compte de cette situation dans tous les instruments et mesures extraordinaires qu'elle pourrait adopter pour garantir l'accès aux services énergétiques essentiels;
 49. constate que certaines des RUP sont confrontées à un exode massif de jeunes diplômés vers le continent en raison de l'éloignement, du manque d'infrastructures et de possibilités sur le marché du travail local; invite les RUP à élaborer des stratégies spécifiques pour inciter les jeunes des RUP à regagner leur territoire d'origine;
 50. souligne que le vieillissement de la population, l'augmentation de l'espérance de vie moyenne et la baisse du taux de natalité, malgré le nombre de jeunes, sont également source de préoccupations dans les RUP, non seulement parce que ces problèmes se traduisent par une diminution de la main-d'œuvre et par une forte pression sur les systèmes de sécurité sociale, mais aussi parce qu'il est indispensable de prendre des mesures pour garantir l'autonomie et une fin de vie digne à nos concitoyens;
 51. souligne l'importance du réseau européen de services de l'emploi (EURES) et attire l'attention sur les besoins prioritaires du marché du travail dans les activités EURES, l'objectif étant d'aider les chômeurs à retrouver un emploi et de faciliter la libre circulation des travailleurs vers les RUP;
 52. souligne qu'il existe toujours un besoin considérable de logements sociaux dans les RUP, dont les infrastructures devraient également répondre à un ensemble d'exigences en matière de durabilité, conformément aux objectifs de neutralité climatique; estime que ces exigences ne doivent pas compromettre la lutte contre les inégalités ni nuire à la justice sociale dans ces régions, et qu'il incombe donc aux États membres de l'Union et aux autorités régionales d'encourager la création des instruments nécessaires et de les mettre en place;
 53. déplore le déclin de la forte solidarité intergénérationnelle dans les RUP; estime que ce lien intergénérationnel pourrait être renforcé par la création de programmes de mentorat

visant à renforcer le partage des connaissances et le soutien individualisé aux jeunes et aux demandeurs d'emploi;

54. souligne qu'une mobilité régulière, sûre et accessible pour les populations des RUP constitue également une mesure de cohésion sociale qui ouvre de nouvelles perspectives d'emploi, d'éducation et de formation, ainsi qu'en matière de soins de santé; rappelle par conséquent qu'il est indispensable d'adopter une politique européenne et nationale des transports qui permette d'atteindre cet objectif et, en particulier, un programme spécifique pour les transports dans ces régions;
55. note que les RUP seraient des territoires appropriés pour la mise en place de politiques sociales innovantes comme le «parcours de la troisième chance» visant à la réinsertion sociale et sur le marché du travail des travailleurs de tous âges ou à la prise en charge des personnes âgées compte tenu du vieillissement de la population;
56. souligne le rôle important joué dans les RUP par l'économie sociale, partenaire des collectivités régionales et locales dans la lutte contre les contraintes liées à l'éloignement, à la pauvreté et à l'exclusion sociale, ainsi que dans la création d'emplois et le développement d'initiatives dans ces régions; invite la Commission à garantir la participation des RUP au réseau européen des régions d'économie sociale;
57. soutient la création d'un projet pilote pour un programme de l'Union simplifié et à accès direct destiné aux institutions privées d'aide sociale dans les RUP, avec des lignes de financement non remboursables pour les projets à petite échelle, un soutien à la formation du personnel technique et auxiliaire dans les différents domaines d'intervention, un cofinancement de projets à grande échelle impliquant des partenariats transfrontaliers et le soutien aux initiatives destinées à l'échange de bonnes pratiques;
58. invite la Commission à utiliser pleinement les outils du Semestre européen et les recommandations par pays pour analyser les politiques publiques des RUP et formuler des conseils dans le but de parvenir à une convergence sociale vers le haut;
59. invite la Commission à organiser un sommet social dans les RUP afin de discuter et de mettre en œuvre les objectifs de Porto et le socle européen des droits sociaux à ces territoires; souligne l'importance d'associer les parties prenantes des RUP afin de garantir l'appropriation et la bonne mise en œuvre des politiques sociales.

**INFORMATIONS SUR L'ADOPTION
PAR LA COMMISSION SAISIE POUR AVIS**

Date de l'adoption	6.2.2023
Résultat du vote final	+ : 35 - : 0 0 : 2
Membres présents au moment du vote final	João Albuquerque, Atidzhe Alieva-Veli, Dominique Bilde, Gabriele Bischoff, Milan Brglez, Leila Chaibi, Ilan De Basso, Jarosław Duda, Estrella Durá Ferrandis, Lucia Ďuriš Nicholsonová, Loucas Fourlas, Cindy Franssen, Helmut Geuking, Elisabetta Gualmini, Alicia Homs Ginel, Agnes Jongerius, Irena Joveva, Radan Kanev, Stelios Kypouropoulos, Sara Matthieu, Max Orville, Kira Marie Peter-Hansen, Dragoş Pîslaru, Dennis Radtke, Elżbieta Rafalska, Guido Reil, Daniela Rondinelli, Mounir Satouri, Nikolaj Villumsen, Marianne Vind
Suppléants présents au moment du vote final	Carmen Avram, Samira Rafaela, Evelyn Regner, Véronique Trillet-Lenoir, Kim Van Sparrentak
Suppléants (art. 209, par. 7) présents au moment du vote final	Franc Bogovič, Vlad Gheorghe

VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL EN COMMISSION SAISIE POUR AVIS

35	+
ID	Dominique Bilde
PPE	Franc Bogovič, Jarosław Duda, Loucas Furlas, Cindy Franssen, Helmut Geuking, Radan Kanev, Stelios Kypourouopoulos, Dennis Radtke
Renew	Atidzhe Alieva-Veli, Lucia Ďuriš Nicholsonová, Vlad Gheorghe, Irena Joveva, Max Orville, Dragoş Pîslaru, Samira Rafaela, Véronique Trillet-Lenoir
S&D	João Albuquerque, Carmen Avram, Gabriele Bischoff, Milan Brglez, Ilan De Basso, Estrella Durá Ferrandis, Elisabetta Gualmini, Alicia Homs Ginel, Agnes Jongerius, Evelyn Regner, Daniela Rondinelli, Marianne Vind
The Left	Leila Chaibi, Nikolaj Villumsen
Verts/ALE	Sara Matthieu, Kira Marie Peter-Hansen, Mounir Satouri, Kim Van Sparrentak

0	-

2	0
ECR	Elżbieta Rafalska
ID	Guido Reil

Légende des signes utilisés:

+ : pour

- : contre

0 : abstention

31.1.2023

AVIS DE LA COMMISSION DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

à l'intention de la commission du développement régional

Évaluation de la nouvelle communication de la Commission européenne relative aux régions ultrapériphériques
(2022/2147(INI))

Rapporteuse pour avis: Beata Mazurek

SUGGESTIONS

La commission des transports et du tourisme invite la commission du développement régional, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

- A. considérant que les régions ultrapériphériques font partie intégrante de l'Union et présentent à la fois des possibilités et des défis liés à leur grande valeur sur le plan de la biodiversité, aux effets du changement climatique et de la mobilité, ainsi qu'aux contraintes en matière d'accessibilité et de connectivité; considérant que ces régions devraient donc avoir accès aux instruments et programmes de financement de l'Union qui soutiennent la mobilité, les transports et le tourisme;
- B. considérant que les régions ultrapériphériques sont fortement dépendantes des transports, en particulier des liaisons aériennes et maritimes, qui constituent leur seul moyen de rejoindre le continent, et sont confrontées à des coûts supplémentaires liés à l'importation et à l'exportation de biens et de services, à leur développement économique régional et au transport de passagers; considérant que, dans le cas des archipels, la double insularité exacerbe ces difficultés;
- C. considérant que les régions ultrapériphériques se caractérisent par leur éloignement et leur insularité, qui les rendent encore plus vulnérables; considérant qu'elles sont particulièrement dépendantes des activités de l'économie bleue, telles que le transport maritime de passagers et de marchandises et le tourisme; considérant que les ports sont des plateformes importantes pour le transport de marchandises et de passagers;
- D. considérant que la réduction des émissions dans les secteurs maritime et aérien est nécessaire pour atteindre les objectifs fixés dans le pacte vert pour l'Europe et dans la loi européenne sur le climat⁵⁹; considérant qu'il convient de laisser suffisamment de temps aux régions ultrapériphériques pour s'adapter à cette transition;

⁵⁹ Règlement (UE) 2021/1119 du Parlement européen et du Conseil du 30 juin 2021 établissant le cadre requis pour parvenir à la neutralité climatique et modifiant les règlements (CE) n° 401/2009 et (UE) 2018/1999 (JO L 243 du 9.7.2021, p. 1).

- E. considérant que le tourisme représente une part importante des économies des régions ultrapériphériques; considérant que le secteur a beaucoup souffert de la crise de la COVID-19 et de la hausse des prix de l'énergie, des carburants et des denrées alimentaires à la suite de l'invasion illégale de l'Ukraine par la Russie; considérant qu'il doit également effectuer ses transitions écologique et numérique;
- F. considérant que le secteur de l'économie bleue joue un rôle essentiel dans la croissance économique et la prospérité des régions ultrapériphériques; considérant que le tourisme côtier et maritime représente 60 % de l'emploi de l'économie bleue et qu'il a besoin de professionnels hautement qualifiés et compétents;
- G. considérant que la stratégie de l'Union en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030 reconnaît que la valeur de la biodiversité des régions ultrapériphériques est exceptionnellement élevée et confirme que la Commission serait favorable à l'inclusion des régions ultrapériphériques dans le réseau Natura 2000 des zones protégées européennes, ce qui n'est pas encore le cas;
- H. considérant que les régions ultrapériphériques sont particulièrement menacées par les effets du changement climatique, alors qu'elles n'ont pas contribué de manière significative aux causes de ce changement;
- I. considérant que, pour allier développement économique et préservation des écosystèmes vulnérables, les régions ultrapériphériques devraient tirer parti du potentiel considérable que leur offre leur situation naturelle pour développer des secteurs clés, tels que l'écotourisme et d'autres sous-secteurs du tourisme, la mobilité durable, l'économie circulaire et les énergies renouvelables;
1. réaffirme la nécessité de garantir la cohésion territoriale de toutes les régions ultrapériphériques grâce au transport maritime et aérien; considérant que les transports ne devraient pas subir des coûts disproportionnés, que ce soit pour les passagers ou pour les marchandises;
 2. salue la proposition de la Commission visant à réviser le règlement relatif au réseau transeuropéen de transport (RTE-T)⁶⁰, qui définit les besoins de connectivité des régions ultrapériphériques et fait de la cohésion et de l'accessibilité des objectifs et priorités, afin que ces régions puissent bénéficier de l'aide du mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE); invite les États membres et la Commission à inclure, à cette fin, les infrastructures adaptées à ces régions dans le RTE-T, lorsque cela s'y prête, afin de leur permettre d'accéder au MIE, avec le taux de cofinancement maximal correspondant de 70 %, et aux corridors de transport européens, afin de soutenir, entre autres, les infrastructures d'approvisionnement en carburants alternatifs dans les ports, leur extension et leur entretien, la mobilité urbaine, l'aviation et le réseau routier;
 3. souligne que l'accord interinstitutionnel provisoire sur la révision des règles du système d'échange de quotas d'émission de l'Union applicables à l'aviation a conclu que les vols entre un aéroport situé dans une région ultrapériphérique d'un État membre et un

⁶⁰ Règlement (UE) n° 1315/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 sur les orientations de l'Union pour le développement du réseau transeuropéen de transport et abrogeant la décision n° 661/2010/UE (JO L 348 du 20.12.2013, p. 1).

aéroport situé dans cet État membre, y compris un autre aéroport situé dans une région ultrapériphérique du même État membre, devraient être exemptés du système d'échange de quotas d'émission de l'Union jusqu'en 2030; estime, de même, que les voyages maritimes entre un port situé dans une région ultrapériphérique d'un État membre et un port situé dans cet État membre, y compris un autre port situé dans une région ultrapériphérique du même État membre, ainsi que les activités des navires dans ces ports, devraient être exemptés du système d'échange de quotas d'émission de l'Union jusqu'en 2030; souligne que les dérogations prévues dans la position du Parlement du 19 octobre 2022 sur FuelEU Maritime⁶¹ devraient être respectées, tout en accélérant la transition écologique, en tenant compte des spécificités des régions ultrapériphériques;

4. invite la Commission à tenir compte des spécificités de ces régions lors de la révision de tous les actes juridiques pertinents en présentant des analyses de toutes les incidences prévisibles sur les régions ultrapériphériques, fournissant notamment les informations nécessaires sur les conséquences économiques, sociales et environnementales, conformément au programme «Mieux légiférer» de la Commission;
5. souligne que le paquet «Ajustement à l'objectif 55» et ses propositions législatives n'ont pas été accompagnés d'une analyse d'impact spécifique aux régions ultrapériphériques et souligne que, en raison de leurs particularités et de leurs besoins, les régions ultrapériphériques ont besoin d'un soutien supplémentaire pour garantir une transition écologique juste, en particulier dans le cadre des politiques du paquet «Ajustement à l'objectif 55»;
6. demande à la Commission d'examiner la possibilité de prévoir un traitement spécifique pour les régions ultrapériphériques en ce qui concerne les aides d'État dans le domaine des transports, qui ne créeraient aucune distorsion de la concurrence au niveau de l'Union;
7. encourage la Commission à faciliter l'utilisation des outils de l'Union consacrés à la connectivité et à la mobilité; estime qu'il est important, à cette fin, de présenter des appels à projets spécifiques dans les régions ultrapériphériques dans le cadre des programmes de l'Union gérés par la Commission, ainsi que d'organiser des journées d'information sur les possibilités offertes aux régions ultrapériphériques; invite les États membres à utiliser ces possibilités de financement, par exemple pour des appels à projets visant à remplacer des câbles sous-marins, afin de garantir aux régions ultrapériphériques un niveau élevé de connectivité d'ici à 2050;
8. invite la Commission à créer un programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité des régions ultrapériphériques (POSEI) dans le domaine des transports afin de compenser le cumul des divers inconvénients et handicaps que connaissent les régions ultrapériphériques, dont l'éloignement, la faible connectivité et la faible mobilité, la dépendance à l'égard des transports aériens et maritimes et le relief difficile; demande un renforcement significatif des lignes budgétaires relatives à la cohésion, en particulier celles qui pourraient contribuer aux investissements publics dans les options de mobilité durable et numérisées et les infrastructures de transport;

⁶¹ Position du Parlement européen du 19 octobre 2022 sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à l'utilisation de carburants renouvelables et bas carbone dans le transport maritime et modifiant la directive 2009/16/CE (textes adoptés de cette date, P9_TA(2022)0367).

9. souligne que les orientations RTE-T définissent comme priorité la nécessité de garantir et d'améliorer l'accessibilité et la connectivité de toutes les régions de l'Union, en accordant une attention particulière aux régions ultrapériphériques et aux autres régions confrontées à des défis démographiques et d'accessibilité, telles que les régions insulaires et isolées; rappelle que le MIE 2021-2027 prévoit un taux de cofinancement maximal de 70 % pour les projets situés dans les régions ultrapériphériques dans les secteurs des transports, du numérique et de l'énergie;
10. invite la Commission et les États membres à soutenir le développement de la mobilité durable dans les régions ultrapériphériques, en promouvant les alternatives aux combustibles fossiles ainsi que la modernisation des infrastructures portuaires et aéroportuaires et la réduction des émissions et de la pollution sonore et atmosphérique qu'elles génèrent, y compris par des investissements accrus;
11. invite la Commission, les États membres et les autorités régionales à promouvoir et à garantir la diversification des modes de transport, notamment en soutenant la mise en place des infrastructures nécessaires, telles que des pistes cyclables et piétonnes, en tenant compte des spécificités des régions ultrapériphériques, telles que leur relief;
12. regrette que de nombreux habitants de ces régions ne disposent pas de services de base, tels que l'accès aux transports publics, ce qui a des répercussions sur l'accès à d'autres services, à l'éducation et aux perspectives économiques; invite la Commission à prendre de nouvelles mesures, en étroite coopération avec les collectivités locales et régionales, pour améliorer cet accès, notamment en déployant des systèmes de mobilité innovants; appelle à l'élaboration de projets pilotes et d'actions préparatoires, sur le modèle de politiques et d'initiatives telles que les plans de mobilité urbaine durable (pour la mobilité urbaine) et les zones rurales intelligentes de transport (pour la mobilité rurale), qui visent à réunir les parties prenantes afin de créer une offre de transport durable cohérente qui ait un sens pour les citoyens comme pour les visiteurs;
13. rappelle la nécessité pour tous les États membres de disposer d'infrastructures de transport modernes, sûres et durables afin de faciliter les déplacements dans l'ensemble de l'Union et de rendre les régions ultrapériphériques, les zones périphériques et reculées et les îles plus accessibles à des formes durables de tourisme intraeuropéen et international, et de renforcer la cohésion territoriale;
14. demande à la Commission de mettre en place une plateforme de soutien technique pour les régions ultrapériphériques afin de faciliter l'accès aux financements européens dans le domaine des transports et du tourisme pour les grands projets et d'organiser des ateliers, des tournées de présentation et des journées d'information sur l'ouverture d'appels à financement ou à projets pour ces régions;
15. invite la Commission à examiner la possibilité de créer un label de qualité touristique spécifique reflétant le tourisme durable et numérisé et la variété gastronomique;
16. invite la Commission à tenir compte des caractéristiques particulières et des contraintes supplémentaires des régions ultrapériphériques lors de l'élaboration et de l'évaluation des incidences de la législation sur le tourisme, conformément à l'article 349 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, étant donné que ces régions dépendent fortement du tourisme pour leur développement économique, social et culturel; rappelle

qu'il est nécessaire de garantir un financement adéquat afin de préserver l'accessibilité des régions ultrapériphériques et de garantir le financement de l'Union pour soutenir la relance et le développement d'un secteur touristique durable et numérisé, y compris en créant des emplois de qualité pour le secteur par le renforcement de l'apprentissage tout au long de la vie et en fournissant des guides complets recensant toutes les informations disponibles sur les possibilités de financement de l'Union;

17. reconnaît que les formes durables de tourisme, et l'écotourisme en particulier, recèlent un potentiel considérable pour le développement des régions ultrapériphériques, étant donné qu'elles sont liées à de nombreux secteurs environnementaux, économiques et sociétaux et avantages différents qui peuvent avoir des effets multiplicateurs importants sur d'autres secteurs;
18. estime que les régions ultrapériphériques peuvent devenir pionnières en matière de durabilité, en mettant l'accent sur le tourisme durable, faisant notamment intervenir les petites entreprises locales, qui met en valeur ce qui rend la destination unique, fournit des emplois à la population locale, respecte le mode de vie local et est en harmonie avec les traditions locales et les écosystèmes naturels; invite instamment la Commission à encourager le développement de ces nouveaux modèles économiques;
19. demande à la Commission de créer une ligne budgétaire pour le tourisme dans le prochain cadre financier pluriannuel, de mettre des fonds à disposition pour le tourisme dans les budgets annuels de l'Union et de créer une agence européenne du tourisme;
20. invite la Commission à proposer une politique commune du tourisme qui garantisse la résilience du secteur face, notamment, aux conséquences des futures pandémies ou de tout type d'événements qui mettent en péril les activités touristiques, telles que le changement climatique, et qui tienne compte du cas particulier des régions ultrapériphériques; demande dès lors à la Commission de faire de la durabilité du tourisme l'objectif général de sa stratégie en matière de tourisme, et pas seulement l'un de ses piliers, et demande que cela se reflète dans les programmes financiers et les politiques connexes de l'Union;
21. invite la Commission et les États membres à soutenir le secteur du tourisme dans les régions ultrapériphériques afin de promouvoir sa relance et les transitions écologique et numérique, en accordant une attention particulière aux micro-, petites et moyennes entreprises du secteur, notamment en utilisant les fonds européens existants et en mettant en place des projets pilotes pour les destinations ultrapériphériques;
22. demande à la Commission de développer des initiatives en faveur du tourisme nautique et côtier, en particulier le développement et la diffusion d'un réseau de routes maritimes dans le cadre de ces initiatives;
23. invite les États membres à libérer le potentiel des régions ultrapériphériques en répartissant correctement les fonds structurels et d'investissement, par des investissements, des réformes appropriées et la soumission de propositions au titre des fonds européens pertinents, une tâche qui relève de la responsabilité des États membres et non des régions, et en soutenant les transitions écologique et numérique; souligne en parallèle que les régions ultrapériphériques peuvent jouer un rôle important dans ces

transitions et ont le potentiel d'être des pôles de projets verts et numériques susceptibles d'aider à élaborer un modèle économique qui valorise la durabilité et l'innovation;

24. souligne la nécessité d'élaborer des plans d'urgence pour les secteurs du transport et du tourisme dans les régions ultrapériphériques afin de garantir leur résilience, en particulier en ce qui concerne les infrastructures et les services publics et en tenant compte des conséquences de la pandémie de COVID-19 et des enseignements qui en ont été tirés, et ce pour éviter toute perturbation future des services essentiels pour les passagers et les marchandises, en particulier en cas de crises sanitaires, de phénomènes météorologiques extrêmes ou de conflits tels que l'invasion illégale de l'Ukraine par la Russie;
25. souligne que le potentiel des régions ultrapériphériques ne peut être réalisé que par la coopération de différentes parties prenantes, notamment les autorités européennes, nationales, régionales et locales, les acteurs économiques et sociaux, la société civile, la communauté universitaire et les organisations non gouvernementales; souligne, à cet égard, les contributions positives de la Conférence des présidents des régions ultrapériphériques à recenser les priorités et les enjeux auxquels ces régions sont confrontées et à encourager de nouvelles actions; souligne que la collaboration entre les régions ultrapériphériques est également essentielle pour garantir une approche globale qui réponde à leurs besoins spécifiques et comprenne l'échange de bonnes pratiques.

**INFORMATIONS SUR L'ADOPTION
PAR LA COMMISSION SAISIE POUR AVIS**

Date de l'adoption	31.1.2023
Résultat du vote final	+: 39 -: 0 0: 1
Membres présents au moment du vote final	Andris Ameriks, José Ramón Bauzá Díaz, Erik Bergkvist, Izaskun Bilbao Barandica, Ciarán Cuffe, Karima Delli, Anna Deparnay-Grunenberg, Ismail Ertug, Gheorghe Falcă, Isabel García Muñoz, Jens Gieseke, Elsi Katainen, Elena Kountoura, Bogusław Liberadzki, Peter Lundgren, Benoît Lutgen, Elżbieta Katarzyna Łukacijewska, Marian-Jean Marinescu, Tilly Metz, Caroline Nagtegaal, Jan-Christoph Oetjen, Philippe Olivier, Dominique Riquet, Vera Tax, Achille Variati, Henna Virkkunen, Petar Vitanov, Lucia Vuolo, Roberts Zīle, Kosma Złotowski
Suppléants présents au moment du vote final	Sara Cerdas, Ignazio Corrao, Clare Daly, Nicola Danti, Markus Ferber, Maria Grapini, Colm Markey, Beata Mazurek, Ljudmila Novak, Jörgen Warborn

VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL EN COMMISSION SAISIE POUR AVIS

39	+
ECR	Beata Mazurek, Roberts Zīle, Kosma Złotowski
ID	Philippe Olivier
PPE	Gheorghe Falcă, Markus Ferber, Jens Gieseke, Elżbieta Katarzyna Łukacijewska, Benoît Lutgen, Marian-Jean Marinescu, Colm Markey, Ljudmila Novak, Henna Virkkunen, Lucia Vuolo, Jörgen Warborn
Renew	José Ramón Bauzá Díaz, Izaskun Bilbao Barandica, Nicola Danti, Elsi Katainen, Caroline Nagtegaal, Jan-Christoph Oetjen, Dominique Riquet
S&D	Andris Ameriks, Erik Bergkvist, Sara Cerdas, Ismail Ertug, Isabel García Muñoz, Maria Grapini, Bogusław Liberadzki, Vera Tax, Achille Variati, Petar Vitanov
The Left	Clare Daly, Elena Kountoura
Verts/ALE	Ignazio Corrao, Ciarán Cuffe, Karima Delli, Anna Deparnay-Grunenberg, Tilly Metz

0	-

1	0
ECR	Peter Lundgren

Légende des signes utilisés:

+ : pour

- : contre

0 : abstention

1.2.2023

AVIS DE LA COMMISSION DE L'AGRICULTURE ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL

à l'intention de la commission du développement régional

sur l'évaluation de la nouvelle communication de la Commission européenne relative aux régions ultrapériphériques (2022/2147(INI))

Rapporteur pour avis: Gabriel Mato

SUGGESTIONS

La commission de l'agriculture et du développement rural invite la commission du développement régional, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

- A. considérant que l'agriculture est un secteur central pour l'économie, l'emploi ainsi que la cohésion territoriale et sociale des régions ultrapériphériques;
 - B. considérant que l'éloignement, une production peu diversifiée en raison des conditions locales et climatiques ainsi que des évolutions historiques, la forte dépendance vis-à-vis des marchés locaux, la crise climatique, la dégradation de l'environnement, la perte de biodiversité ainsi que le manque de sources d'énergie, et souvent d'eau douce propre, sont autant de problèmes auxquels se heurtent les exploitations agricoles des régions ultrapériphériques;
 - C. considérant que les régions ultrapériphériques hébergent 80 % de la biodiversité européenne, abritant de nombreuses espèces endémiques de l'Union, et englobent des écosystèmes primaires très rares; que les régions ultrapériphériques figurent également parmi les territoires les plus vulnérables de l'Union sur le plan écologique, étant donné que, compte tenu de leur petite taille, de leur isolement et de leur taux élevé de biodiversité endémique, elles sont particulièrement exposées aux dynamiques anthropiques et aux dynamiques provoquées par le changement climatique qui menacent les écosystèmes naturels à l'échelle mondiale et les communautés qui en dépendent;
 - D. considérant que la plupart des régions ultrapériphériques sont très vulnérables au changement climatique et aux phénomènes météorologiques extrêmes, tels que les ouragans, a fortiori si l'on considère que ces régions se situent loin des continents, dans de vastes bassins océaniques;
 - E. considérant l'importance des principes énoncés dans le socle européen des droits sociaux, y compris l'accent mis sur l'élimination des inégalités, la promotion de l'égalité des sexes et l'intégration de la dimension de genre;
1. se félicite que l'Union s'engage à continuer à soutenir fortement l'agriculture et la pêche dans les régions ultrapériphériques; se félicite, dans ce contexte, que, dans la

nouvelle stratégie pour les régions ultrapériphériques, le secteur agricole soit jugé primordial pour la création d'emplois et la croissance économique dans ces régions; salue en outre la coopération accrue entre la Commission et les États membres pour leur permettre d'adapter et de moderniser leurs activités financées au titre du programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité (POSEI); souligne que les conclusions tirées par la Commission dans son rapport de 2016 sur la mise en œuvre du programme POSEI⁶², qui mettent en lumière la capacité de celui-ci à relever les défis agricoles propres aux régions ultrapériphériques, tels que définis à l'article 349 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (traité FUE), conservent toute leur pertinence; rappelle les conclusions tirées par la Commission dans son rapport de 2021 sur la mise en œuvre du POSEI, qui mettent en lumière sa performance globale positive et son efficacité lorsqu'il s'agit de renforcer la production agricole et alimentaire locale et d'atténuer le risque d'abandon des activités agricoles, qui aurait une incidence négative considérable sur l'emploi ainsi que sur la dimension sociale et territoriale des régions ultrapériphériques;

2. estime qu'il convient de maintenir le POSEI en tant que programme de l'Union permanent lié à la politique agricole commune (PAC) et financé à partir de ressources de l'Union, compte tenu des contraintes permanentes qui pèsent sur les régions ultrapériphériques; est en outre d'avis que POSEI devrait être renforcé afin de soutenir la production durable à l'échelle locale, réduire la dépendance des régions ultrapériphériques en matière d'importations agricoles et agroalimentaires, garantir la sécurité alimentaire et la capacité des producteurs de ces régions à accéder aux marchés, qu'il s'agisse de marchés locaux ou situés dans l'Union, afin d'aider ces régions à réaliser les ambitions du nouveau pacte vert et à faire face à la concurrence de plus en plus intense opposée par les pays tiers ainsi qu'à l'envolée des prix de l'énergie; demande, à cet égard, une augmentation du budget alloué au POSEI, qui est indispensable pour satisfaire les besoins croissants et assurer le développement durable de la production locale dans ces régions, qui présentent des coûts de production supplémentaires élevés; rappelle que le calcul de la dotation actuelle remonte à 2006 et que les conditions économiques et commerciales ont beaucoup changé depuis lors; demande, par ailleurs, l'inclusion d'ajustements visant à améliorer les aides en faveur de l'agriculture et de l'élevage dans les régions ultrapériphériques;
3. estime qu'il y a lieu non seulement de garantir la spécificité de l'éloignement de manière transversale dans les différentes politiques de l'Union, mais aussi de créer un programme de soutien de l'Union en faveur de ces régions, qui soit doté de moyens financiers adéquats et qui intègre toutes les mesures existantes, afin d'assurer une plus grande cohérence et efficacité dans les mesures en faveur de ces régions et dans la mise en œuvre de leur statut;
4. se félicite que les nouveaux plans stratégiques relevant de la PAC tiennent compte de la situation particulière des régions ultrapériphériques, et estime qu'il convient de favoriser la modernisation, notamment la numérisation de l'agriculture et la diversification de la production agricole, mais aussi d'apporter un soutien plus appuyé

⁶² Rapport de la Commission du 12 juillet 2021 sur la mise en œuvre du régime de mesures spécifiques dans l'agriculture en faveur des régions ultrapériphériques de l'Union (POSEI) (COM(2021)0765).

aux secteurs les plus vulnérables, afin de parvenir à une plus grande souveraineté alimentaire;

5. demande à la Commission de maintenir une forte cohérence entre les programmes POSEI et les programmes de développement rural, étant donné la forte interdépendance entre les deux types de soutien;
6. estime que, conformément à l'article 349 du traité FUE, en ce qui concerne l'accès des régions ultrapériphériques aux fonds structurels, il convient d'augmenter les taux de cofinancement de l'Union pour ces régions et de ne pas subordonner les fonds destinés à ces régions à leur produit intérieur brut par rapport à la moyenne de l'Union;
7. demande que le POSEI soit utilisé pour reconnaître et valoriser les cultures agricoles et les produits régionaux en tant que patrimoine historique et culturel et élément d'identité des régions ultrapériphériques;
8. estime que l'agriculture familiale joue un rôle irremplaçable dans le maintien et la défense du monde rural et dans la diversification des cultures, et qu'elle revêt une importance particulière pour l'augmentation de la production agroalimentaire traditionnelle, l'approvisionnement des marchés locaux et régionaux en aliments frais, la diversification agricole, la protection de la biodiversité et de l'environnement, la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires, l'augmentation de l'autoconsommation et la réduction de la dépendance vis-à-vis des approvisionnements alimentaires extérieurs; reconnaît que les régions ultrapériphériques sont soumises à des contraintes de développement sur le plan social et économique, en raison de leur éloignement, de leur insularité, de l'étroitesse de leurs marchés, de leur dispersion géographique et de leur petite taille;
9. préconise que les régions ultrapériphériques continuent d'élaborer, de mettre en œuvre et de gérer leurs propres mesures de développement rural;
10. rappelle que les catastrophes naturelles, la COVID-19, la guerre qui se poursuit en Ukraine et l'inflation ont eu des effets particulièrement néfastes sur les régions ultrapériphériques en raison de leur isolement géographique et des difficultés d'accès aux fournitures de base, comme le carburant ou l'eau, provenant des territoires continentaux; prie instamment la Commission d'apporter un soutien financier supplémentaire suffisant aux agriculteurs touchés par des circonstances exceptionnelles et imprévues, telles que des catastrophes naturelles, y compris des éruptions volcaniques ou des tempêtes tropicales violentes, des crises sanitaires ou la guerre, et d'assouplir et d'accélérer le versement de fonds destinés à ces agriculteurs;
11. souligne que les régions ultrapériphériques sont fréquemment soumises à des phénomènes climatiques défavorables qui contribuent à modifier les reliefs, ayant pour effet de réduire la superficie des exploitations agricoles, ce qui entraîne également des coûts de production plus élevés et empêche la réalisation d'économies d'échelle; exhorte la Commission, afin de relever ces défis, à accorder un soutien couplé aux producteurs locaux pour renforcer l'ensemble de la chaîne de valeur dans de telles situations difficiles, parallèlement à la modification rapide des procédures de financement en cas d'événements indésirables graves;

12. estime que le secteur agricole joue un rôle moteur dans la structuration des régions ultrapériphériques, étant donné qu'il crée des emplois et contribue à garantir la sécurité alimentaire, ce qui, dans le contexte actuel, semble être une priorité incontournable, sachant que le taux de chômage dans ces régions figure parmi les plus élevés de l'Union, atteignant jusqu'à 50 % de la population active;
13. estime qu'il est possible d'atteindre un taux d'absorption plus élevé des fonds POSEI en améliorant les systèmes consultatifs locaux au moyen de formations adaptées et par l'échange de bonnes pratiques;
14. demande que des mesures soient prises d'urgence pour contribuer à lutter contre la persistance du chômage, de la pauvreté et des inégalités dans ces régions;
15. estime que la garantie de services publics est primordiale pour la cohésion économique et sociale des régions ultrapériphériques, y compris dans les domaines du transport aérien et maritime, de l'énergie et des communications;
16. estime qu'il est essentiel pour le développement de ces régions de garantir l'accès de la population aux moyens d'information et de communication qu'offrent les nouvelles technologies, notamment le haut débit;
17. souligne que la mise en œuvre de la nouvelle stratégie en faveur de la biodiversité dans les régions ultrapériphériques doit être coordonnée avec les efforts visant à renforcer le développement durable des secteurs agricoles et forestiers, mais aussi tenir compte des caractéristiques géographiques et climatiques particulières de ces régions; insiste sur le fait que dans ces régions éloignées du continent, les activités agricoles constituent la base de l'économie locale et que les exigences de la Commission en matière d'écologie peuvent freiner la compétitivité des agriculteurs; rappelle que la Commission a déclaré que «[l]es progrès accomplis dans la réalisation de cet objectif seront constamment revus et, le cas échéant, ajustés afin d'atténuer toute répercussion négative sur la biodiversité, la sécurité alimentaire et la compétitivité des agriculteurs»⁶³; préconise que les agriculteurs bénéficient d'un soutien accru pour développer des pratiques agroécologiques respectueuses de la biodiversité, y compris par des taux de financement et de cofinancement plus élevés; demande aux États membres de faire le meilleur usage possible des fonds disponibles au titre du programme LIFE;
18. attire l'attention sur la situation économique désastreuse dans laquelle se trouvent certaines régions ultrapériphériques, notamment en raison du manque de possibilités d'emploi, des salaires plus bas et des prix plus élevés, en particulier des produits alimentaires; relève plus particulièrement que les régions ultrapériphériques présentent un taux de chômage élevé chez les jeunes, lequel est 10 à 20 % supérieur à la moyenne de l'Union; invite les États membres à faciliter l'accès à la terre pour les jeunes agriculteurs; insiste sur le fait que la stratégie «De la ferme à la table», en ce qu'elle vise à mettre en place un secteur agroalimentaire durable, régionalisé et respectueux du climat, pourrait représenter une chance pour ces régions;

⁶³ Communication de la Commission du 20 mai 2020 intitulée «Stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030 – Ramener la nature dans nos vies» (COM(2020)0380).

19. fait remarquer que les régions ultrapériphériques abritent des écosystèmes à haute valeur écologique, mais que cela ne doit pas être considéré comme une menace pour le développement équilibré de la production dans le secteur agricole;
20. insiste sur le fait qu'une extension réussie des réseaux numériques à haute capacité dans les régions ultrapériphériques peut constituer un outil important pour faciliter la modernisation des exploitations agricoles et leur évolution vers des pratiques agricoles plus durables;
21. fait remarquer que le recours aux nouvelles technologies et à l'agriculture de précision peut faciliter l'évolution vers une agriculture plus efficace et plus compétitive, en la rendant moins coûteuse, en améliorant sa performance et en réduisant autant que possible son incidence sur l'environnement;
22. relève que la proposition de stratégie «De la ferme à la table» suppose que l'Union limite davantage l'utilisation des produits phytopharmaceutiques; souligne, dans ce contexte, que les spécificités des climats tropicaux et subtropicaux des régions ultrapériphériques doivent être prises en compte; fait remarquer que certaines régions ultrapériphériques sont situées dans des environnements tropicaux, subtropicaux et équatoriaux humides, particulièrement propices au développement de maladies, et qu'elles sont donc fortement désavantagées, par rapport au continent et aux pays tiers, pour ce qui est de satisfaire leurs besoins en produits phytopharmaceutiques de lutte contre les parasites; insiste par conséquent sur le fait qu'il convient de favoriser la recherche de nouvelles solutions adaptées à ces territoires en y consacrant des moyens financiers plus élevés, afin de préserver la production agricole et de garantir la viabilité des agriculteurs dans les régions ultrapériphériques; souligne, dans ce contexte, qu'il importe d'encourager les pratiques agroécologiques ainsi que l'application de techniques de production innovantes, notamment les nouvelles techniques génomiques; relève qu'il est difficile d'accéder à certains intrants agricoles dans certaines régions ultrapériphériques, surtout à ceux qui sont respectueux de l'environnement; insiste sur le fait que les produits qui ne respectent pas les normes de l'Union et qui risquent de mettre en péril la sécurité alimentaire et sanitaire dans l'ensemble de l'Union, comme les bananes en provenance de pays tiers qui recourent massivement à des agents phytopharmaceutiques interdits sur son territoire, ne devraient pas avoir accès au marché de l'Union;
23. invite la Commission à créer un chapitre distinct consacré aux régions ultrapériphériques dans ses analyses d'impact des propositions législatives à venir, y compris celles liées à la stratégie «De la ferme à la table» et à la stratégie en faveur de la biodiversité, qui tienne compte des caractéristiques et besoins spécifiques de chacune de ces régions et des contraintes permanentes particulières auxquelles chacune d'elle est confrontée; estime que les conclusions de ces analyses devraient être prises en considération afin d'adapter, si nécessaire, les initiatives législatives aux difficultés naturelles et économiques de ces régions et à la forte concurrence qu'elles doivent affronter de la part des pays tiers; souhaite également, compte tenu du fait que l'on demande de plus en plus qu'un «test rural» soit intégré dans la législation de l'Union, que des études d'impact sur les régions ultrapériphériques soient menées lorsque des politiques de l'Union sont élaborées, notamment en matière d'échange de quotas d'émission, ainsi que de fonds agricoles et de cohésion;

24. salue le fait que la Commission s'est engagée, au titre de sa communication sur une vision à long terme pour les zones rurales⁶⁴, à inclure l'analyse des régions ultrapériphériques dans le cadre de l'observatoire rural de l'Union européenne; estime que l'observatoire rural pourrait constituer une ressource précieuse pour recenser les lacunes en matière de données et améliorer les bases de données statistiques sur les régions ultrapériphériques et qu'il permettrait de donner une image complète des besoins de leur population rurale;
25. est convaincu que la politique de cohésion devrait être plus valorisante pour les femmes vivant dans les régions ultrapériphériques, notamment dans le secteur agroalimentaire, et devrait promouvoir l'égalité entre les sexes ainsi qu'une mise en œuvre effective de la stratégie de l'Union en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes dans les régions ultrapériphériques;
26. souligne l'enjeu de la structuration des filières locales pour garantir la sécurité alimentaire des régions ultrapériphériques, qui sont souvent isolées, et encourage les acteurs de ces filières et les responsables des politiques publiques à s'appuyer sur toutes les dispositions de l'organisation commune des marchés (OCM), y compris les dispositions spécifiques aux régions ultrapériphériques; salue le fait que certaines dispositions de l'OCM ont été adaptées aux besoins spécifiques des régions ultrapériphériques, et demande à la Commission de prévoir, au besoin, de plus amples ajustements à l'occasion de la prochaine révision de l'OCM; invite la Commission à étudier la faisabilité et l'opportunité d'étendre à toutes les régions ultrapériphériques les dispositions prévues à l'article 22 bis du règlement (UE) n° 228/2013 sur les programmes POSEI⁶⁵, en ce qui concerne l'extension à des opérateurs qui ne sont pas membres d'organisations interprofessionnelles des règles de ces organisations et des contributions versées par celles-ci, dans le but de garantir la sécurité et l'autosuffisance alimentaires;
27. demande que le POSEI pour la pêche soit relancé et qu'un POSEI pour les transports soit mis en place, y compris en prévoyant un financement de l'Union pour compenser les inconvénients liés à la distance, lequel est nécessaire pour renforcer les structures de production, de transformation et de commercialisation de ces régions;
28. invite la Commission à travailler en étroite collaboration avec les États membres pour définir les mesures les plus efficaces visant à renforcer et accroître la résilience des chaînes d'approvisionnement des régions ultrapériphériques;
29. insiste de nouveau sur l'importance de maintenir le taux de cofinancement au titre du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) à 85 % pour les régions ultrapériphériques, en particulier afin de restaurer, de préserver et de renforcer la biodiversité dans l'agriculture et la sylviculture, et d'encourager le développement des zones rurales;

⁶⁴ Communication de la Commission du 30 juin 2021 intitulée «Une vision à long terme pour les zones rurales de l'UE – Vers des zones rurales plus fortes, connectées, résilientes et prospères à l'horizon 2040» (COM(2021)0345).

⁶⁵ Règlement (UE) n° 228/2013 du Parlement européen et du Conseil du 13 mars 2013 portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des régions ultrapériphériques de l'Union et abrogeant le règlement (CE) n° 247/2006 du Conseil (*JO L 78 du 20.3.2013, p. 23*).

30. invite la Commission à augmenter les dotations budgétaires destinées à la promotion des produits agricoles exclusivement cultivés dans les régions ultrapériphériques de l'Union;
31. estime qu'il est très important de mettre en place un POSEI pour les transports pour des régions telles que l'archipel des Açores qui, en raison de sa configuration physique, pâtit d'une double insularité, due à son éloignement du continent et à la distance entre les îles, deux facteurs qui augmentent considérablement les coûts de transport des personnes et des marchandises en transit entre les îles et entre les îles et le continent, ce qui se ressent naturellement sur le coût des intrants de production, qui augmente également;
32. demande à la Commission d'accorder une attention particulière aux régions ultrapériphériques lors de la préparation aux crises et de la gestion de celles-ci dans le cadre de l'instrument du marché unique pour les situations d'urgence;
33. insiste sur l'importance de maintenir le taux de cofinancement au titre du Feader à 85 % pour les régions ultrapériphériques, afin de développer leurs zones rurales, leur agriculture et leur élevage;
34. invite la Commission à faire preuve de la plus grande vigilance quant à l'incidence négative de la libéralisation du marché de l'Union et de la prolifération d'accords commerciaux entre l'Union et les pays partenaires produisant les mêmes produits agricoles destinés à l'exportation que les régions ultrapériphériques, mais dans des conditions sociales et environnementales différentes, ce qui fausse la concurrence; insiste pour que la Commission prenne des mesures efficaces pour garantir que les accords commerciaux ne mettent pas en péril les mesures en soutien aux régions ultrapériphériques, notamment dans le cadre du POSEI; prie la Commission d'accorder un traitement préférentiel aux produits des régions ultrapériphériques, tant sur leurs marchés locaux que sur celui de l'Union, et de protéger pleinement les produits agricoles sensibles, tels que les bananes, les tomates, le sucre et le lait, en menant ces négociations; demande, en outre, à la Commission d'envisager, si nécessaire, des périodes de transition, des contingents à l'importation et des tarifs douaniers appropriés, des clauses de sauvegarde et des mécanismes de surveillance et de sanction; invite par ailleurs la Commission à produire un rapport sur les effets cumulatifs de ces accords sur le secteur agricole des régions ultrapériphériques; appelle de ses vœux la création, au sein de la Commission, d'un groupe de travail sur les accords commerciaux faisant intervenir des représentants des secteurs économiques des régions ultrapériphériques et d'autres parties prenantes concernées;
35. se déclare fortement préoccupé par les importations de produits en provenance de pays tiers qui ne respectent pas les normes de l'Union en matière sociale, de travail, environnementale, de salubrité des aliments, de qualité et de bien-être des animaux, y compris les normes pour les produits labellisés biologiques, dont beaucoup se trouvent en concurrence directe avec les produits des régions ultrapériphériques; demande par conséquent à la Commission de veiller à la conformité de ces importations avec les normes de l'Union et de réviser les accords commerciaux conclus avec les pays tiers pour y intégrer des clauses miroirs;

36. rappelle que les régions ultrapériphériques, du fait de leur situation géographique, sont plus exposées aux problèmes liés à la hausse des prix; fait remarquer que ces régions sont foncièrement tributaires du transport maritime et aérien pour ce qui est des importations de matières premières et qu'il n'existe aucun moyen de transport de substitution;
37. constate qu'une des bases fondamentales de l'économie de la région autonome des Açores est le secteur du lait et ses productions dérivées en amont et en aval; estime que le poids socio-économique de ce secteur et le nombre d'emplois et de services directs et indirects qu'il génère sont indispensables pour assurer la cohésion économique et sociale;
38. estime que les producteurs des régions ultrapériphériques, comme des dizaines de milliers de producteurs de lait dans toute l'Union, ont été contraints ces dernières années d'abandonner la production en raison des prix dérisoires qui leur sont payés, qui ne permettent pas de compenser les coûts de production; fait valoir que cette situation qui pèse sur la production laitière est indissociable de la libéralisation du marché du lait et de la fin des quotas de production, et qu'il n'est possible d'y remédier que par des mécanismes de régulation des marchés;
39. se déclare favorable à la création d'un groupe de travail réunissant la Commission, les États membres concernés, des députés au Parlement européen et des représentants du secteur agricole, afin d'examiner les difficultés rencontrées par ces régions sous l'effet de la concurrence de plus en plus intense opposée par les pays tiers, notamment en ce qui concerne les produits labellisés biologiques;
40. attire l'attention sur l'importance du transport maritime animal pour les économies des régions ultrapériphériques, les petites îles et les îles lointaines dépendant de l'agriculture;
41. souligne l'importance du développement territorial intégré dans les régions ultrapériphériques, par exemple les investissements et le développement local coordonnés par les communautés, ainsi que la promotion d'initiatives telles que les «villages intelligents», pour soutenir l'agriculture durable et la production alimentaire durable;
42. estime que la nouvelle stratégie pour les régions ultrapériphériques doit se concentrer sur l'amélioration de la qualité de vie des habitants, la lutte contre la pauvreté et l'élargissement des possibilités pour les jeunes;
43. insiste sur l'importance des régions ultrapériphériques en raison de leurs particularités géographiques, ces régions bénéficiant ainsi de programmes POSEI financés par le Fonds européen agricole de garantie;
44. souligne qu'il importe d'élaborer des politiques reflétant mieux les réalités et les intérêts de ces territoires, notamment lors de la négociation d'accords commerciaux et de pêche;

45. rappelle la déclaration commune du Parlement, du Conseil et de la Commission annexée au règlement (UE) 2017/540⁶⁶ sur le mécanisme de stabilisation pour les bananes, qui a été révisé lors de l'adhésion de l'Équateur à l'accord commercial UE-Colombie/Pérou, qui dispose ce qui suit: «La Commission continuera d'analyser régulièrement la situation du marché et des producteurs de bananes de l'Union après expiration du mécanisme de stabilisation. Si une détérioration grave de la situation du marché ou des producteurs de bananes de l'Union est constatée, la Commission, eu égard à l'importance du secteur de la banane pour les régions ultrapériphériques, examinera la situation, en collaboration avec les États membres et les parties prenantes, et décidera s'il y a lieu d'envisager des mesures appropriées. La Commission pourrait également convoquer des réunions de suivi régulières auxquelles participeraient les États membres et les parties prenantes.»; rappelle à la Commission son engagement de stopper la baisse progressive du tarif douanier en sanctuarisant définitivement le tarif résiduel de 75 EUR/tonne applicable aux pays tiers avec lesquels l'Union a signé des accords commerciaux;
46. met en garde contre le fait que toute modification des dispositions actuelles relatives au transport des animaux a une incidence plus forte sur des régions telles que les régions ultrapériphériques, en l'occurrence du fait de leur éloignement, de leur situation archipélagique, de leur insularité et de leur petite taille, ce qui les rend notamment fortement tributaires du transport maritime; insiste sur le fait que, en vertu de l'article 349 du traité FUE, les caractéristiques et contraintes propres aux régions ultrapériphériques dans cette optique doivent être prises en considération à l'occasion de la prochaine révision des règles de l'Union relatives au bien-être des animaux, malgré les efforts continus qui doivent être consentis pour réduire la nécessité du transport d'animaux vivants;
47. fait remarquer que, si aucun droit ne s'applique aux importations directes, en provenance des pays tiers dans les régions ultrapériphériques, de produits agricoles essentiels à la consommation humaine, à la fabrication d'autres produits ou en tant qu'intrants agricoles, ce «régime spécifique d'approvisionnement» devrait être mis en œuvre de manière à tenir compte en particulier de la nécessité de veiller à ce que la production locale existante ne soit ni déstabilisée ni entravée dans son développement;
48. estime qu'il est indispensable de soutenir les actions visant à promouvoir les produits agroalimentaires des régions ultrapériphériques, tant à l'intérieur de l'Union qu'à l'extérieur de ses frontières, étant donné leur contribution essentielle à la viabilité de leurs zones rurales et aux économies locales; demande, dans cette optique, que les règles de promotion de l'Union soient mieux adaptées aux particularités de ces régions.

⁶⁶ Règlement (UE) 2017/540 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 modifiant le règlement (UE) n° 19/2013 portant mise en œuvre de la clause de sauvegarde bilatérale et du mécanisme de stabilisation pour les bananes prévus par l'accord commercial entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la Colombie et le Pérou, d'autre part, et le règlement (UE) n° 20/2013 portant mise en œuvre de la clause de sauvegarde bilatérale et du mécanisme de stabilisation pour les bananes prévus par l'accord établissant une association entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et l'Amérique centrale, d'autre part (JO L 88, 31.3.2017, p. 1)

**INFORMATIONS SUR L'ADOPTION
PAR LA COMMISSION SAISIE POUR AVIS**

Date de l'adoption	31.1.2023
Résultat du vote final	+ : 36 - : 0 0 : 10
Membres présents au moment du vote final	Mazaly Aguilar, Clara Aguilera, Atidzhe Alieva-Veli, Álvaro Amaro, Benoît Biteau, Daniel Buda, Isabel Carvalhais, Asger Christensen, Ivan David, Paolo De Castro, Jérémy Decerle, Salvatore De Meo, Herbert Dorfmann, Luke Ming Flanagan, Paola Ghidoni, Dino Giarrusso, Francisco Guerreiro, Martin Häusling, Martin Hlaváček, Gilles Lebreton, Norbert Lins, Chris MacManus, Colm Markey, Marlene Mortler, Ulrike Müller, Maria Noichl, Juozas Olekas, Bronis Ropė, Bert-Jan Ruissen, Anne Sander, Simone Schmiedtbauer, Veronika Vrecionová, Juan Ignacio Zoido Álvarez
Suppléants présents au moment du vote final	Asim Ademov, Franc Bogovič, Marie Dauchy, Jan Huitema, Tilly Metz, Alin Mituța, Tom Vandenkendelaere
Suppléants (art. 209, par. 7) présents au moment du vote final	Pietro Bartolo, Estrella Durá Ferrandis, Manu Pineda, Antonio Maria Rinaldi, Sándor Rónai, Nacho Sánchez Amor

VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL EN COMMISSION SAISIE POUR AVIS

36	+
ECR	Mazaly Aguilar, Bert-Jan Ruissen, Veronika Vrecionová
ID	Marie Dauchy, Paola Ghidoni, Gilles Lebreton, Antonio Maria Rinaldi
PPE	Asim Ademov, Álvaro Amaro, Franc Bogovič, Daniel Buda, Salvatore De Meo, Herbert Dorfmann, Norbert Lins, Colm Markey, Marlene Mortler, Anne Sander, Simone Schmiedtbauer, Tom Vandenkendelaere, Juan Ignacio Zoido Álvarez
Renew	Atidzhe Alieva-Veli, Asger Christensen, Jérémy Decerle, Martin Hlaváček, Jan Huitema, Alin Mituța, Ulrike Müller
S&D	Clara Aguilera, Pietro Bartolo, Isabel Carvalhais, Paolo De Castro, Estrella Durá Ferrandis, Maria Noichl, Juozas Olekas, Sándor Rónai, Nacho Sánchez Amor

0	-

10	0
ID	Ivan David
NI	Dino Giarrusso
The Left	Luke Ming Flanagan, Chris MacManus, Manu Pineda
Verts/ALE	Benoît Biteau, Francisco Guerreiro, Martin Häusling, Tilly Metz, Bronis Ropé

Légende des signes utilisés:

+ : pour

- : contre

0 : abstention

**INFORMATIONS SUR L'ADOPTION
PAR LA COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND**

Date de l'adoption	22.3.2023
Résultat du vote final	+: 39 -: 0 0: 0
Membres présents au moment du vote final	François Alfonsi, Pascal Arimont, Adrian-Dragoş Benea, Isabel Benjumea Benjumea, Tom Berendsen, Erik Bergkvist, Stéphane Bijoux, Franc Bogovič, Corina Creţu, Rosa D'Amato, Matthias Ecke, Mircea-Gheorghe Hava, Krzysztof Hetman, Peter Jahr, Manolis Kefalogiannis, Elżbieta Kruk, Nora Mebarek, Martina Michels, Giuseppe Milazzo, Alin Mituţa, Andżelika Anna Możdżanowska, Denis Nesci, Niklas Nienaß, Younous Omarjee, Tsvetelina Penkova, Marcos Ros Sempere, André Rougé, Susana Solis Pérez, Irène Tolleret, Monika Vana
Suppléants présents au moment du vote final	Álvaro Amaro, Daniel Buda, Isabel Carvalhais, Mauri Pekkarinen, Peter Pollák, Bergur Løkke Rasmussen, Bronis Ropė
Suppléants (art. 209, par. 7) présents au moment du vote final	Chiara Gemma, France Jamet

VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL EN COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND

39	+
ECR	Chiara Gemma, Elżbieta Kruk, Giuseppe Milazzo, Andżelika Anna Możdżanowska, Denis Nesci
ID	France Jamet, André Rougé
PPE	Álvaro Amaro, Pascal Arimont, Isabel Benjumea Benjumea, Tom Berendsen, Franc Bogovič, Daniel Buda, Mircea-Gheorghe Hava, Krzysztof Hetman, Peter Jahr, Manolis Kefalogiannis, Peter Pollák
Renew	Stéphane Bijoux, Alin Mituța, Mauri Pekkarinen, Bergur Løkke Rasmussen, Susana Solís Pérez, Irène Tolleret
S&D	Adrian-Dragoș Benea, Erik Bergkvist, Isabel Carvalhais, Corina Crețu, Matthias Ecke, Nora Mebarek, Tsvetelina Penkova, Marcos Ros Sempere
The Left	Martina Michels, Younous Omarjee
Verts/ALE	François Alfonsi, Rosa D'Amato, Niklas Nienäb, Bronis Ropė, Monika Vana

0	-

0	0

Légende de signes utilisés:

+ : pour

- : contre

0 : abstention